

Bulletin de la Société archéologique du Finistère

XIII

ESSAIS SUR LA SEIGNEURIE DE KERMINIHY
EN ROSPORDEN

Le territoire de la commune de Rosporden, formée de l'ancienne trêve de Rosporden, paroisse d'Elliant (1), était partagée entre plusieurs seigneuries qui avaient toutes leur juridiction spéciale et leurs officiers. Il faut dire que, dans la plupart des cas, une seule personne remplissait les mêmes fonctions pour plusieurs juridictions et que toutes les juridictions avaient leurs audiences le même jour, le jeudi, en l'auditoire de la ville (sic) de Rosporden.

Ces juridictions étaient au nombre de six.

La ville et quelques propriétés peu éloignées dépendaient de la juridiction royale qui ressortissait à la cour de Concarneau.

La seigneurie de Coatcanton, en Melgven, avait juridiction sur une partie des maisons situées au sud de la ville et sur quelques propriétés rurales.

La seigneurie de Goarlot, en Kernével, possédait le manoir de Kouriou (aujourd'hui Kriou et Khuilet), dont partie était du domaine royal et partie dépendait de la seigneurie de Coatcanton. Pour ce motif, les propriétaires de Goarlot, qui étaient en dernier lieu de puissants seigneurs, payaient une chef-rente d'une obole au seigneur de Coatcanton.

La seigneurie de Coeteloret, en Tourc'h.

La seigneurie de Tréanna, dont les propriétaires étaient

(1) La paroisse d'Elliant comprenait également les trêves de Saint-Yvi et de Locmaria-an-Hent.

prééminenciers dans l'église paroissiale d'Elliant, et avaient le droit de mettre leurs armes (d'argent à la macle d'azur) au plus haut du clocher de l'église tréviale de Rosporden. Cet écusson existe encore sculpté en bosse sur la face ouest du clocher.

Enfin, la seigneurie de K̄minihy, qui possédait toutes les terres situées au nord de la trêve jusqu'à la paroisse de Tourc'h, était la seule dont le manoir fût situé dans le territoire de Rosporden. Ses propriétaires l'habitèrent *presque* toujours, et j'ai pu trouver de nombreux renseignements sur leurs familles à Rosporden et aux environs.

Le nom de K̄minihy se rencontre pour la première fois en 1379 sous la double forme Kaermenec'hy et Kermenehy. Kaer, qui est l'ancienne orthographe de Ker, ne reparaît plus dans les documents postérieurs. Menec'h est le pluriel de Manac'h, moine, et ce serait, dit-on, de Menec'h-ty (maison des moines) que serait dérivé en se modifiant successivement les formes Menec'hy, Minic'hy, Minihy (1).

Plus tard, cette expression a été appliquée par extension à un lieu d'asile ou de refuge, en souvenir des miracles ou des bonnes œuvres de quelque saint personnage, peut-être à la fondation ou à la présence d'un ordre religieux. D'après M. de Blois, ancien président de la Société archéologique du Finistère, il a été question, des Hospitaliers ou même des Templiers, leurs prédécesseurs qui avaient de grands biens dans toute la région voisine de K̄minihy.

Alain de Kerminihy. Le nom de cette terre paraît en 1379 porté par un propriétaire laïque, Alain de Kaermenec'hy, écuyer. Voici à quelle occasion.

Jean de Montfort, malgré la défaite et la mort à Auray de

(1) Cette expression se rencontre fréquemment dans la composition des noms de lieu. On trouve aussi Keranmanac'h (village du moine), Kermenec'h (village des moines).

son concurrent Charles de Blois, n'avait pu se soutenir dans son duché, malgré l'appui des Anglais, et s'était réfugié en Angleterre. Les armées françaises, conduites par Du Guesclin et Clisson, furent bientôt maîtresses du pays, le roy Charles V voulût profiter de l'occasion pour s'établir définitivement en Bretagne. Avec un empressement bien impolitique il fit prononcer, le 8 décembre 1378, par la Cour des pairs, la déchéance du duc Jean, la confiscation de la Bretagne et sa réunion à la couronne de France. Les formes de la justice ne furent pas d'ailleurs observées.

Les grands seigneurs de la Haute-Bretagne, qui craignaient d'échanger leur faible suzerain contre le puissant roi de France, formèrent une ligue pour s'opposer à ses prétentions. A leur suite, toute la Bretagne se souleva et rappela le duc Jean. Du Guesclin et Clisson furent les derniers à soutenir la cause royale, car, nous voyons encore le 1^{er} novembre 1379 Alain du Juch, capitaine et garde de la ville et chastel de Conq lever une montre ou revue pour le compte de Clisson ; c'était seulement deux mois avant la signature de la paix par le régent de France, Charles V venait de mourir.

Il a été conservé un grand nombre de montres et revues des chevaliers, écuyers et hommes d'armes faites au nom du Roy pendant la durée de cette crise.

Trois de ces montres nous donnent le nom de possesseurs de Kminihiy.

Le premier de ces documents est ainsi conçu :

« Monstre de Hervé de Lezongar. — La reveue de Hervé de Lezongar escuier et de dix-neuf autres escuiers de la Chambre receue à Conq le premier jour de janvier l'an 1379. Premier ledit Hervé de Lezongar, Guillaume le Brigant, Olivier Carreix, Pierre Moam, Guillaume Leogat, Jehan Prevost, Jeh Agnès, Pierre Jehannin, Pierre Parsonne, Yvon du Fou, Henry de Saint-Guinolay, Alain

Guezenneuc, Jehan Moam, Guillaume Neiz, Couhan, Alain K̄slous, Geoffroy Berre, Alain de Kaermenec'hy, Jehan de Kergouriou (1). »

Une autre monstre reçue à Concarneau par Henry du Juch, le 1^{er} février 1379, un mois plus tard, est signalée par une pièce relative à la famille de K̄minihiy, contenant trois extraits de monstre, savoir : celle d'Henry de Lezongar, déjà mentionnée, et deux autres reçues par Hervé du Juch, le 1^{er} février et le 1^{er} novembre 1379.

A une date aussi rapprochée du 1^{er} janvier, on doit supposer qu'il s'agit le 1^{er} février d'une levée supplémentaire, d'autant plus que le nom d'Alain de K̄minihiy, qui figure dans la première liste, disparaît dans la seconde, et est remplacé par ceux de Guezenec, Jehan et Jacques de K̄minihiy, probablement ses trois fils. Guezenec, très-jeune en 1379, serait alors le même qu'un autre Guezenec dont l'existence sera constatée en 1426 comme seigneur de K̄minihiy.

La troisième monstre reçue par Jehan du Juch, le 1^{er} novembre 1379, se trouve à la suite de celle d'Hervé de Lezongar. Elle est beaucoup plus intéressante en raison des indications qu'elle donne sur la disposition des esprits dans la Cornouaille.

On y voit encore figurer Guezenec, Jehan et Jacques de K̄minihiy; mais on remarquera, qu'à une ou deux exceptions près, tous les autres noms qui se trouvaient sur la monstre d'Hervé de Lezongar ne figurent plus dans celle-ci. La voici textuellement reproduite :

« Monstre de Jehan de Juch.

« La monstre de Monsieur Jehan du Juch, chevalier bachelier et de dix-neuf escuiers de sa chambre, receüe à Conq le 1^{er} jour de novembre 1379.

(1) Chambre des Comptes de Paris.

• Premièrement, ledit Monsieur Jehan, Guezenec, de Kaermenehy, Jehan de Kaermenehy, Jacques de Kaermenehy, Pierre Le Loue, GiEFFroy Bernard, Rolland Lucas, Yvon Kaersefredour, Yvon Kaerdantec, Yvon Tréguer, Arnaut Sauvage, Pierre Lormennec, Jehan Le Gallois, Giraut de Lesargoet, Jehan de Baeligou, Yvon Trefanna, Jehan Trefanna, Daniel Tugdál, Alain Coetforne, Henri de Tregourret.

« Hervé du Pérennou escuier commis de par le très noble et puissant seigneur Monsieur Olivier sire de Cliçon, de Belleville et de Porhoet, à voir et recevoir pour et au nom de luy les monstres et reveües de quarante hommes d'armes que le Roy a ordonné de nouvel à Monsieur Jehan du Juch chevalier capitaine de garde de par luy de la ville et chastel de Concq en Cornouaille, aux thresoriers des guerres du Roy nostre Sire ou à son lieutenant, Salut :

« Je vous envoie enclose sous mon scel, la Reveüe du dit Monsieur Jehan du Juch chevalier bachelier et de dix-neuf escuiers de la chambré receüe à Concq le 1^{er} jour de feuvrier 1379, montez et armez suffisamment pour servir le Roy nostre dist Sire en ces présentes guerres et en la garde seureté et défense de la dite ville de Concq, sous le gouvernement de mon dit seigneur de Cliçon. Si li faite pour luy et à ses dits compagnons prest payement de leurs gages en la manière qu'il appartiendra. Donné audit lieu sous mon dict scel le jour et l'an dessus dicts. »

(Le sceau représente uue fasce ondée, le casque est garni d'un mantelet et sommé d'un vol d'oiseau pour cimier). (1)

Guézenec de Kerminihy — J'extraits de la Réformation des fouages de 1426 les indications suivantes :

Elyant (2). — Nobles : Guézenec K̄minyhi.

Métayer de Guézenec au manoir de K̄anleué (Kerlué).

(1) Chambre des Comptes de Paris.

(2) Y compris ses trèves : Rosporden, Saint-Yvi et Locmaria-an-Hent.

Ville de Rosporden. — Guesguennec de K̄minyhi, au manoir de ce nom, qui a un manoir exempt.

Tourc'h. — Marguerite de Benerven (1), femme de Guezenec, de K̄mynichy, au manoir de K̄vinedel (exempt).

La monstre de 1444 ne fournit aucun renseignement pour la chatellenie de Rosporden.

La monstre de l'Evêché de Cornouaille en 1481 nous donne les deux noms suivants :

Jehan de Kerminihy.—A Elliant, Jehan de K̄minihy, archer en brigandine ; à Mahalon, Yvon de K̄minichy, archer en brigandine (sa parenté avec le précédent n'est pas établie).

Raoul de Kerminihy.— L'existence de ce seigneur de K̄minihy, mort le 4 août 1488, n'est connue que par un aveu de 1498, mentionné ci-après.

Henri de Kerminihy — L'aveu rendu au duc de Bretagne le 14 novembre 1493 par Henry de K̄minihy, frère puîné et héritier de feu Raoul, donne quelques détails sur la terre de K̄minihy, qui comprenait, outre le manoir et ses dépendances, vingt-six villages ou parties de villages, savoir .

Seize, en la paroisse d'Elliant et ses trèves.

Sept — de Tourc'h.

Deux — de Kernével.

Un — de Scaër.

plus une vingtaine de redevances féodales sur divers villages.

Bien que les limites de la terre aient subi à plusieurs reprises d'assez grandes modifications, on peut dire que son assiette sur ces différentes paroisses est restée la même pendant 300 ans. Tous les villages étaient loués en conve-

(1) Cette famille, originaire de Benerven en Rédéné, maintenant en Quimperlé, figure deux fois dans la Réformation de 1426. Jean de Benerven fut en 1423 procureur général du duc en Basse-Bretagne. Ses armes étaient d'argent au chêne de sinople englanté d'or, un sanglier de sinople passant au pied.

nant, même le manoir de Penbeuzal (Penbuel), qui a été beaucoup plus tard transformé en ferme.

Françoise de Kerminihy. — Fille ou sœur de Henry de K̄minihy, qui précède, elle fut son héritière et épousa Alain du Plessis, seigneur de Missirien. En elle s'éteignit la famille de K̄minihy, dont les armes, celles de la terre dont elle portait le nom, sont d'argent à trois molettes de gueules avec la devise : *Vive Dieu.*

Elles existent sur une clef de voûte du portail de l'ancien château qui a été conservée. Elles se retrouvent encore sur le bénitier qui était placé à la petite porte sud de l'église de Rosporden, parti avec les armes de la famille de Combout (1).

Ce bénitier a été replacé à la même porte lors des travaux faits à l'église de Rosporden en 1899 (2).

Elles existent encore en la maîtresse vitre de l'église paroissiale de Tourc'h, pleines et associées à celles du Plessis. Un aveu de 1679 nous apprend que ces mêmes armes existaient autrefois à Rosporden, en la maîtresse vitre et à la chapelle Saint-Jean. Elles se trouvaient également à K̄nével en la vitre de la chapelle du Rosaire, pleines et associées à celles du Combout.

Alain du Plessis, s' de Missirien, appartenait à une branche de la famille du Plessis, qui a été déclarée noble d'ancienne extraction en 1669.

La branche du Plessis-Nizon s'est fondue en 1690 en Feydeau et elle est aujourd'hui représentée par les Hersart

(1) La famille de Combout, originaire dudit lieu, en Querrien, admise à la Réformation de 1669, s'éteignit au 18^e siècle. La date de son alliance avec la famille de Kerminihy n'est pas connue. Ses armes sont de gueules au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.

(2) Un détail de l'appareil que le déplacement du bénitier a rendu visible fait croire que ce bénitier a dû être primitivement isolé et probablement placé sur une tombe. Il aurait été mis à l'emplacement où je l'ai connu, lors de la restauration de l'église, brûlée par les Espagnols, en 1594.

de la Villemarqué, du Plessis-Nizon. A la même famille appartenait Pierre du Quenquis ou du Plessis qui, chanoine en 1415, de la cathédrale de Quimper, fonda une chapellenie dans la chapelle actuellement de Saint-Paul et mourut en 1459. Son tombeau, qui existait dans cette chapelle, a été restauré il y a quelques années par les soins de M. le chanoine de la Lande de Calan, un de ses successeurs.

Il ne m'a pas été possible d'établir, autrement que par l'identité des armes, la parenté de Pierre du Quenquis avec les deux branches de la famille du Plessis, ni de ces deux branches entre elles ; leur origine commune remonterait donc au 15^e siècle. Leurs armes sont assez compliquées : d'argent au chêne de sinople englanté d'or au franc-canton de gueules chargé de deux haches d'armes adossées d'argent, en pal.

La branche de Missirien est connue à K̄feunteun, à partir de Pierre du Plessis demeurant à Missirien en 1444. En 1481, Jehan du Plessis est représenté par Guillaume, son fils, dans la montre de cette même paroisse.

Alain du Plessis, s^r de Missirien, n'est connu que par le fait de son mariage avec Francoise, héritière de K̄minihiy, constaté par une généalogie manuscrite conservée à la Bibliothèque nationale. Cette pièce a été dressée très probablement par d'Hozier, en vue d'établir les quartiers de noblesse de son ami et correspondant Guy Autret.

Laurent du Plessis. — Laurent, fils des précédents, s^r de Missirien et de K̄minihiy, épousa Blaisine Richard. Ils eurent plusieurs fils, dont Henri qui continua la descendance, mais qui semble comme cadet n'avoir possédé aucune des terres de son père.

Rolland du Plessis. — La Réformation des monstres de l'évêché de Cornouaille, faite en 1536, nous donne les trois noms suivants : Lorans du Plessis s^r de Missyllien, en K̄feunteun, Rolland du Plessis, s^r de Lantron (?) de K̄minihiy, de

Penbua (Penbuel), en Rosporden et du manoir de K̄vynedel (K̄vidal), en Tourc'h et Louis du Plessis, s^r de K̄fors, en Ergué-Gabéric.

Laurent du Plessis. — Quatre ans plus tard, un aveu de 1540 indique Laurent du Plessis comme s^r de la terre de K̄minihy. Il avait donc hérité de son frère Rolland, mort sans laisser d'héritiers directs.

D'après cet aveu, la superficie de la terre n'aurait pas été sensiblement modifiée depuis 50 ans ; il y a seulement une nouvelle acquisition, Scoulintin (?), en Erguel-Arffel (Armel).

Jehan du Plessis. — Jehan, fils ou neveu des deux précédents, mais en tous cas petit-fils de Laurent du Plessis et de Blaisine Richard, figure dans les termes suivants dans la monstre générale de l'évêché de Cornouaille, de mai 1562 : « Jehan de K̄minihy dit faire arquebusier à cheval ». Il mourut vers 1568, d'après un aveu de son cousin germain, Pierre du Plessis, qui suit.

Pierre du Plessis. — Cet aveu du 15 janvier 1576 nous apprend que Pierre du Plessis, fils d'Henry du Plessis et de Marie de Coetanezre (1) également petit-fils de Laurent du Plessis et de Blaisine Richard, avait hérité de son cousin-germain, Jehan du Plessis, mort depuis environ huit ans.

De son premier mariage avec Barbe de Toulanlan (2), il eut deux filles. Françoise, l'aînée, qui devait hériter de K̄minihy, épousa René de la Marche (3), fils aîné de Guil-

(1) Coetanezre, ancienne famille de Cornouaille, dont la branche de Lezergué s'est fondue au 16^e siècle dans Autret (armes de gueules aux trois épées d'argent la pointe en bas, placées en bande).

(2) Toulanlan, ancienne famille de Cornouaille, éteinte au 16^e siècle. Yves de Toulanlan. était grand chantre et chanoine de la cathédrale en 1579. Armes : d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre croisettes du même.

(3) La famille de la Marche, déclarée noble d'ancienne extraction, remonte à Anceau, Sgr de la Marche et de Bodriec, en Brasparts, qui figure à la Réformation des fouages de 1426. A cette famille appartient Charles de la Marche, qui fit en 1543 cadeau d'un vitrail à l'église de Brasparts.

laume de la Marche, s^r de Bodriec et de Jeanne de Klec'h ; Gillette, la cadette, hérita de Missirien et épousa en 1596 Claude Autret (1), s^r de Lezergué. Elle fut la mère du célèbre Guy Autret.

La seconde femme de Pierre du Plessis, Jeanne Geffroy (2), fut enterrée dans la chapelle de Saint-Paul, en la cathédrale de Quimper, où se trouvait depuis plus d'un siècle le tombeau et la statue de Pierre du Plessis, chanoine de la cathédrale.

L'aveu de 1576 est beaucoup plus détaillé que les précédents, car il fait l'énumération de tous les champs qui composent les tenues. La terre de Kminihy comprenait alors en tout 26 tenues, savoir :

6 dans la trêve de Rosporden, dont quatre, Penbual, Kdanner, Kanbroc'h et Keloret (aujourd'hui Kangoel), complétant autour du manoir un territoire sans enclaves de 600 journaux.

11 dans la paroisse d'Elliant.

Les armes de cette famille (de gueules au chef d'argent) sont attribuées, sans preuve certaine, à Guillaume de la Marche, un des héros du combat des Trente. Elle habita successivement Bodriec, Kerfors, en Ergué-Gabéric, puis Lézergué, où François-Louis de la Marche fit, dans cette dernière paroisse, à la fin du 18^e siècle, remplacer l'ancien manoir par une construction beaucoup plus importante, qui n'a jamais été achevée.

(1) La famille Autret, originaire de Lezoualc'h, en Goulien, remonte à Jacques Autret, Sgr de Lesoualc'h. Elle devint possesseur de Lézergué par le mariage de Jean Autret avec Marie de Coatanezre, et plus tard de Missirien par le mariage de Claude Autret avec Gillette du Plessis. Ces derniers eurent pour fils Guy Autret, né vers 1599, chevalier des ordres du Roy, connu par ses travaux littéraires et généalogiques. Il était en correspondance suivie avec Pierre d'Hozier et publia, entre autres ouvrages, une édition estimée de la vie des Saints de Bretagne. Il est mort en 1660. Les armes de cette famille sont d'or à cinq triangles ondées d'azur.

(2) La famille Geffroy, originaire de Kerisper, en Arzano, avait entre autres la seigneurie du Rosiou. Elle a été maintenue à la Réformation de 1669 et a fourni quatre conseillers au Parlement : Armes d'argent à l'aigle du sable armée et becquée de gueules, chargée sur l'estomac d'une croix pattée d'azur à enquerre.

8 dans la paroisse de Tourc'h.

1 — de Scaezre (Scaër).

En plus, 25 chefs-rentes ou redevances féodales dues quelquefois par des manoirs importants : K̄vernou et K̄erforn, en Elliant.

Cet aveu mentionne pour la première fois une tenue de 24 journaux, qui se présente avec un caractère particulier ainsi défini : « héritage non hébergé, appelé le Merdy ou « Garzhalec, à présent séparé et mis en plusieurs parcs de « clôture par fossés, mais seulement la moitié et non divis « ô (avec) le sieur de Tréanna. » (1)

Cette situation ne s'est pas modifiée pendant trois siècles et en 1789, le Merdy, toujours sous la double seigneurie de Tréanna et de K̄minihy, était profitée à titre de convenant par le domanier de Penfoënnec-Huellaff. La loi de 1791 en a fait un propriétaire. En 1900, le Merdy a été réuni par acquisition à la terre de K̄minihy.

Le nom de Pierre du Plessis est inscrit pour une somme de 25 livres sur les registres de l'Aumosnerie de Quimper, établis en 1580 par Pierre l'Honoré, aumosnier en fonctions pour cette année, et publiés en 1880-1881 dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère.

Le 9 août 1583, Pierre du Plessis, en vertu des droits qu'il possédait comme seigneur de K̄minihy et de K̄vinedel (K̄vidal en Tourc'h), assigna devant le Présidial de Quimper noble homme Loys de la Ripvière (ou Ster) en Tourc'h et

(1) Le Merdy, situé en Elliant, à l'extrémité; N.-O de la trêve de Rosporden, figure, en l'aveu rendu en 1447 par Jehan de Kermoisan, Sgr de la Villeneuve, dans les termes suivants : « Un vieux tenement non hébergé, appelé le Merdy, cerné d'un endroit entre le grand chemin du chateau de Concq à la ville de Caerhaes (chemin des Poissonnières), d'autre endroit sur le ruisseau qui descend de la fontaine Saint-Guenel, (Stang-ar-Treitourez) au pont du Bastard (chemin de Rosporden à Coray), d'autre partie sur les terres du Sgr de Kerminihy ».

demanda qu'il soit condamné « à racler lesdites armes apposées en ban au-dessus le grand portal de la dite église paroissiale de Tourc'h, et aussy de remettre la dite thumbe à fleur de terre ». Cette tombe avait été haussée de terre d'un demi-pied. Pierre du Plessis paraît avoir obtenu satisfaction; mais, si ses armes existent toujours au grand vitrail du chœur de l'église de Tourc'h (côté de l'Évangile), celles des Ripvière, d'argent au greslier d'azur lié de même (les mêmes que Kfors), subsistent encore (côté de l'Épître), ainsi qu'à deux petites fenêtres du chœur.

La famille de la Rivière semble du reste avoir été assez disposée à empiéter sur les droits de ses voisins, car au 17^e siècle elle fut, pour des motifs analogues, attaquée par les Canaber de K'louet, devenus possesseurs de la terre de Coeteloret.

Pierre du Plessis s'est probablement réfugié à Quimper à la fin du 16^e siècle, ainsi que presque toutes les familles nobles du pays qui ne se trouvaient pas en sûreté dans leurs manoirs, pendant la guerre de la Ligue et l'occupation de Concarneau par les Espagnols. Quand cette armée étrangère se retira vers Quimperlé, en 1594, l'arrière-garde, attaquée sur le territoire d'Elliant, vers Locmaria-an-Hent, se vengea en incendiant la ville et l'église de Rosporden (1). Aussi, ne subsiste-t-il aucun registre paroissial antérieur à cette date.

Un acte du 8 mars 1599 nous apprend que François du Plessis habitait de nouveau K'minihy. A cette date, son gendre, René de la Marche, était mort, ne laissant qu'une fille unique, Renée de la Marche, dont la mère Françoise du Plessis était remariée à Claude de Parcevaux, seigneur de Coatdrez,

(1) Il m'a été remis une monnaie en argent de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique, trouvée en terre à Rosporden, souvenir de l'occupation espagnole

de la maison de Mesarnou (1). Par suite, la tutelle de sa fille lui fut ôtée et donnée à Yves de la Marche, seigneur de K̄fors, fils d'un second mariage de Guillaume de la Marche avec Isabelle de K̄fors, et par conséquent oncle de l'enfant ; la curatelle restait confiée à Pierre du Plessis, aïeul maternel. A cet acte ayant pour but de faire le partage des biens de la succession de Guillaume, interviennent, d'une part, « Pierre du Plessis, écuyer, seigneur de K̄minihy, demeurant audit lieu, paroisse d'Elliant, au nom et comme curateur de demoiselle Renée de la Marche, dame de Bodriec, héritière principale et noble de feu René de la Marche et de demoiselle Françoise du Plessis, sa veuve ; ladite dame de Bodriec représentant ledit René de la Marche, écuyer, son père héritier principal et noble de feu Guillaume de la Marche et de feu dame Jeanne de K̄lech, sa première femme ; d'autre part, N. h. Yves de la Marche, demeurant au manoir de K̄fors, en Ergué-Gabéric ;

« N. h. Henry Gouezre et damoiselle Marie de la Marche, fille aînée de Bodriec, seigneur, et dame de Brennanec, en Plonéour, y demeurant ;

« N. h. Alain le Guiriec, écuyer, et damoiselle Louise de la Marche, deuxième fille de Bodriec, seigneur et dame de K̄mabeuzen, en Penhars, y demeurant ;

« Damoiselle Jeanne de la Marche, dernière fille de Bodriec.

« Tous issus dudit Guillaume de la Marche et de Thibaulde de la Boissière, sa seconde femme, ainsi que N. et vénérable personne Parcevaux de la Marche et damoiselle Jeanne de la Marche, tous deux décédés ».

Une action, intentée par Yves de la Marche à Françoise du Plessis, alors qu'elle était encore tutrice de sa fille, sou-

(1) De ce second mariage elle avait eu une fille Jeanne baptisée à Rospenden le 12 mars 1600.

leva de nombreuses difficultés, plusieurs procès s'ensuivirent et c'est seulement en 1647 qu'intervint une transaction définitive entre les deux cousins, Renée et Yves de la Marche,

Pierre du Plessis mourut en 1608, laissant comme héritière sa petite fille, Renée de la Marche. La branche des du Plessis, seigneurs de K̄minihy, se trouvait donc éteinte, laissant comme souvenir ses armes en plusieurs endroits.

A l'église tréviale de Rosporden, elles figuraient en la maîtresse vitre du grand autel; celles de K̄minihy au plus haut soufflet du côté de l'Évangile. Elles se trouvaient également dans la chapelle de Saint-Jean, prohibitive aux seigneurs de K̄minihy, dont les armes étaient placées au plus haut soufflet; au-dessous se trouvaient deux autres écussons avec les armes écartelées de ses alliances, à gauche de K̄minihy et du Plessis, à droite de K̄minihy et de K̄flous. L'alliance avec cette dernière famille est confirmée par les termes de l'aveu, mais je n'ai pu l'établir directement (1).

Ces mêmes armes étaient reproduites à plusieurs reprises à la chapelle de Saint-Guenaël, en Elliant, qui était prohibitive aux seigneurs de K̄minihy. Cette chapelle a été abandonnée depuis la grande Révolution. Ce qui restait des murs a été démoli par la fabrique d'Elliant et les matériaux ont servi pour des travaux de réparation à faire dans l'église paroissiale. C'est à cette occasion qu'un petit chapiteau de colonne en Kersanton, portant l'écusson des du Plessis a été transporté dans le cimetière d'Elliant. En le retournant, on l'a utilisé récemment comme bénitier à la porte intérieure de la sacristie de l'église.

A Tourc'h, la maîtresse vitre devait porter « du côté de l'Évangile les armes pleines et contre écartelées du Plessis

(1) Cette famille, originaire de Kerflous, en Scaër, était un ramage de Tremillec, qui s'est fondu dans Billouart. Ses armes sont de gueules aux trois croissants d'argent.

et de Kflous, qui sont maisons alliées du Kminihiy ». Ce vitrail existe encore, mais les armoiries ne sont pas exactement conformes aux indications de l'aveu. Les voici : écartelé, au premier, *d'argent à trois molettes de gueules*, (Kminihiy); au deuxième, *d'argent au chêne englanté d'or, au franc-carton de gueules chargé de deux haches d'armes d'argent adossées enpal* (Plessis); au troisième, *parti de Plessis et de gueules aux trois croissants d'argent* (Kflous); au quatrième, *d'argent à la croix de sable (ou de sinople ?)*. Sur ce vitrail, on pouvait avant la restauration qui en a été faite en 1897, voir la date 155... (1)

Renée de la Marche et Auffray du Chastel. — L'aveu de 1619 établit que Renée de la Marche succéda vers 1608 à son grand-père comme propriétaire de la terre de Kminihiy. On ne connaît pas la date de sa naissance, mais elle était la fille aînée de Pierre du Plessis et de Barbe de Toulanlan; et devait donc être née au plus tard vers 1580, puisque Jeanne Geffroy, deuxième femme de son père, a été enterrée à Saint-Corentin en 1585.

En 1610, elle épousa Auffray du Chastel, de l'illustre famille des Tanneguy du Chastel, fils de François du Chastel, marquis de Mesle, seigneur de Chateaugal et de Landeleau. Ce personnage, qui fut gouverneur de Concarneau pour la Ligue, se laissa surprendre à Quimperlé par l'armée royale en 1592, et se retira ensuite dans son château de Chateaugal; il mourut en 1595 et fut inhumé dans l'église de Landeleau. La très remarquable statue qui surmontait son tombeau a été transportée au musée de Quimper. Les armes de la famille du Chastel sont fascé de gueules et d'argent de six pièces.

Il s'était marié trois fois.

(1) Il a été reproduit dans la notice sur la paroisse de Toure'h (Bulletin de la Soc. Arch. du Fin. 1903).

De sa première femme, Marie de Koulas (1), il eut deux fils et une fille.

Vincent, seigneur de Mesle, Chateaugal et Koulas, Kgoat, marié à Jeanne de Guer, sans postérité ;

Tanneguy, tué en 1602 au siège d'Ostende, sans postérité ;

Mauricette, héritière de Koulas, mariée successivement à Maurice du Rusquec et à Jacques Videlou.

De sa seconde femme, Catherine de Quélen, François du Chastel eut deux fils et trois filles.

Auffray, dont il sera plus loin question ;

Jean, seigneur de Kgoat ;

Marie, qui épousa François de Penmarc'h, seigneur de Coatélès ;

Claude et Louise, non mariées.

De son troisième mariage avec Anne de Kouzéré, il n'eut pas d'enfants. Ce mariage eut lieu en 1617, le même jour que celui de son fils aîné, Vincent, avec Jeanne de Guer, fille d'autre Catherine de Quélen.

Auffray du Chastel, né vers 1580, hérita de son père après la mort de son frère aîné, Vincent, et épousa en 1610 Renée de la Marche, héritière de Kminihiy. Ils eurent deux enfants. Thérèse, morte à 6 ans et Claude, héritier de leur fortune qui était considérable.

Voici le préambule d'un aveu qu'ils rendirent au Roy, en 1619 : « Le 23 février 1619, Messire Auffray du Chastel, chevalier, et dame Renée de la Marche, seigneur et dame de Mesle, Chateaugall, la Marche, Kminihiy, font la déclaration des biens qu'ils possèdent dans la cour et juridiction de Concq, Fouesnant et Rosporden.... »

(1) Marie de Keroulas est l'héroïne d'une légende que M. de la Villemarqué a rendue populaire. Si elle fut mariée de force à François du Chastel, elle ne mourut pas de douleur, mais vécut assez longtemps pour avoir trois enfants.

Cet aveu reproduit, sans grandes modifications, les indications portées sur l'aveu de 1575, tant sur les terres dépendant de la seigneurie que sur les prééminences à l'église de Rosporden, à la chapelle de Saint Guénaël, en Elliant, et à l'église de Tourc'h.

L'ensemble des prétentions des seigneurs de K̄minihiy était probablement discutable, car, sur une autre copie de l'aveu de 1619, qui existe aux archives du Finistère, j'ai trouvé en marge de la première page la note suivante :

« Du quel cy aveu a été rendu par arrest de la chambre des comptes du 21 juin 1629, à la charge d'une rente de 20 s. 8 d. monnoye, recogneut et advoué par l'antien aveu de la dite terre (1565) estant deubt sur certains héritages cy mentionnés qui ne sont employés à présent ou baillés par le dit seigneur lavouant, le nom de ceux qui possèdent les dits héritages et (voir ?) approuver leurs prééminences et leurs prérogatives et intersignes prétendus par les avouants dans l'église paroissiale de Rosporden aussy non employés aux anciens aveux lesquels seront raiés et ostés et icelluy, rendu conformément à icelluy de l'an 1565 ».

La date de 1565 est pour moi le résultat d'une erreur. Il n'y a pas d'aveu de 1565. C'est à l'aveu de 1575 que s'applique l'arrêt mentionné ci-dessus.

Il y est ajouté le paragraphe suivant :

« Davantage, sont les dits seigneur et dame fondateur en la chapelle de Sainte-Vengu à Locunguff (1), en la paroisse de Tourc'h. »

(1) Ces noms ne sont en réalité que les noms primitifs, Guenguff et Locguenguff, transformés successivement par l'usage. Guenguff qui signifie blanche et douce, est la traduction de Candide, nom de la patronne de Scaër. Au commencement du 18^e siècle, une femme, originaire de cette paroisse, portait alternativement les noms de Candide et de Guencu sur les registres de la paroisse de Rosporden.

Mais cette mention disparaît dans les aveux suivants, car elle n'était probablement pas fondée. Jusqu'alors, les hauts et puissants seigneurs appartenant aux familles de Poulmic, Pont-l'Abbé, Quélenec s'intéressaient probablement peu à leur petite seigneurie de Coateloret, en Tourc'h, bien qu'elle eut les droits de haute, basse et moyenne justice. C'est seulement au 17^e siècle que les Canaber de Klouet en devinrent possesseurs et revendiquèrent les prééminences usurpées par leurs voisins (1).

Renée de la Marche, dame du Chastel-Mesle. — Je n'ai trouvé aucune mention d'Auffray du Chastel qui permit de savoir s'il vécut longtemps après la naissance de son fils Claude (6 juin 1621). Il n'en est pas de même de sa femme, dont le nom figure plusieurs fois sur les registres de la ville de Quimper, à côté des personnages les plus considérables du pays.

Un épisode de la vie du vénérable P. Pierre Quintin (2) nous apprend qu'à une date certainement antérieure à 1629, elle habitait le manoir de Chateaugal. Voici le passage où elle est citée :

« Estant un jour chez Madame de Mesle, en sa maison de Chateaugal, evesché de Quimper, cette vertueuse dame, qui l'honorait singulièrement comme un saint, l'ayant

(1) Cf. l'assignation donnée en 1623 par Jean Canaber à François Déréal seigneur du Ster (la rivière), en Tourc'h, pour usurpation de droits et prééminences en l'église paroissiale.

(2) Le vénérable P. Pierre Quintin, de l'ordre des Frères prêcheurs, mort en 1629 appartenait à une famille noble de Kerozar, en Tréguier. Il était né en 1569 et fut d'abord lieutenant d'une compagnie de gendarmes pendant les guerres de religion, puis il entra au noviciat des Jésuites à Toulouse; mais, au bout de quelques mois, il fut forcé, pour raison de santé, de retourner en Bretagne. Comme les Jésuites n'y avaient pas de maison, il prit l'habit des Frères prêcheurs, en 1602, et s'adonna à la prédication dans la Cornouaille avec un zèle vraiment apostolique. Il mourut au mois de juin 1629.

La vie du P. Quintin a été écrite par Guy Autret, cousin-germain de Renée de la Marche.

obligé par importunité de souffrir qu'elle luy ostat le poignet d'une des manches de sa robe, sous couleur qu'il estoit trop usé et déchiré, pour y en mettre un autre plus honneste, elle garda chèrement ce morceau de vieux drap. Quelque temps après, un sien petit enfant tomba malade jusqu'au point qu'on en espérait plus de vie, ayant déjà perdu la veüe et souffert deux convulsions : la mère désolée se souvint tout à coup du P. Quintin, qui estoit encore vivant et du morceau qu'elle avoit de sa robe ; elle court promptement à son cabinet pour le prendre et, retournant à son petit agonisant, elle l'applique sur ses yeux offusquez et sur d'autres parties de son corps, disant avec une grande confiance : Mon Dieu, manifestez maintenant la sainteté du P. Pierre Quintin, vostre bon serviteur, par les mérites duquel j'implore votre miséricorde et vous demande qu'il vous plaise rendre la vie et la santé à mon enfant. Au même instant qu'elle proféroit ces paroles, on apperceut en luy un changement extraordinaire ; ses yeux reprirent aussitôt leur aspect naturel, le sentiment luy revint, il prist à l'heure même de la nourriture et se trouva guéry. Ce cas merveilleux et plusieurs autres semblables avoient donné un si beau lustre à sa vertu et à ses mérites, que l'on s'estimait heureux dans une maison quand il y entrait..... »

Renée de la Marche avait toujours à régler avec son cousin-germain Yves de la Marche les questions en litige depuis l'action engagée par ce dernier, deuxième tuteur de Renée contre Françoise, sa mère, première tutrice. Le compte de tutelle qu'il avait présenté fut contesté, et de nouvelles difficultés se produisirent au sujet des héritages du grand-père Guillaume de la Marche et d'une tante, Jeanne de la Marche, dame de Botperen. Grâce aux ressources de la procédure, règlement de juges, évocation au grand Conseil, etc., la question était encore pendante

en 1637. C'est alors que les plaideurs se décidèrent à charger trois avocats de préparer une transaction impliquant règlement de compte définitif, et c'est dix ans plus tard que « Messire Yves de la Marche, seigneur de K̄fors, Lesquiffiou et Penquelec, conseiller du Roy, son lieutenant au siège présidial de Quimper, y demeurant, et dame Renée de la Marche, dame douairière de Mesle, demeurant ordinairement en son manoir de Chateaugal, en Landeleau, s'étant transportés tous deux à Rennes signèrent, le 22 janvier 1647, la transaction définitive, en présence de :

« Messire Louis-Joseph de la Marche, oncle, recteur d'Esquibien ;

« Le procureur de Messire Joseph Le Gouvello :

« Yves-René de Trémic, cousin né de germain ;

« Alexandre Geslin, seigneur de Penanrun ;

« Dame Corentine de Trémic, cousine renouée de germain ;

« Joseph-Marie Le Livec de Toulgoat ;

« Écuyer de K̄sauson, seigneur de Goazmelguen ;

« Messire François de la Marche, oncle ;

« François de la Roche, mari de Madeleine de Botmeur, en Berrien ;

« Nicolas de K̄mellec, seigneur de K̄ret, en Loqueffret ;

« Messire Paul-Vincent de Coatanscour, chevalier, marquis dudit lieu et de K̄jan, demeurant en son château de K̄jan, paroisse de Saint-Vougay, évêché de Léon ;

• N. de Calan, le fils, mari de dame Anne-Suzanne Mahé de K̄morvan ;

« Jean-René Huon, chevalier, seigneur de Lesguern ;

« Alain du Parc, seigneur de Lesgouet. »

Voici, entre autres, trois actes qui font mention de Renée de la Marche et que j'ai pensé intéressant de reproduire :

Le 13 juillet 1631. Les registres de la paroisse de Saint-Mathieu contiennent l'acte de baptême de Claude, fils de Jacques de K̄guen et de dame de Rosily, seigneur et dame

de K̄nisy, Silguy, etc. Le parrain est « noble et puissant Messire Claude Visdelou, seigneur de Bnenassis, la Goubelaye, Pratanrous, etc., conseiller du Roy et président au présidial de Quimper ; la marraine, noble et puissante dame Renée de la Marche, dame du Mesle, K̄angal et propriétaire de la Rospordenie (*sic*), K̄minihy, la Marche, etc. L'acte n'est signé que par Cl. de Visdelou et Renée de la Marche. »

Le 18 novembre 1658 sur les registres de la paroisse de Saint-Mathieu se trouve un acte de baptême fait par monseigneur François Visdelou. Il s'agissait de la fille de Messire François l'Honoré et de dame Pegasse, seigneur et dame de K̄anbiquet, Les parrain et marraine, étaient « Marc-Anthoine Le Pape, seigneur du Bois dela Haye et damoiselle Françoise Lecanau, dame du Plessis-Pegasse. Cet acte est signé : Marc-Anthoine Le Pape, Françoise Lecanau, Olivier Salou, François-Marie du Boisguelhenneuc, Ursule l'Honoré, Renée de la Marche, N. l'Honoré, Jean Leflo, de Tremic, Jean Stangier, Hervé, Moreau, René Salou, François Visdelou, évêque de Madaure, coadjuteur de Cornouaille † Germain l'Honoré, Jacques l'Honoré, prêtre.

Le 6 juillet 1659, dame Renée de la Marche, marquise douairière de Mesle, figure sur le registre de Saint-Julien de Quimper comme marraine de Louis-René de la Marche, fils de Messire Yves de la Marche, chef de nom et d'armes, seigneur de K̄fors, de Lesquiffiou, conseiller du Roy, son lieutenant particulier civil et criminel au siège de Quimper (et de Jeanne Frollo). « Le baptême fut administré dans l'église cathédrale de Cornouaille par Messire Eusèbe de Coniac, seigneur prieur de Gahard, grand archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Quimper, en présence du parrain, Louis Frollo, écuyer conseiller du Roy, son garde scel au présidial ; de Marie Billoart, de Marie Bougeaut, d'Hervé Moreau de K̄gazen, de François de K̄sulgar, de Guy Frollo, d'Yves-René de la Marche et L. Dareaut, recteur.

A cette dernière date, Renée de la Marche devait avoir près de 80 ans. Elle avait fait l'abandon de ses biens à son fils Claude du Chastel, et vivait à Quimper très considérée, sous le nom de marquise douairière de Mesle.

La date de sa mort n'est pas connue.

Claude du Chastel, marquis de Mesle (1). — Claude du Chastel Mesle, dit le marquis du Chastel, né le 6 juin 1621, eut une existence très orageuse, et ce qui en est connu ferait désirer d'en connaître plus complètement les détails.

L'ancienneté de sa famille et une très grande fortune permettait d'espérer pour lui un avenir brillant ; en effet, deux fois il put s'allier aux plus nobles familles de Bretagne.

Il était très jeune encore quand un mariage avait été projeté pour lui avec Mauricette de Plœuc (M^{lle} de Tymeur), dont les parents étaient Messire Sébastien de Plœuc, seigneur de Tymeur, et Marie de Rieux. La non-exécution de ce projet, dont nous ignorons la cause, laissa subsister entre les deux familles un levain d'hostilité qui eut des suites funestes.

Les jeunes gens se marièrent chacun de son côté. Claude du Chastel épousa, le 10 octobre 1639 (à 18 ans), Sainte Budes (2), dame de Kmoguer et du Rêstmeur, nièce du maréchal de Guébriant. De son côté, M^{lle} de Tymeur épousa, en 1644, Donatien de Maillé, marquis de Carman.

Le mariage de Claude du Chastel ne fut pas heureux. Guy Autret, cousin-germain de sa mère, recevant une lettre de

(1) Il était qualifié « marquis du Chastel et de Mesle, de la Garnache et de Goulaine, comte de Beauvoir-sur-Mer, vicomte de St-Nazaire, baron de Gouarlot, seigneur de Chateaugal, Rosquijeau, Landrevezec, du Quelennec, du Kergoat, de Glomel, du Granec, de Kerminihy, de la Marche, de Bodriec etc.

(2) Les armes de la famille Budes sont d'argent au pin de sinople fruité d'or, chargé d'un épervier de même, accosté de deux fleurs de lys de gueules.

son neveu qui lui annonçait que sa femme était grosse, écrit « qu'il en éprouve une joie indicible, tenant à grand honneur d'avoir par ce moyen un neveu qui est au même degré parent de Monsieur le maréchal de Guébriant ». La vanité si naïvement exprimée par Guy Autret ne fut pas satisfaite, car la nouvelle était fausse (1).

Le ménage fut bientôt complètement désuni et la maréchale de Guébriant ne réussit pas à rapprocher les époux. Guy Autret reconnaît qu'il n'y a rien à faire qu'à dissoudre le mariage, en présence de la haine que la femme éprouve pour son mari que, dit-il, « elle accuse, à mon avis, sans « sujet, de n'être pas assez *mauvais jousteur* (2) ». Le mariage fut annulé au mois de mars 1646, par sentence contradictoire de l'Official de Cornouaille, et confirmée par arrêt.

Deux ans plus tard, Sainte Budes était remariée à Anzeré, seigneur de Courvaudon, conseiller au Parlement de Rouen, et Guy Autret partait de Lezergué avec son neveu Claude du Chastel, pour prendre des renseignements sur place au sujet d'un projet de mariage de ce dernier avec Yolande de Goulaine (3).

Dans une lettre du 21 octobre 1647, le pauvre Guy Autret raconte ses tribulations :

« Messire Claude, marquis du Chastel et de Mesle, me vint enlever de Lezergué et me mena à Rennes, à Nantes et à Goulaine trecter de son mariage avecque dame

(1) Dans cette même lettre, il félicite à l'avance Messire de Guébriant de sa nomination au rang de Maréchal, qui n'eut lieu que quelques jours plus tard. La très intéressante publication de M. le comte de Rosmorduc m'a fait connaître plusieurs lettres de Guy Autret qui avaient échappé à mes recherches.

(2) D'après une note trouvée à la Bibliothèque nationale, il résulterait que sa femme l'avait fait déclarer impuissant.

(3) La famille de Goulaine, de Goulaine, diocèse de Nantes est une des plus anciennes et des plus illustres de Bretagne. Ses armes sont partie d'Angleterre et de France.

Yolande de Goulaine, fille aînée de Gabriel, marquis de Goulaine et de Claude Lecornulier. Nous avons trouvé tant de longueur et d'obstacle à ce mariage, que nous y avons employé près de deux mois de temps, le premier mariage du dit du Chastel avec dame Sainte Budes à présent dame de Courvaudon ayant obligé les parties à rechercher une infinité de précautions pour la sûreté de celui cy. Pendant ce temps, il a fallu visiter les parents de la maîtresse dans le Poëtou et l'Aniou, où j'ai voyagé pendant trois semaines ».

Le mariage eut lieu le 29 septembre 1647. Yolande de Goulaine prit rapidement un grand empire sur son mari, beaucoup trop faible vis-à-vis d'elle, et le pauvre Guy Autret put voir, avant de mourir, combien avaient été insuffisantes toutes les précautions prises par lui pour assurer le bonheur de son neveu.

Avant d'entreprendre le récit des mésaventures survenues à Claude du Chastel dans son intérieur, il y a lieu de raconter son duel avec Donatien de Maillé, marquis de Carman, dont l'issue fut singulièrement tragique. La querelle se produisit au sujet d'une mouvance de fieff sur un village dépendant du marquisat de Tymeur et voisin des terres du marquis du Chastel. Cette querelle fut peut-être bien envenimée par une sorte de rivalité rétrospective, car le marquis de Carman était le mari de Mauricette de Plœuc, qui avait été pour ainsi dire fiancée à Claude du Chastel. Ce dernier appuyait sa réclamation sur de « bons papiers », Maillé lui répondit grossièrement « de s'en t. .. le c. .. ». Ils s'injurièrent ; du Chastel défia son adversaire et un duel s'ensuivit. Les deux adversaires, accompagnés chacun de deux témoins, se rencontrèrent le 22 mars 1652, auprès du bourg de Berrien (1).

(1) A 6 kilomètres au nord du Huelgoat.

Claude du Chastel avait avec lui Gabriel de Bouvans (1) et Jan de Mescam (2). Les témoins de Maillé étaient Jean Le Borgne (3) et le seigneur de Kerincu.

Suivant une ancienne coutume, dont je ne connais pas d'exemple plus récent, les quatre témoins prirent part au combat, et il s'engagea un triple duel entre ces six gentilshommes.

Dès le premier moment, Bouvans désarme Kerincu et lui fait demander la vie. Kerincu refuse, et pendant la discussion trouve moyen de ramasser son épée et de fondre par derrière sur Bouvans, qui allait au secours de Mescam. Mais il manque son coup et Bouvans, se retournant, le met en fuite, le poursuit et le tue d'un grand coup d'épée dans le dos.

Mescam était blessé par Le Borgne, il riposte et blesse à son tour son adversaire si grièvement que ce dernier mourut au bout de deux jours.

Cependant les deux marquis continuaient le combat ; mais Maillé, qui avait reçu un grand coup d'épée au côté et perdait beaucoup de sang, fut bientôt forcé de rendre son épée. Bien qu'il eut été immédiatement soigné par le valet de chambre de Claude du Chastel, qui était chirurgien, il ne tarda pas à succomber aux suites de sa blessure.

Ainsi, par la mort des trois adversaires de Claude du Chastel, finit ce duel qui eut un grand retentissement en Bretagne.

Les parents des trois victimes protestèrent énergiquement, disant que Bouvans avait agi contrairement à toutes les règles du duel, qu'il était un véritable assassin et devait être fusillé et qu'on pouvait tomber sur lui « en armée ».

J'ignore quelle suite a pu être donnée à ces plaintes ;

(1) Bouvans, seigneur du Bois de la Roche, en Commana, de Keradenec.

(2) Mescam, seigneur de Mescam en Lannilis, du Stangier

(3) Le Borgne de Kermorvan, en Plougasnou, seigneur des Salles.

l'affaire a dû être étouffée probablement par le crédit du duc de Rohan, dont Claude du Chastel avait suivi le parti. En tous cas, il ne fut pas sérieusement inquiété.

Richelieu était mort, et dans la période des troubles de la Fronde le gouvernement royal avait peu de loisirs pour s'occuper des duels entre particuliers. Moins heureux que lui, son cousin François de Rosmadec, comte des Chapelles, avait été exécuté le 21 juin 1627, en place de Grève, pour s'être battu en duel à Paris, place Royale, en plein jour, le 12 mai 1627. Il était le second de François de Montmorency, comte de Boutteville, qui fut exécuté également.

Le second mariage de Claude du Chastel ne fut pas heureux, bien qu'il fût de sa part un mariage d'inclination. Il avait un million de biens en fonds de terre et prit pour ainsi dire sa femme « toute nue ». Les parents de la mariée avaient bien promis une dot de 20,000 écus, mais ils ne la payèrent jamais, car leur fortune était grevée de plus de 300,000 livres de dettes que leur gendre paya par la suite.

Claude fut assez longtemps sous le charme de sa femme, et plus tard, quand on l'accusa de magie, il disait d'elle « qu'elle était la magicienne qui l'avait ensorcelé ». Le fait est qu'avec peu de jugement il se désintéressa complètement de ses affaires, en donnant à sa femme une procuration générale pour les gérer.

Cela ne suffit pas à Yolande de Goulaine, qui avait entrepris d'éloigner Claude de sa famille, en lui faisant vendre successivement tous ses biens de Basse-Bretagne et transporter sa fortune dans le pays dont elle était originaire. Toutes ces négociations se faisaient sans qu'il intervint lui-même autrement que pour donner sa procuration à sa femme ou à quelqu'un de ses parents qu'elle désignait.

En décembre 1652, Guy Autret dut se transporter à Rosporden où « dame Yolande de Goulaine, munie des procurations de son mari et de sa belle-mère, dame Renée,

douairière de Mesle , vendit les tenues de Chateaugal, le Granec, les Isles-Crapado pour 250,000 livres, et la terre de Quélenec pour 50,000 livres, à Messire Jean du Chastel, « seigneur de Coatengarz , chef de nom et d'armes du « Chastel ».

La vente des biens de Bretagne avait produit, en 1652, 450,000 livres, qui furent employés jusqu'à concurrence de 350,000 livres à l'achat de la baronnie d'Ancenis, appartenant à César de Vendôme, duc de Mercœur et de Penthièvre et à Françoise de Lorraine, son épouse. Yolande se réservait le surplus pour payer quelques dettes de famille, mais la baronnie d'Ancenis fut reprise par le vendeur, en vertu d'une clause de réméré, et la marquise du Chastel fit alors, en 1653, acheter, toujours avec une procuration de son mari, les terres de la Garnache et de Beauvoir-sur-Mer, pour la somme de 393,000 livres. Comme les 350,000 liv. provenant de la vente d'Ancenis avaient été en partie encore employés au paiement de dettes de la famille de Goulaine, elle fut obligée, pour payer cette acquisition, de faire contracter à son mari, en 1654, un emprunt de 130,000 liv.

En août 1656 , eut lieu la vente de la terre de Kminihy, qui était une propriété de Renée de la Marche, abandonnée par elle précédemment à son fils.

En 1658, nouvelle vente de Mesle, Glomel et Moëllien, à Messire Gille-Jacques de Kxvillio. La même année, la marquise, au moyen d'une procuration donnée à un de ses oncles par du Chastel, fait acheter à son mari, par démission, tous les biens dépendant de la terre de Goulaine, à la condition qu'il en paye les dettes, dont le chiffre était fort élevé, et qu'il accepte différentes clauses contre lesquelles du Chastel protesta plus tard, comme trop onéreuses, savoir :

- 1° Le paiement d'une somme de 12,000 livres comptant :
- 2° L'engagement de bailler, pour la dot de la cadette de la

maison de Goulaine, une somme de 100,000 livres, dont il paya effectivement 60,000 livres ; (1)

3° Le paiement de toutes les dettes de la maison de Goulaine, montant à 300,000 livres ;

4° Une pension de 12,000 livres au seigneur et dame de Goulaine, ses père et mère.

En 1660, eut lieu la vente de la vicomté de Saint-Nazaire, à Messire Jean-Urbain de Carné; enfin, en 1664, M^{me} du Chastel, non contente des avantages que lui avait faits précédemment son mari (d'après lui 500,000 livres environ), chercha à obtenir la démission générale de tous ses biens ; mais Claude, qui jusqu'alors avait toujours fini par céder aux exigences de sa femme, en présence de cette nouvelle exigence, pour la première fois de sa vie, ne voulut pas y consentir. Aussi, à partir de ce refus l'inimitié de M^{me} du Chastel se déclara ouvertement. Elle quitta son mari, et, tout en continuant de toucher les revenus de ses biens, refusa de revenir avec lui.

Toutefois, en 1666, dissimulant son ressentiment, elle se rapproche de lui et se fait donner une procuration encore plus étendue pour l'administration de ses biens pendant son absence (2), procuration qu'elle fit proroger en 1668 par la cour de Rennes et dont elle se servit abusivement, d'après son mari, pour faire toute sorte de dégradations et notamment pour vendre les bois de la forêt de Bodriec.

Enfin, alléguant probablement de très graves reproches

(1) Anne de Goulaine épousa en premières noccs Sébastien de Rosmadec, en secondes noccs N. de Francheville et mourut jeune, laissant une fille, Jeanne-Geneviève de Rosmadec qui hérita de Goulaine après la mort de sa tante Yolande. Anne avait encore un frère Louis jésuite et deux sœurs Marie et Charlotte religieuses, dont il n'est pas fait mention dans cet arrangement de famille.

(2) Claude du Chastel habitait en ce moment à Paris, ne voulant pas, ou ne pouvant pas, revenir à Goulaine.

contre son mari absent, elle obtient, le 30 mai 1670, du Chastelet de Paris un jugement par forclusion, prononçant la séparation de biens. Les termes n'en sont pas connus, mais ils devaient être complètement à son avantage, d'après une pièce retrouvée à la Bibliothèque nationale, seul débris de la procédure par laquelle le marquis du Chastel, revenu en France, en appelait de ce jugement pris par défaut contre lui pendant une absence qu'il déclarait avoir fait pour le service du Roy. Il s'en expliquera, dit-il, en temps et lieux en pleine chambre.

Dans cette pièce, mémoire fort détaillé, du Chastel, par la bouche de son procureur, proteste contre les accusations de toutes natures portées contre lui : dissipation de biens, bigamie, polygamie, magie, etc., et il reproche à sa femme de n'être pas venu le voir pendant qu'il était à la Bastille. Au lieu de solliciter sa liberté, elle a préféré les délices de la province et faisait des railleries publiques de sa détention. Elle eut la dureté de le réduire à la plus grande misère, l'abandonnant sans ressources et, bien qu'il n'y eut pas séparation de corps, lui refusant l'accès du château de Goulaine, dans lequel elle s'était fortifiée, bien plus, détournant même de le faire, ceux qui pourraient l'assister. N'a-t-elle même pas été jusqu'à chercher à le faire assassiner par son écuyer (1). L'accusation de magie dit-il repose sur ce qu'il aurait fait la copie de quelques formules magiques ; mais il ne l'a fait que par simple curiosité, sans avoir aucune connaissance de ces choses, et il n'a jamais été inquiété à ce sujet. La dot de 20,000 livres de M^{me} du Chastel est intacte et, d'après la coutume de Bretagne, elle n'a pas droit au demi-douaire, par le fait qu'elle a quitté son mari.

Après avoir repoussé toutes les accusations de sa femme,

(1) Le procureur fait à cette occasion une citation : *Dolatic mactant et malo et damno viros.*

du Chastel demande à la cour d'autoriser une information sur place pour lui permettre d'établir les faits qu'il allègue et de prescrire à la marquise du Chastel de rendre à son mari tous les titres de propriété qu'elle détient, titres sans lesquels il lui est impossible d'établir le chiffre de sa demande.

Dans cet abrégé de la requête, j'ai atténué les accusations portées contre Yolande de Goulaine, tentative d'assassinat, d'empoisonnement, etc. Il aurait été intéressant de savoir ce que la marquise répondit à son mari ; mais je n'ai rien pu trouver à ce sujet dans les archives de Paris et de Nantes que j'ai consultées, et M. le marquis de Goulaine m'a répondu que toutes les archives particulières de sa famille avaient disparu pendant la Révolution.

Je n'ai pu davantage trouver dans les archives du Chastelet la trace du jugement qui a dû intervenir, car la séparation de biens a été certainement prononcée. La liquidation dut être longue et difficile, par suite des procès qui se multiplièrent et dont quelques incidents sont seuls connus.

La vicomté de Saint-Nazaire avait été prédédemment vendue à Urbain de Carné.

La terre de la Garnache fut adjugée, en 1675, à Pierre de Gondi, duc de Retz, moyennant 220,000 livres, chiffre contre lequel les créanciers du marquis du Chastel protestèrent, prétendant que cette terre valait plus de 400,000 livres ; elle avait été achetée 393,000 livres en 1653.

Claude du Chastel rentra en possession d'une partie de ses biens de Basse-Bretagne, possession bien précaire, car ses créanciers avaient obtenu la mise en vente de Missirien, Bodriec, La Marche, Rosquijeu et Quillymilin. Claude fit appel ; d'autre part, sa femme avait fait opposition sur les sommes à provenir de cette vente qui produisit 46,000 livres sur une mise à prix de 38,000. Il vécut encore quelques années, ruiné et probablement harcelé par ses créanciers

qui n'avaient pas encore complètement désarmé plusieurs années plus tard (1).

D'après la Biographie générale, le marquis serait mort à Port-Louis en 1668. Cette date doit être rectifiée. Voici la copie de son acte de décès :

« Le vingt-deuxième jour d'octobre mil six cent quatre-vingt huit a été enterré dans le chœur de l'église Notre-Dame (de Port-Louis), le corps de Messire Claude du Châtel, chevalier marquis du Châtel, de la Garnache, etc., âgé d'environ soixante-huit ans ».

La marquise du Chastel, comme femme séparée de biens de Claude, marquis du Chastel, fournit en 1680-1681, la déclaration exigée pour la Réformation du domaine royal pour le marquisat de Goulaine, paroisses de haute et basse Goulaine, dont elle était devenue propriétaire comme fille unique et héritière de son père Gabriel de Goulaine, seigneur du Faouët, etc., et de Claude Le Cornulier.

Elle mourut le 1^{er} juillet 1696, à l'âge de 70 ans, après avoir le 25 mai précédent fait une fondation en faveur de la paroisse de haute Goulaine, consistant en une somme en principal de 7,182 livres placée sur les Etats de Bretagne (2).

J'aurais maintenant pu terminer l'histoire du marquis et de la marquise du Chastel, si je n'avais voulu savoir quelle était cette mission dont Claude s'était prévalu pour justifier son absence. Il avait été réellement incarcéré à la Bastille, le 16 août 1670, *pour intrigues diplomatiques*; les aventures qui l'y ont conduit sont réellement bien extraordinaires.

(1) Un arrêt du Parlement de Paris, du 16 janvier 1677, avait homologué la convention intervenue entre les créanciers du marquis du Chastel, et le directeur desdits créanciers poursuivant contre lesdits.

(2) Elle fut enterrée à Paris en l'église Saint Germain l'Auxerrois. Son épitaphe, qui a disparu, était placée au 2^e pilier du milieu des bas côtés du chœur, à droite.

Claude du Chastel en Italie et à la Bastille. — Depuis que deux princesses de la famille de Médicis étaient montées sur le trône de France, on rencontrait à Paris, dans tous les rangs de la société, de nombreux Italiens venus pour y chercher fortune, et souvent peu scrupuleux sur le choix des moyens à employer.

Un abbé Cermelly, né à Alexandrie, dans le Milanais, vers 1630, vint à Paris en 1664 ou 1665, à un moment où la reine-mère, Anne d'Autriche, était gravement malade, d'un cancer disait-on. Cernelly se présenta comme porteur d'un remède qui devait assurer la guérison de la reine, et parvint à se faire admettre auprès d'elle; il lui donna ses soins, elle n'en mourût pas moins le 20 janvier 1666. Malgré tout, Cermelly, qui devait avoir de puissants protecteurs, trouva le moyen de se faire nommer secrétaire et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. Plus tard, ce qui est encore plus étonnant, il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, qui était une des plus considérables de France.

Sans occupation précise à Paris, Cermelly s'occupait, en 1666-1667, d'intrigues ayant pour but, de procurer de grands avantages à la France en lui assurant la place d'Alexandrie. Les habitants étaient, d'après lui, prêts à se soulever contre la domination du roy d'Espagne, duc de Milan, avec qui Louis XIV était alors en rivalité. Cermelly était en même temps l'agent du marquis de Carretto, qui voulait mettre sous la protection de la France ses domaines qui, situés dans le sud de Montferrat, étaient continuellement menacés par ses voisins, le roi d'Espagne duc de Milan, le duc de Savoie et la République de Gênes.

Ces intrigues n'avaient pu aboutir, quand il rencontra à Paris à l'hostellerie de Béthune, où ils habitaient tous deux, du Chastel qui, « malade de la goutte, faisait toujours bon feu dans sa chambre, ce qui lui attirait la société de toutes sortes de personnes. » Cermelly, qui était un de ses habitués,

guérit du Chastel, et c'est ainsi qu'ils se lièrent ensemble.

Après la mort de la reine, ils étaient allés tous deux jeter de l'eau bénite sur le cercueil, quand Cermelly, reconnu par un huissier, fut dénoncé par lui au peuple comme ayant tué la reine et eut été infailliblement jeté par la fenêtre sans l'intervention de du Chastel. Leurs relations devinrent alors plus intimes, et Cermelly, jugeant que le marquis était l'homme dont il avait besoin pour faire réussir ses intrigues, lui fit part de ses projets, protestant « qu'il n'avait d'autre but que d'assurer au roi de grands avantages, entre autres la possession de la ville d'Alexandrie. » En invoquant cette considération, *Service du Roy*, il obtint cette fois et put toujours obtenir le concours de du Chastel, même pour les démarches les plus inconsidérées.

A une première ouverture, ce dernier avait seulement répondu que c'était « une affaire qu'il ne fallait pas négliger ». Sur de nouvelles instances, il se rend à Turin, pendant que Cermelly, après avoir poussé jusqu'à Alexandrie, vient lui rendre compte de ses démarches et rapporte une *députation signée des intéressés* (1). Ils reviennent ensemble à Paris, la députation fut remise au Roy qui répondit « en ajournant à un autre temps et remerciant les intéressés ».

Cermelly ne se tient pas pour battu et, insistant alors surtout sur les avantages pour le Roy de prendre pied dans le marquisat de Carretto, il s'abouche avec un nommé Duprat, valet de chambre du Roy, qui sert d'intermédiaire pour introduire du Chastel en présence de Louis XIV. A une première demande d'audience, on lui répond simplement de faire ses propositions par écrit; mais du Chastel déclare qu'il ne peut et ne veut parler qu'à Sa Majesté elle-même, et il insiste tellement qu'une audience lui est enfin accor-

(1) Le mot « députation » est évidemment mis ici dans le sens « déclaration ».

dée à Vincennes. « Il est reçu par le Roy dans la chambre du Conseil, où il n'y avait que Monsieur (1), et MM. Letellier, de Lyonne et Colbert. Le Roy lui fait l'honneur de lui dire que c'était une mission bien périlleuse et qu'il prit bien garde à sa personne ; qu'il ne croyait pas nécessaire qu'il y allât, mais que cela pouvait se négocier par lettres ».

Du Chastel répondit que les intéressés ne le désiraient pas, et finit par obtenir une lettre de cachet, en date du 22 janvier 1668, servant à l'accréditer pour cette mission, avec la recommandation « pourvu que cela soit sans éclat (2) ».

Il est nécessaire de connaître les termes exacts de cette lettre de cachet. En voici la teneur :

« Le Roy donne pouvoir par la présente signée de sa main au seigneur marquis du Chastel d'écouter toutes les propositions qui lui pourront être faites, soit par les communautés entières ou par les particuliers de la noblesse ou du peuple des villes et places du duché de Milan, dans la vue de se tirer de l'oppression insupportable de la domination espagnole, sous laquelle ils gémissent depuis si longtemps, et, sur le compte que ledit marquis du Chastel rendra à Sa Majesté desdites propositions, elle luy fera savoir ses intentions sur les traités que pourra conclure avec lesdites communautés ou particuliers dudit duché de Milan, en foy de quoy Sa Majesté a signé la présente de sa main et y a fait apposer le scel de son secret.

« Fait à Paris, le 22 janvier 1668.

« Signé : *LOUIS*.

« Contresigné : DE LYONNE. »

(1) Le duc d'Orléans.

(2) Malgré les succès que le Roy venait d'obtenir dans la guerre qu'il soutenait contre la Hollande, la Suède et l'Angleterre, il était tenu à beaucoup de réserve vis-à-vis de l'Espagne, qui occupait les Pays-Bas et le Milanais.

On voit que la mission consistait seulement à prendre des renseignements et à rendre compte au Roy des propositions qui seraient faites. Il n'est question que du duché de Milan et point du marquisat de Caretto, bien que plus tard Cermelly ait cherché à équivoquer sur les termes de la lettre de cachet.

Cermelly part presque immédiatement pour l'Italie, laissant à Paris du Chastel, qu'il presse vainement de venir le rejoindre et qui, pendant trois ou quatre mois, invoque pour ne pas partir son état de santé, suite d'une attaque d'apoplexie et de plus son manque d'argent. Il se décide enfin, raconte Cermelly, à envoyer à Lyon, en avant, avec ses chevaux son écuyer de cuisine Dumas et une demoiselle « qu'il « disait être sa fille et qu'il fit habiller en homme ». Mais il n'arrive toujours pas et il écrit même à Cermelly en lui conseillant « de prendre un logis plutôt que de demeurer dans « une hôtellerie où la dépense est trop grande. »

Là-dessus Cermelly, craignant de laisser échapper quelque occasion favorable, part pour Venise, proposant à la demoiselle de le suivre. Elle refuse, et on n'entend plus parler d'elle. Au contraire Dumas consent à partir sur la vue d'une fausse lettre que Cermelly disait avoir reçue de du Chastel, pour obliger Dumas à le suivre; mais bientôt Cermelly s'aperçoit que c'est un témoin gênant qui déjà le soupçonne de s'être emparé des effets de son maître, et dès lors, il cherche à s'en débarrasser par n'importe quel moyen. Ils étaient descendus à l'auberge de Notre-Dame à Saint-Pierre d'Arena, près Gênes, quand un liégeois, nommé du Buisson, valet au service de Cermelly, vint « soupirant et tremblant » prévenir Dumas qu'une mort inévitable l'attendait, et il raconte la scène suivante. Cermelly se chargeait de tout et dans ce but avait fait prendre les pistolets et le mousqueton qui étaient dans la chambre de Dumas, il avait fait sur ces armes plusieurs signes de croix et continué « par des paroles à charmer ». Il mit alors les armes aux mains de

Dujardin et le fit tirer trois fois sans qu'elles prissent feu. Un nouvel essai répété trois fois donna le même résultat « ce qui se passa très bien suivant l'intention de Cermelly ».

Dumas, lui-même, qui avait retrouvé ses pistolets, les tira trois fois sans leur faire prendre feu. Il fallut qu'il les déchargeât et les rechargeât pour rompre le charme... Ils partirent tous ensemble. mais au bout de quelques jours, à la traversée des Apennins, Cermelly fit brusquement attaquer Dumas par ses serviteurs, Ce dernier, qui était sur ses gardes commence, par charger les deux valets qui se sauvent, puis, se retourne contre Cermelly, qui avait son pistolet à la main, mais qui, en présence de l'attitude résolue de son adversaire, s'enfuit « à course de chevaux ». Dumas le poursuit, l'atteint et le force à demander grâce, en tournant la tête et en mettant son pistolet dans le fourreau. Cermelly, furieux, s'en prend aux deux laquais, et il veut les tuer ; mais l'instinct de la conservation l'emporte, il se calme et par la crainte des bandits, ces quatre personnes continuent ensemble leur route, prennent à Bologne une trompette (?) et arrivés à Venise s'installent dans un hôtel voisin de la place Saint-Marc

Dumas, étant entré dans la chambre de Cermelly, avait acquis la certitude du pillage de la cassette de son maître, et apprenant que Cermelly avait un jour de foire à Padoue vendu 18 pistoles le cheval d'Espagne de du Chastel, il se décide, accompagné par plusieurs officiers de l'armée de Candie, à appeler Cermelly devant « le juge des volleries où on conduit les voleurs ». Mais le juge Giustiniani était le frère de l'ambassadeur de la Sérénissime République près le Roy de France, et Cermelly put facilement lui faire croire que lui seul avait les ordres du Roy, et que tout ce qui venait de du Chastel ou des Français était faux. Il n'y eut pas de jugement : mais le juge vint retrouver Dumas au palais de Saint-Marc, le réprimanda et, malgré ses protes-

tations, l'invita à cesser ses attaques contre un homme qui était porteur des ordres du Roy. Puis, Giustiniani lui rapporta le propos suivant de Cermelly, « qu'il mangerait son cœur, qu'il ne fit assassiner Dumas », et il crut devoir le conduire dans sa propre gondole jusqu'à son domicile chez la signora Camilla Muscardina. Au lieu d'y rester un mois, comme Guistiniani le lui demandait, Dumas jugea prudent d'accepter les offres de Juste Vaney, marchand flamand, qui le fit sauver de nuit et le garda dans sa maison de campagne; au bout de quatre jours Dumas put repartir pour Rome où il comptait retrouver son maître. A Venise, tout le monde le croyait mort.

Pendant ces retards, les événements avaient marché, et les pourparlers engagés entre les puissances belligérantes avaient abouti au traité de paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668). Toute entreprise des Français sur Alexandrie devait donc être forcément abandonnée, et Lyonne écrit à un de ses secrétaires, le s^r Berthemet, d'aviser du Chastel que la paix est faite et de cesser les négociations. Du Chastel, encore convalescent, reçoit froidement cet avis, et demande que la lettre de Lyonne lui soit remise, ce que Berthemet refuse. Plus tard il profitera de ce refus pour dire qu'il ne lui était pas défendu expressément d'aller en Italie, et que, du reste, il n'avait pas pris d'engagement à cet effet. Il répond encore à Berthemet « qu'il faut écrire directement à Cermelly parce que lui, on ne le croirait pas ».

Lyonne n'y avait pas manqué, et Cermelly ne put le nier, mais, s'il n'avait plus à intriguer au sujet de la ville d'Alexandrie, il lui restait la question du marquisat de Caretto. Aussi, ayant bien vu le parti qu'il pouvait tirer du marquis du Chastel, il s'était empressé de lui écrire de ne pas renoncer à son voyage en Italie, de venir quand même, qu'il y avait encore beaucoup de négociations à faire dans l'intérêt du Roy. Cette lettre très pressante, confiée aux soins du

marquis Giustiniani, ambassadeur de Venise près du Roy, est remise par un valet de l'ambassade à du Chastel dans l'hôtel où il se trouvait, rue de la Verrerie. Du Chastel se décide enfin à partir ; plus tard il donnera pour excuse que, en agissant contrairement aux ordres de M. de Lyonne, il ne croyait pas méconnaître les ordres de la cour. « parce qu'il n'y a pas été élevé, n'ayant pas bougé de la province... S'il a failli, c'est par excès de zèle pour le service de Sa Majesté ».

Quelques explications au sujet de ce marquisat de Caretto sont maintenant nécessaires.

Les Caretto étaient les représentants d'une très ancienne famille, qui possédaient dans le sud du Montferrat des fiefs considérables, relevant de l'Empire directement et émettant des prétentions sur plusieurs villes du littoral qui leur avaient été enlevées, disaient-ils, par la République de Gênes. Reserrés entre les Etats de cette République, du duché de Milan et des ducs de Savoie, leur indépendance était toujours menacée et, suivant les circonstances, ils s'alliaient successivement à l'un ou à l'autre de leurs voisins. Quelquefois, ils cherchaient un appui auprès des rois de France ; un Caretto, dit le cardinal de Final, fut archevêque, duc de Reims, sous Louis XII. Alphonse, qui suivait le parti de l'empereur Ferdinand I^{er}, fut rétabli par lui dans ses Etats et confirmé dans ses anciens titres de marquis de Savone, Clavezana et Final, prince du Saint-Empire et son vicaire perpétuel en Italie. Au commencement du XVII^e siècle, le dernier représentant de cette illustre famille vit ses Etats envahis par les Espagnols et mourut en exil. Cinquante ans plus tard, il y avait encore un marquis de Caretto : c'était un aventurier, François Cevoli, fils naturel d'un carme, qui était parvenu, je ne sais comment, à épouser en 1627 l'héritière de Frédéric de Caretto et à entrer en possession du marquisat.

En 1666, Cermelly était auprès de Louis XIV, l'agent de ce vieux marquis de Caretto qui, tout en recherchant pendant la guerre la protection de la France contre les manœuvres du duc de Savoie, écrivait en même temps à l'Empereur qu'il n'avait le dessein, ni de vendre ses terres, ni de secouer le joug de l'Empire. Cependant, il laissait faire Cermelly, d'accord avec trois de ses fils (1) que nous retrouverons plus tard sous les noms de marquis de Gorzegno, marquis de Spini et d'abbé de Gorzegno, agissant de concert sur l'esprit faible du marquis du Chastel.

Après avoir reçu la lettre qui l'appelait avec instance, en l'Italie, du Chastel se décide à partir accompagné de son aumônier; il quitte Paris et, en arrivant à Lyon, découvre qu'au moyen d'une fausse déclaration Cermelly s'est fait remettre son coffre par le banquier chez qui il était déposé, l'a fait porter à son domicile, ouvrir de force et qu'il a enlevé beaucoup de documents et de choses précieuses. Du Chastel en donne l'énumération suivante :

« Dans ce coffre, il y avait quantité de lettres secrètes et importantes, dont Cermelly se sert comme écrites de sa main. Il a enlevé la toilette, qui était fort riche et de grand prix, comme linge à barbe, toilette de point de Paris du plus beau, cinq collets de point de Venise avec les manchettes, chemises d'ollande, dentelles, mouchoirs, leinceuils, peigtons (?), houssets (?) et toutes sortes d'autres linges nécessaires audit marquis, desquels les valets de chambre ont l'inventaire, une cravate de taffetas noir avec dentelle de Milan à double rang, un manchon de loutre avec son anneau d'argent qui avait coûté trois livres, un boudrier couleur de musc garni de boucles en filigramme de vermeille, deux écharpes de taffetas blanc avec franges d'or, une autre couleur cerise, 230 pistoles d'Espagne, une boîte avec le portrait

(1) Il avait eu dix-sept enfants.

de la marquise du Chastel, sa femme, avec des médailles antiques et des monnaies d'or et d'argent des anciens souverains rois d'Espagne de l'an de Christ 733, tous de la tige ancienne des anciens seigneurs marquis du Chastel de Termy (?), sortis de la royale maison des anciens roys de Bourgogne environ l'an 14 de Salut (?) avec les monnaies or et argent fabriquées de ce temps-là, de plus une montre d'or de quarante pistoles sonnantes, une quantité de bijoux de grande valeur et entre autres des raretés que le dit seigneur marquis conservait pour faire présent à Sa Majesté ».

Du Chastel ayant reconnu que Cermelly, avait mis consciencieusement sa garde-robe au pillage, voyant dès lors qu'il n'avait plus rien à faire à Lyon, continue son voyage et part avec ses domestiques et ses quatre chevaux. Il s'embarque à Marseille sur la galère *Thérèse*, commandée par M. de la Brossardière, relâche à Gênes, où M. de Sévérac, lieutenant de la galère, est insulté par la populace. débarque à Civita-Vecchia et arrive à Rome. Il y trouve Cermelly, déjà installé, et il le presse tellement de questions que Cermelly est forcé d'avouer son vol d'argent et de hardes, en donnant d'ailleurs pour excuses que « s'il l'a fait c'est pour affaires secrètes que le marquis ne doit pas ignorer, et il les a mis en gage ». Du Chastel, bien que soupçonnant la vérité, dissimule pourtant son ressentiment, et c'est seulement beaucoup plus tard que, complètement désabusé, il fait par écrit le récit de ses griefs contre Cermelly.

Pendant son séjour à Rome, du Chastel eut plusieurs fois « l'honneur de saluer le Pape », et lorsqu'il alla prendre congé, il était accompagné de l'abbé, qui portait une décoration de l'ordre de Saint-Lazare. Le Pape, qui ne connaissait pas cette décoration, demanda quel était cet ordre étranger.

Ils répondirent que cet ordre (1) avait été rétabli par Henri IV dans l'église des Carmes-Billettes de la ville de Paris. Du Chastel s'empressa d'ajouter que l'ordre militaire de Saint-Lazare pourrait certainement suivre l'exemple de l'ordre de Malte pour donner son concours à la religion (2), et qu'il préparait un vaisseau armé de canons pour aller au secours de l'île de Candie. Lui-même proposerait aux États de Bretagne d'accorder quelques secours pour la subsistance des forces de cet ordre. Cermelly ajouta beaucoup de développements en italien que du Chastel déclare n'avoir pas pu bien comprendre. En définitive, le Pape remit à Cermelly un bref donnant son approbation au projet qui lui était soumis ; puis il fit adresser au roi de France, par le cardinal Azzolini, une lettre de remerciement pour les assurances qui lui avaient été données par du Chastel.

Le Roy fut fort étonné d'apprendre cette négociation, dont il ne connaissait pas le premier mot. Il faut dire que depuis leur départ de France, du Chastel et Cermelly avaient cessé de donner de leurs nouvelles. Le Roy protesta immédiatement et le Nonce fut forcé de reconnaître que la bonne foi de Sa Sainteté s'est laissé surprendre. Cermelly cherchera plus

(1) L'ordre hospitalier de Saint-Lazare, fondé en 1119 pour recevoir les pèlerins en Terre-Sainte, s'était transporté en France et s'occupa des soins à donner aux malades et aux lépreux. A la fin du 16^e siècle, une scission s'était produite. Le duc de Savoie institua dans ses Etats l'ordre des Saints Maurice et Lazare. En France, l'ordre avait été rétabli par Henri IV et réuni à l'ordre du Mont-Carmel en 1608, en vertu d'une bulle du Pape du 4 avril 1608. Les privilèges de l'ordre français venaient d'être confirmés par Louis XIV en 1664.

(2) Cette transformation de l'ordre de Saint-Lazare avait été déjà mise en avant par quelques personnages. Un religieux des Carmes-Billettes, le Père Toussaint, avait même conseillé à du Chastel de s'emparer de l'île de Ré avec l'aide de cinq vaisseaux de l'Ordre (*l'Ordre ne pouvait pas seulement mettre une barque à la mer*) et de s'y fortifier en y mettant quelques canons qu'il avait dans son château de Bretagne. Il l'assurait qu'il pourrait être ainsi considéré comme bienfaiteur de l'Ordre, bien qu'il n'en fut pas membre.

tard à se justifier en prétendant que deux lettres de lui ont été retenues à Rome, parce que le Pape avait défendu de transmettre toute lettre fermée.

Cermelly ayant terminé à Rome ses opérations partit avec du Chastel pour Venise, où ils recommencèrent à exposer leur projet de reconstitution de l'ordre de Saint-Lazare, et ils réussirent si bien que le gouvernement de la République adressa lui aussi ses remerciements au Roy, également fort étonné de cette communication, car il venait seulement d'apprendre par les gazettes que du Chastel était en Italie, tandis qu'on le croyait toujours à Paris et malade.

C'est pendant ce séjour à Venise que les serviteurs de du Chastel acquirent de nouvelles preuves des vols de Cermelly, car ce dernier eut même l'effronterie de paraître en public et de porter devant du Chastel une de ses vestes, sur laquelle il avait fait ajuster une dentelle d'or provenant de son vol. Il ne put nier, et le marquis exigea qu'il lui fasse renvoyer de Lyon à Venise sa cassette. Quand elle arriva on reconnut que la serrure avait été forcée et du Chastel n'y trouva qu'une main de papier « et quelques lettres de peu de considération », mais il eut à payer le port de la cassette, qui lui coûta onze louis d'or (1).

Cermelly, très irrité contre les serviteurs qui l'avaient dénoncé, les menace et cherche à les éloigner de leur maître, mais ils résistèrent et vécurent plus que jamais dans la crainte d'être assassinés ou empoisonnés.

Du Chastel, de son côté, commence à se sentir peu en sûreté dans le commerce de l'abbé, qui lui parle toujours la menace à la bouche. Il trouve un paquet de lettres écrites par Cermelly, à l'ambassadeur d'Espagne et il s'étonne de leurs longs pourparlers, ce qui lui fait craindre quelque

(1) Soit 264 livres, le Louis d'or valant 24 livres, c'est-à-dire, aujourd'hui près de 600 francs.

trahison contre le service du Roy. Il se décide donc à rentrer en France et part seul pour Gènes, où ses coffres étaient restés sous la garde de son aumônier et du S^r de la Motte, un de ses gentilshommes. Il descend à l'hôtellerie du Lion-d'Or, où Cermelly ne tarde pas à le rejoindre et où, par un hasard évidemment prémédité, tous les Caretto se trouvent réunis ; tous, dit le valet de chambre de du Chastel, habillés avec les hardes de son maître.

Du Chastel, de plus en plus inquiet, recommande à ses serviteurs de surveiller les personnages qui l'entourent et qu'il sait avoir « une adresse assez ordinaire aux Italiens de couvrir leurs sentiments », Cermelly, que cette surveillance gêne, cherche plus que jamais à séparer, par tous les moyens possibles, du Chastel de ses serviteurs. Tantôt il les effraye par des menaces quelquefois suivies de tentatives d'exécution, tantôt il cherche à agir sur du Chastel en jurant qu'il a failli être empoisonné par eux. Du Chastel l'écoute, promet d'examiner la question et conserve ses serviteurs. Il avait pu, du reste, être bien renseigné par Dujardin, l'ancien valet de Cermelly, en ce moment à Rome, engagé au régiment des gardes à pied de Sa Sainteté. De leur côté, les marquis de Gorzegno et de Spini et l'abbé de Gorzegno, ne perdant pas de vue le but qu'ils veulent atteindre, s'empressent à l'envi autour de du Chastel, l'assurant qu'il dépendait de lui de rendre un grand service au roy de France. Il s'agissait toujours de lui faire acquérir les fiefs impériaux des Caretto. Les Gênois, disait Cermelly, avaient offert cinq cent mille écus des droits sur Finale, Savone, Vayes, Vintimille et Nolli, et le vieux Caretto était disposé à les vendre au duc de Savoie. Cermelly ajoutait, en jurant comme toujours « qu'il avait l'ordre verbal du roy et que c'étaient des affaires de la plus grande importance et d'une extrême urgence. ».

Du Chastel résiste pendant quelque temps, mais les Caretto et Cermelly insistent toujours, il finit par céder, et avec une

confiance bien extraordinaire dans leurs paroles, il consent à signer les deux expéditions, en français et en italien, d'un acte préparé par eux à l'avance qui devait consacrer cette acquisition. Cependant, du Chastel refuse d'y insérer le chiffre de 100,000 pistoles qui était stipulé, comme indemnité, afin de laisser le roy libre d'accepter ou de fixer lui-même le chiffre qui lui conviendrait (1). Dans ces pourparlers, les Caretto avaient fait allusion à la possibilité d'un échange entre les terres du marquis de Caretto et le marquisat de la Garnache. Cermelly raconte que cette combinaison paraissait sourire au marquis du Chastel qui, invoquant l'illustre origine de sa famille remontant aux rois de Bourgogne, caressait l'idée de recueillir le duché de Milan, que les grandes puissances se disputaient depuis la mort du dernier des Sforza (2).

La décision prise par du Chastel de signer au nom du roy cet acte, véritable traité de puissance à puissance, est véritablement si extraordinaire, qu'il convient de reproduire ce document textuellement :

« A tous, Princes, Potentats, Estats, Ducs, Souverains, Puissances et à toutes autres personnes de quelque état et condition qu'ils puissent être, Salut En vertu du pouvoir dont S. M. m'a honoré, signé de sa main en sa ville de Paris,

(1) Le marquis de Caretto demandait primitivement, en plus des 100,000 pistoles que, disait-il, les Gênois lui avaient offert, l'ordre du Saint-Esprit pour lui, des charges pour ses enfants et l'achat par le Roy de son palais de Turin.

(2) Pressé d'indiquer l'origine de ses prétentions, du Chatel invoque sa parenté avec le marquis d'Ivrée, qui fut roi d'Italie et adopté à l'Empire, ainsi qu'avec Gondrechaire, premier roi de Bourgogne, dont sa famille descend. Cermelly prétend qu'il a fallu son intervention pour empêcher du Chatel de prendre dans le traité le titre de descendant des rois de Bourgogne.

L'illustration de la famille du Chastel, due à son ancienneté et à ses services, n'avait pas besoin d'être rehaussée par une origine aussi problématique.

le 22^{me} janvier 1668, et contresigné par le seigneur marquis de Lyonne. l'un de ses secrétaires d'Etat avec le cachet rouge.

« Nous Claude, marquis du Cnastel, de la Garnache et de Goulayne.

« Come député vers toutes et telles personnes qu'il appar-
tiendra pour le bien de son service, nous avons accordé et
accordons conformément au blanc signé par nous apparu
par les personnes cy-après nommées. Sçavoir : le seigneur
marquis Pol Matthiey, les marquis ses enfants, le seigneur
marquis Michel Anthoine, le seigneur marquis Dominique,
le seigneur marquis François, le seigneur marquis Michel
Anthoine de Clavezana, tous de la noble et illustre maison
et famille des anciens seigneurs de Caretti, descendants de
l'empereur Othon 3^e, seigneurs et maistres . souverains
impériaux de Gourzain (Gorzegno) et autres lieux, terres et
chasteaux, fait et signe au chasteau de Gourzain le... du
mois de septembre 1668, cacheté en cire rouge du cachet
des armes des seigneurs de Caretti et contresigné par Octta-
viano Multedo, notaro publico, à nous présenté en nostre
main par le seigneur Antonio Amédéo del Caretto, abbé de
Gourzain, fils du dit seigneur marquis Pol Matthey, comme
député général des dits susnommés seigneurs marquis ,
ayant receu une copie de l'original signé de leur dit député
général, lequel original est réservé pour estre mis ès-mains
royales du Roy mon souverain seigneur et pour ce,

« *Nous acceptons* et recepvons sous la protection royale de
Sa Majesté très chrestienne les sus dicts seigneurs marquis
de Gourzain, tous les lieux, terres, forteresses, chasteaux,
sujets appartenances et dépendances.

« Et en vertu de nostre dict pouvoir, comme député gé-
néral, Prions tous Potentats, Princes, Estats, Puissances,
Ducs, Souverains, Alliés, Confédérés et bons amis de S. M.
de reconnaître les dits susnommés marquis, leurs fiefs,

terres, chasteaux, forteresses, vassaux et sujets, leur donner toute la faveur et assistance dont ils auront besoin, et principalement Gourzain, Graveuzane, Caretto et Arguillo comme membres, lesquels dès à présent sont à couvert et appuyés de la toute Royale et Auguste protection de S. M. très chrestienne et de ne permettre pas que, sur quelques prétextes que ce soit. l'on donne aucun trouble facheux ou empeschement en la moindre particularité et permettre sur quelques sujets et causes, soit directs ou indirects, l'on puisse déroger à leurs anciens et nouveaux privilèges. Mais, au contraire, de les laisser jouir paisiblement en paix avec toute liberté et toute assurance, l'exercice de tous leurs dicts privilèges.

« Déclarons en oultre à tous ceux qui apporteront quelques troubles ou empêchemens aux susdicts seigneurs à leurs sujets, terres, forteresses, chasteaux, lieux, appartenances et dépendances, comme dit est, nous leur protestons d'abondance l'infailible indignation, disgrâce et ressentiment du Roy mon souverain seigneur, les intentions duquel estant que tous ses adhérents, alliés, amis, confédérés et serviteurs et principalement les susdicts seigneurs marquis cy devant nommés soyent considérés, respectés et honorés en tous honneurs, qualités, privilèges, comme nous l'avons cy dessus expliqué. En foy de quoy nous escrit de nostre main la présente et soubscrit de nostre signe et y ai fait apposer le cachet de nos armes. En présence du seigneur Lorenz de Cermelly, abbé de Saint-Victor, secrétaire et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, principalement connu (?) des intentions et commissions de S. M. sur ce sujet, lequel a aussi soubscrit la présente de sa propre main et avons fait contresigner par secrétaire ordinaire.

Fait et dressé en la ville de Gênes, ce jour 24^e du mois de mars 1669 ».

Il ne suffisait aux Caretto d'avoir obtenu la signature de

ce traité ou « sauvegarde ». Il fallait encore le faire consacrer par des actes, car ils n'ignoraient pas que ce traité avait été rédigé par Cermelly, qui connaissait l'étendue réelle de la mission de du Chastel et savait pertinemment que le roy y avait mis fin. La vérité pouvait être connue ; il était donc nécessaire d'agir sans retard, et de faire prendre possession au nom du roy de France du marquisat de Caretto.

Cermelly renouvelle ses instances les plus pressantes auprès de du Chastel, lui faisant valoir l'intérêt du roy et l'urgence des mesures à prendre. Les Espagnols, dit-il, sont prêts à s'emparer de vive force des châteaux du marquis, qui d'ailleurs avait reçu des offres très avantageuses du duc de Savoie. Pour favoriser cette combinaison, l'archevêque de Turin, hostile aux Français, aurait même permis au notaire qui préparait l'acte d'instrumenter le dimanche.

Enfin, sur l'affirmation de Cermelly que c'était une affaire de la plus grande importance, du Chastel se décide, et n'hésite pas à faire occuper les châteaux de Caretto et de Gravesana par des détachements de trente hommes commandés par des Français, Dupont « son home de chambre (1) et Nodo, » également à son service.

Plus tard, Cermelly essaya de faire remonter au marquis la responsabilité de cette entreprise insensée, prétendant n'avoir pas eu connaissance des instructions données à du Chastel et s'en être rapporté à lui ; mais le magistrat qui l'interrogeait, quand il fut mis à la Bastille, put facilement le convaincre de mensonge, ajoutant que « par cette confiance il se serait montré plus naïf qu'un enfant de dix ans ». Il ne l'était pas, et le magistrat put facilement discerner quel avait été dans toute cette affaire le rôle de Cermelly et

(1) Précédemment, nous l'avons vu qualifier écuyer de cuisine.

celui de du Chastel, qui croyait toujours « avoir rendu un grand service au roy en tirant à son service le marquis de Caretto ».

Dès que le roy eut connaissance de toutes ces intrigues, il intima l'ordre de retirer les deux Français des châteaux dont ils avaient le commandement. et il fallut bien obéir. Du Chastel, qui commençait à sentir peser lourdement sur lui l'influence de Cermelly, désirait quitter Gênes encouragé à le faire par son cousin le marquis Spinola, mais il était retenu par la nécessité de se procurer l'argent dont il avait besoin : le banquier Ferrari s'empessa de lever cette difficulté.

De leur côté, les serviteurs de du Chastel le pressaient de partir, alarmés par les bruits de tentatives d'empoisonnement contre leur maître et contre eux mêmes, « car Cermelly avait toujours dans son coffre quantité de méchantes drogues mortelles ». Ce dernier, tantôt cherchait à du Chastel des querelles d'allemand, avec force menaces proférées en présence d'étrangers, tantôt se radoucissant, il lui proposait de faire avec lui une promenade en carrosse aux environs de Gênes. Du Chastel, devenu méfiant, refusa. Les Caretto cherchaient également par tous les moyens à le retenir ou à le séparer de ses serviteurs. Ils font jeter dans les prisons de l'Inquisition comme « homme de mauvaises vie et mœurs, Gariel, aumônier de du Chastel ». L'inquisiteur, que Cermelly avait été voir à l'avance, réputé « le plus méchant homme de toute l'Italie et naturellement haïssant tous les Français », refuse au marquis de lui rendre Gariel. Après bien des démarches, du Chastel revient accompagné de son parent, le marquis de Spinola, de M. de Compans, consul de France, et du banquier Ferrari. Cette fois on lui déclare que l'aumônier ne lui sera rendu que s'il consent à pardonner et à oublier le passé, ce qu'il fait généreusement. La vie n'était plus possible à Gênes pour du Chastel. Son écuyer Dumas,

poursuivi par des hommes armés, fut un jour forcé de se réfugier dans l'hôtel du marquis de Chauvelin. Lui-même quand irrévocablement décidé à partir il va prendre congé des Ferrari, est suivi par des hommes armés et, la nuit étant venue, on ne le laisse partir qu'accompagné de deux gentilshommes qui l'escortent jusqu'à son hôtellerie.

Du Chastel s'était procuré un bateau de Cannes, dont le patron s'était engagé à le conduire à Cannes et à St-Tropez. Avant de partir, il paya toute la dépense faite à l'hôtellerie, non seulement par lui, mais encore par les abbés Gorzegno et Cermelly pendant tout le temps qu'ils avaient passé dans la ville de Gênes. Puis de nuit, presque en cachette, il se rend au bateau, escorté jusqu'au môle par son cousin Ferrari et leurs amis.

Cermelly arrive, accompagné lui aussi ; il l'appelle et lui demande de venir causer avec lui d'une affaire très importante. Les amis de du Chastel le retiennent, mais ce n'est pas fini. Il était déjà dans le bateau que l'abbé de Gorzegno arrive à son tour et cherche à prendre du Chastel par les sentiments « le priant au nom de Dieu de vouloir bien rester en Italie, qu'il était l'âme de toute cette affaire, et s'il s'en allait elle se dissiperait entièrement ». Du Chastel se serait peut-être encore laissé aller à descendre à terre, si le patron et les matelots ne s'y étaient opposés, lui disant qu'il allait se faire assassiner.

Le bateau mit enfin à la voile le 9 avril, par un beau temps ; mais le voyage fut très accidenté : une forte tempête ne tarda pas à s'élever qui les força à se réfugier dans le port de Savone. Là, le commandant du château manda à terre du Chastel et le retint pendant une journée toute entière. Le lendemain la chaloupe pût mettre à la voile, mais le temps fut si mauvais, qu'après avoir parcouru un mille, elle fut forcée de rentrer au port. Cette fois le commandant refusa l'entrée de la ville à du Chastel, qui dût passer la nuit dans

une cabane de jardinier ouverte à tous les vents. Il y attrapa un gros rhume qu'il ne put soigner avant d'arriver à Saint-Tropez. Aussitôt débarqué, il se rendit chez son cousin, le marquis de Saint-Jeurs, au château de Grimaud (1), où une maladie dont il pensa mourir le força de garder le lit pendant tout le mois d'avril.

C'est pendant ce séjour à Grimaud que du Chastel, enfin bien éclairé sur la moralité de Cermelly, se décida à faire par devant notaire le récit de ses griefs contre son compagnon de voyage et ami de plusieurs années. Il rappelle notamment l'effraction de sa cassette à Lyon, où Cermelly aurait pris et se serait approprié, indépendamment des effets et bijoux, des documents que du Chastel analyse et dont quelques-uns nous le montrent sous un nouvel aspect. « Cermelly, dit-il, aurait pris quantité de lettres secrètes et importantes pour le service de Sa Majesté, dont il se serait servi comme écrites de sa main. Il s'était saisi d'un moyen et invention d'un projet de banque viagère et de survivance lequel ledit seigneur et marquis avait conservé fort secrètement pour en faire présent au Roy, son maître et son patron, par lequel le Roy, par l'établissement qu'il en pourrait faire dans son royaume, en pouvait remplir les coffres de plusieurs millions et accorder au dit seigneur marquis du Chastel la grâce et privilège qu'il y fust, que le dit seigneur marquis du Chastel avait retiré d'une tierce personne qui voulait faire établir dans le royaume d'Angleterre, ce qu'il offre vérifier lorsqu'il sera besoin ».

Cermelly, d'après du Chastel, porta ce projet à la « République de Venise, où il en fit l'établissement. On lui accorda trois pour cent des profits qui reviendraient à la République. Il devait laisser la moitié pour la part du marquis du Chastel qui n'a jamais rien touché ».

(1) Le château de Grimaud (ou Grimaldi) est situé à 6 kilomètres au nord de Saint-Tropez.

Plus tard, Cermelly et l'abbé Gorzegno avaient fait une association pour la fabrication des louis de cinq sols et autres monnaies, dans laquelle ils avaient mis du Chastel, qui croyait n'avoir rien signé de semblable et prétendait que le notaire avait mal compris sa pensée.

C'était, d'après Cermelly, « un simple projet d'association par tiers entre le marquis du Chastel, qui n'avait rien, parce qu'il avait fait cession de tous ses biens à sa femme, Cermelly qui n'avait rien pareillement, non plus que l'abbé de Gorzegno ». Il était dit aussi dans l'acte « qu'on accepterait un quatrième associé, *pourvu qu'il ait de l'argent comptant*(1) ».

Une autre partie des papiers contenus dans la cassette de du Chastel se rapportaient à des questions de magie et auraient pu, en ce temps-là, lui faire courir de véritables dangers.

Dans ses interrogatoires à la Bastille, il dut s'expliquer et reconnaître avoir copié un écrit en latin qui lui avait été présenté par son aumônier. C'était, dit-il, « un serment fait pour être associé dans la compagnie de ceux qui cherchent un *dissolvant*, et pour la médecine. En bas de l'écrit se trouvent les noms de ceux qui dans les *Gaulles* (sic) ont le secret. Il déclare n'avoir jamais travaillé à la recherche de la pierre philosophale de quelque manière que ce soit, mais il a eu curiosité toute sa vie d'entendre parler de belles choses. Quand son aumônier fut emprisonné à Gênes, il sauva les papiers dans lesquels étaient des secrets de la pierre philosophale, dont il avait l'intention de faire présent au Roy.

« Il n'avait aucune connaissance des secrets de magie, ni des moyens qui se trouvaient dans ses papiers d'invoquer les génies. Ces invocations sont des essais de paracelses dont ils sont tirés et d'autres livres qui y sont encore. Quant à

(1) Les spéculateurs qui, de nos jours, pratiquent pareille combinaison n'ont donc pas le mérite de l'invention.

lui, il n'a aucune connaissance de ces choses ».

Le magistrat qui l'interrogeait se trouva suffisamment édifié et n'insista pas.

Pendant que du Chastel achevait de se rétablir à Grimaud, Cermelly avait pris les devants, précédé d'une lettre écrite le 27 mai, dans laquelle il exposait au Roy tous les avantages du traité Caretto. Arrivé à Paris, il se présente à la cour en triomphateur, se faisant honneur de tout ce qui avait été fait. Malgré son insistance et ses efforts, il ne reçoit que blâme et reproche. L'abbé de Caretto, que Cermelly avait appelé de confiance, s'aperçoit qu'il a été trompé et que le Roy, refusant d'approuver la négociation, a donné l'ordre de faire immédiatement sortir les deux Français des châteaux qu'ils occupaient comme commandants. Alors, pour masquer sa déconvenue, il écrit au Roy, donnant un désaveu complet à ce qui a été fait au nom de son père, et mettant tous les torts sur le compte de Cermelly. Ce dernier, voyant tous ses projets avortés, change de ton et adresse au Roy, le 29 août 1669, une supplique très humble, s'excusant et naturellement chargeant du Chastel le plus qu'il peut. Il termine en annonçant piteusement qu'il n'a pas de quoi vivre et sollicite un secours en raison de sa triste position.

Cependant le marquis arrivait à petites journées, et de Lyon écrivait au Roy, le 1^{er} juillet, une longue lettre, où il a encore, la faiblesse de laisser à Cermelly une part de mérite dans la négociation qu'il estime toujours merveilleuse, il annonce au Roy « que les affaires qu'il a plu à Sa Majesté de lui confier sont heureusement achevées par les grands soins et vigilance que M. l'abbé de Cermelly s'est donné... ». Il parle des persécutions et des menaces qui lui ont été faites, ajoutant qu'il était forcé de se cacher de ses domestiques. Il termine enfin en assurant « Sa Majesté qu'il n'y a point de gentilhomme dans son royaume qui soit attaché à Votre Majesté avec des chaînes plus glorieuses (sic),

plus volontaires et avec plus de soumission et de respect que moi qui suis, Sire, de Votre Majesté le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et sujet.

« Le marquis du Chastel »

Il arrive à Paris. Ne recevant aucune réponse, il se présente à la cour, se rend à Saint-Germain le jour de Saint-Roch (16 août) et, à quatre heures de l'après-midi, il est arrêté dans la cour du Vieux-Château. Le même jour, il est mis à la Bastille, dont les registres portent la mention : « *Ordre de Lyonne, intrigues diplomatiques (1)* ».

Moins de huit jours après son incarcération un rapport, non signé, très détaillé et fort exact était, le 24 août, adressé à M. de Grémonville pour être présenté au Roy. Le rédacteur a bien su discerner les rôles respectifs de du Chastel et de Cermelly. Il s'étonne de l'incroyable inconséquence de toutes les personnes qui ont signé le traité. La terre de Caretto, dit-il, ne vaut pas le quart de 100,000 pistoles. Dans ce rapport du Chastel est qualifié d'homme de peu de prudence et moins encore de fidélité.

L'arrestation de Cermelly fut décidée. On le chercha, mais il avait disparu et se cachait, ayant appris l'arrestation de du Chastel. C'est seulement le 15 septembre qu'il fut mis à la Bastille à son tour, *Ordre Letellier*.

Ces incidents sont l'objet d'une correspondance d'un agent secret du gouvernement anglais, saisie par la police française et conservée par le plus grand des hasards.

« M. Petit à M. Williamson (2) à Paris, 7 septembre-28 août 1669 :

(1) La page du registre où se trouve consignée l'entrée de du Chastel à la Bastille a été lacérée le 14 juillet 1789, mais son contenu n'est pas douteux.

(2) Petit, petit gazetier de l'ambassade d'Angleterre.
Williamson, ambassadeur d'Angleterre, à Bruxelles.

« La friponnerie de l'intrigue de l'achat du marquisat del Caretto a avorté. L'abbé Cermelly, qui est ce fameux furfanti entre les mains duquel mourut la reine-mère, n'avait ordre du marquis de Caretto, duquel il était en effet envoyé, que de négocier, de mettre le marquis sous la protection de la France. Comme l'affaire était avancée et même conclue pour l'achat, l'abbé Caretto est arrivé en France et a renversé la négociation par un désaveu formel de tout ce qu'a fait Cermelly contre les ordres de son frère. Cermelly, se voyant en état d'être maltraité, s'est retiré sans dire gare. M. de Lionne s'était toujours opposé à cet achat. — J'ai oublié de dire sur le sujet de l'abbé Cermelly, qu'un certain marquis du Chastel de Bretagne, son complice, ou son coadjuteur dans sa fausse intrigue, a été mis à la Bastille. Le marquis s'est encore mêlé de quelques négociations plus considérables qu'il disait avoir dans le duché de Milan, où en effet on l'avait envoyé pour agir en secret ; mais on a remarqué qu'au lieu de faire les affaires du Roy, il faisait les siennes. Avec le temps nous en saurons le détail ».

Les 3, 4 et 5 septembre, du Chastel fut interrogé par Henry Pussort, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, en présence, le premier jour, d'Hersent, son secrétaire, et ensuite de M. de Besmaud, gouverneur de la Bastille. Dans ces interrogatoires, où du Chastel serré de très près expose les faits tels qu'ils viennent d'être racontés. Dans ses réponses aux objections du magistrat, on voit à chaque instant reparaître la même préoccupation. « Je l'ai fait, parce que Cermelly m'avait dit que c'était une affaire de la plus grande importance et qu'il avait l'ordre verbal du Roy. S'il a failli, c'est par excès de zèle pour le service de Sa Majesté ».

Quand du Chastel fut interrogé sur les profits qu'il avait pu trouver de toutes ces négociations, il montre pour la première fois quelque énergie pour répondre qu'ayant de-

puis quatre ans compromis sa fortune, il n'a jamais voulu compromettre son honneur, qu'il a toujours payé toutes les dépenses, les siennes et celles des autres, à Paris, à Saint-Germain, à la suite du Roy, et en Italie. Il n'en a tiré aucun avantage et a les mains nettes. « Du moment qu'il s'agit de son honneur, il met de côté toute autre considération ».

A son tour, Cermelly subit, le 21 septembre et jours suivants, trois interrogatoires qui portent sur les mêmes points que les interrogatoires de du Chastel. Il commence par prétendre qu'il ne comprenait pas bien le français (1) et demande à répondre en italien. Ses réponses peuvent se résumer en ceci : Je n'ai rien fait que d'après les instructions de du Chastel, qui avait un pouvoir signé du Roy. Il affirma d'abord n'avoir jamais vu ce pouvoir, ensuite n'en avoir vu que la signature ; puis, quand Pussort lui prouva que, dans une lettre précédente, il avait reconnu savoir tout ce que cette pièce contenait, il ne sût que répondre. Il ajoutait alors qu'il s'agissait d'une affaire très urgente, car on lui avait même dit que le vieux marquis de Caretto avait passé « un acte de vente de ses biens au duc de Savoie, acte expédié un jour de fête, par permission de l'archevêque de Turin, et que le président Chaise, ministre du duc de Savoie, avait donné pour cela de l'argent ». Il n'en était rien.

Cermelly maintient son droit de s'appeler abbé de Saint-Victor, sans dire pourtant par quel moyen il a obtenu cette faveur, et son interrogatoire se termine par cette assertion malveillante, comme toute sa déposition, que du Chastel ambitionnait le duché de Milan pour son propre compte et qu'il lui aurait promis de le prendre, lui Cermelly, pour premier ministre.

Le marquis du Chastel ne resta pas longtemps à la Bastille : il en sortit sur un ordre signé par Lyonne, le 22 mai

(1) Personne ne s'en était aperçu jusqu'alors.

1670. Dès le 24, du Chastel ayant su par M. Berthemet que le Roy lui avait donné la grâce de la liberté, écrivait à un grand personnage, qui n'est pas désigné, en le priant « d'obtenir de Sa Majesté qu'avant de se retirer dans ses terres, il lui soit permis de faire sa révérence ».

Je ne sais si cette faveur lui fut accordée ; mais j'ai dit plus haut quelle fâcheuse réception il eut au château de Goulaine et la nécessité où il se trouva de plaider contre sa femme ; enfin, comment son existence s'était terminée misérablement à Port-Louis.

Cermelly fut gardé à la Bastille plus longtemps que du Chastel. Le 20 juillet 1671, il obtint la liberté de la cour, et il ne fût mis en liberté définitive qu'au mois de janvier 1672, à la condition de prendre l'engagement de sortir du royaume dans un délai d'un mois, menacé s'il rentrait en France d'être mis au cachot. L'engagement demandé fut signé par Cermelly le 28 janvier 1672.

Il continua sa vie d'intrigue, et on retrouve son nom dans une lettre adressée par Letellier à M. le Prince de Condé, le 10 mars 1678 : « l'abbé Cermelly, de la part duquel on a mis un papier à V. A., a été vu à la cour et a été entendu plusieurs fois sur des propositions de grandes conquêtes à faire en Italie, et, comme on a reconnu qu'il était un affronteur, a été mis à la Bastille, y a demeuré longtemps et n'en a été élargi qu'à la condition de sortir du royaume. Il est si artificieux que, s'étant rendu à Rome auprès de M. le duc d'Estrées et du cardinal son frère, ils le gardèrent longtemps au palais Farnèse et dépêchèrent un courrier au Roy pour lui faire part de ces mêmes propositions (1) ; n'ayant pas de réponse, il s'est avisé de s'adresser à V. A. On leur répondit que cet abbé ne peut rien mander qui mérite considération. »

(1) Du Chastel ne fut donc pas la seule dupe de Cermelly.

Il me reste à dire quelques mots des autres personnages qui ont joué un rôle dans cet épisode de la vie de du Chastel.

Quelques années plus tard, on retrouve plusieurs individus portant le nom de Caretto et même le titre de marquis de Caretto. Tous se prétendaient issus de cette illustre famille, très probablement parents et peut-être même frères, comme fils du vieux marquis del Caretto, autrement dit François Cevoli, qui avait eu dix-neuf enfants.

Un de ces Caretto, qui avait été déjà mêlé à des intrigues diplomatiques dans plusieurs cours, fut forcé de quitter les Pays-Bas à l'instigation d'un tout-puissant Caretto, marquis de Grana, son homonyme, sinon frère. Arrêté à Strasbourg, il fut mis à la Bastille le 27 août (1) et renvoyé au Fort-l'Evêque le 5 septembre ; mais il fut reconnu qu'il n'avait rien entrepris contre les intérêts du Roy de France et de ses sujets. il fut donc mis en liberté et accompagné par un exempt jusqu'à la frontière.

A la même époque, un autre Caretto, né en 1649, certainement fils de François Cevoli, tout en prétendant aussi avoir des droits sur l'héritage des Caretto, chercha d'abord à se faire reconnaître comme l'héritier des Cevoli. Puis ayant fait, Dieu sait où, les études nécessaires, ou plutôt sans les avoir faites, se mit à exercer la médecine à Bruxelles vers 1682. Au bout de peu de temps, il vint s'installer à Paris, où on le trouve appelé indifféremment Carret, Caretti, Caretto. Possesseur de remèdes secrets, qui avaient quelquefois réussi, il se fait connaître si bien qu'il est appelé auprès du maréchal de Luxembourg, qui avait été condamné par

(1) Caretto avait obtenu d'être accompagné de son page à la Bastille, ce qui vient à l'appui de l'opinion de M. Franck Brentano que le régime n'était pas bien sévère ; mais il y eut scandale, et en « raison de ses mœurs abominables », il fut transféré au Fort-l'Evêque, prison dépendant du lieutenant criminel de police,

Fagon (1), et qui mourut néanmoins entre ses mains le 4 janvier 1695. C'était un charlatan empirique; mais il était devenu médecin à la mode. Sa vogue extraordinaire tenait autant à la bizarrerie de ses remèdes formulés en gouttes, qu'au prix élevé auquel il estimait ses services et leur rémunération qu'il fixait lui-même. Il soignait les plus grands personnages de la cour, entre autres M^{me} de Coulanges; aussi son nom est-il souvent cité par M^{me} de Sévigné dans sa correspondance. « C'est une cruelle chose, dit-elle, de mettre sa vie entre les mains d'un médecin qui croit fermement qu'il va prendre possession d'une souveraineté en Italie (2) ».

Marc Antoine Le Pappe et dame Ursule l'Honoré. — Devenus propriétaires de la terre de Kminihiy, par la vente qui leur en avait été faite par le marquis et la marquise de Mesle, ils ne tardèrent pas à s'y installer. Renée de la Marche, qui en avait hérité vers 1608, ne dût pas habiter cette grande habitation isolée. Après son mariage, elle suivit son mari dans les châteaux beaucoup plus importants de la famille du Chastel, et il ne reste pas de trace de leur séjour à Rosporden.

Il n'en est pas de même des Le Pappe. Cette famille, originaire de Kveny, en Plougaznou, forma plusieurs branches qui se retrouvent en Lanarvily (au Liscoat), en Lanmeur, Landerneau et Dirinon. Ses armes sont d'argent à la corneille de sable becquée et membrée de gueules, traversée d'une lance de sable en barre la pointe en haut. La branche du Léon s'est éteinte en la personne de Monseigneur Le Pappe de Trévern, mort en 1842, évêque de Strasbourg.

Marc-Anthoine Le Pappe, seigneur du Bois-de-la-Haye,

(1) Médecin de Louis XIV.

(2) On croit que Caretto gagna un grand procès et mourut à Rome, riche de la fortune des Cevoli.

appartenait à la branche des seigneurs de Liscoat. Il se fixa dans la Cornouaille au 17^e siècle, à la suite de son mariage, avec Ursule l'Honoré (1), ou Enoret qui appartenait à une ancienne famille très considérée à Quimper. Plusieurs de ses membres y avaient occupé des charges importantes et possédaient des manoirs aux environs, entre autres Kradenec, en Ergué-Armel, dont le propriétaire, Guillaume l'Honoré, était en 1586 lieutenant de la capitainerie de la place et chasteau de Concq (2). La famille l'Honoré fut déclarée d'extraction noble lors de la Réformation de 1669. Ses armes sont lozangé d'argent et de sable, qui sont Leslem, à la cotice de gueules brochante, au franc canton de pourpre chargé d'un destochère d'argent soutenant un épervier du même.

Les Le Pappé, bien que prenant sur leurs actes le titre d'écuyer, ne se présentèrent pas à la réformation de 1669; leurs armes furent seulement inscrites à l'Armorial général en 1696.

Quand Marc-Anthoine Le Pappé eut acheté Kminihiy, le 17 août 1656, il s'y installa avec toute sa famille. Déjà le 17 mars précédent, il avait été appelé à donner sur un acte de baptême sa signature à côté de celles des représentants des familles notables de Rosporden.

Quelques actes relevés sur les registres de cette paroisse nous donnent des renseignements sur lui et sur sa famille.

Le 2 mars 1657, Ursule l'Honoré, dame du Bois-de-la-Haye et de Querminy, est marraine d'un fils de Jean Lemeur de Penboal (Penbuel).

(1) Sa tante, Renée l'Honoré, avait épousé Alain de la Marche, seigneur de Kerfors, cousin-germain de Renée de la Marche, alors dame de Kermihiy.

(2) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1901, p. 293.

Le 18 mai 1656, Marc-Anthoine Le Pappé, signe l'acte de baptême du fils de noble homme Guillaume Changeon (1) et damoiselle Renée Houssin. Le parrain était Messire Jean-Charles-Claude le Jacobin, seigneur de K̄anprat, conseiller du Roy et son garde des sceaux au Parlement de Bretagne ; la marraine, dame Renée Forget, épouse de Messire François Le Borgne, seigneur de Lesquiffiou, K̄vegan, Trévalot, etc. Ce baptême est fait par le recteur d'Elliant en l'église N.-D. de Rosporden.

Le 22 novembre 1660, Corentin, né le 18 octobre, fils légitime et naturel d'escuier Marc-Anthoine Le Pappé et dame Ursule l'Honoré, seigneur et dame du Bois-de-la-Haye, K̄minihiy, Launay, Liscoet et autres lieux, a été baptisé par Guillaume Rouzault, curé de R. (Rosporden). Le parrain escuier Joseph-Corentin Le Pappé, sieur de K̄morvan, et la marraine damoiselle Corentine de Trémic, dame de K̄anizan.

Le 30 mars 1661, Jeanne-Antoinette, fille de René Le Floch, seigneur de Lisle, avocat en la cour, et de damoiselle Jeanne Le Roy, a pour parrain Marc-Anthoine Le Pappé, seigneur du Bois-de-la-Haye, du Querminihiy, du Liscoat, etc. et pour marraine dame de Jaureguy, compagne de Messire François de Guergadalen, chevalier, seigneur du Drevers, baron de Goarlot.

Le 23 février 1665, baptême de Renée Durant, qui a pour parrain Messire Guillaume du Fresnay, baron de Baregan, seigneur du Plessis, K. et autres lieux, et pour marraine damoiselle Renée Le Pappé, damoiselle de K̄minihiy (elle ne sait pas signer).

Le 4 août 1666, baptême de Jeanne Durand, qui a pour parrain escuier Joseph-Corentin Le Pappé, seigneur de

(1) Seigneur de Nevars (en Kernével), sénéchal des seigneuries de Goarlot, Kerminihiy, Coatcanton, etc.

Kmorvan, Kzezecq, et pour marraine dame Jeanne Le Pappé, dame de Mesros, Rosily, Moustier, Pratanrous, etc. Ursule l'Honoré présente signe cet acte.

Le 7 septembre 1667, Corentine, fille du fermier de Penbuel a pour « parrain sieur Corentin Le Pappé, *sieur dict*, du manoir de Penbuel, assisté de son précepteur et pédagogue (1) y subsignant et l'affirmant capable », et pour marraine damoiselle Renée Goupil, damoiselle des Landes.

Par suite d'une lacune de quatre années (1669 à 1674) dans les registres de la paroisse de Rosporden (2), j'ignore la date exacte de la mort de Marc-Anthoine Le Pappé, mais sa femme déclarée veuve en 1674 n'existait plus en 1679.

Antoine-René Le Pappé.— Antoine-René, fils aîné de Marc-Anthoine, était déjà marié à Marie-Elisabeth Le Livec, d'une famille originaire de Toullan, en Plumergat, dont les armes sont d'azur à trois croissants d'or, deux et un, à la fasce d'argent chargée d'une étoile de gueules. Par la mort de son père, il était devenu propriétaire de la terre de Kminihiy et en cette qualité il fournit, le 1^{er} octobre 1679, la déclaration prescrite par les arrêts pour la Réformation des domaines. Cette déclaration, dans laquelle il est qualifié gendarme de la garde du Roy, est fort détaillée; elle donne exactement la description du manoir et la désignation des métairies, domaines et fiefs qui constituaient la seigneurie. C'est à ce moment que son importance fut la plus considérable.

(1) Corentin, fils cadet de Marc-Anthoine Le Pappé, né le 22 novembre 1660, n'avait pas encore 7 ans. Son précepteur, Denis Le Flohic, qui signe à sa place, était plus tard recteur de Tourc'h.

(2) Ces années manquent également sur les registres de la paroisse de Tourc'h. On peut expliquer ces lacunes par le trouble qu'apporta dans cette région la Révolte du papier timbré. Il y eut des clochers démolis, des cloches enlevées des clochers. Celles de Tourc'h ne furent rendues à la paroisse qu'en 1680.

Le registre de 1674 est le premier dont les feuilles sont timbrées.

Le manoir comprenait une cour close carrée ayant 40 mètres de côté sur 35. Au fond de la cour se trouvait le donjon et le corps de logis principal, faisant face au midi. A l'est et à l'ouest il y avait des bâtiments de moindre importance. Au sud, la chapelle était adossée à un mur de clôture fort élevé, dans lequel une grande et une petite porte étaient ouvertes.

Il dépendait directement du manoir comme réserve et ferme une surface de 160 journaux (77 hectares), dont 74 en bois de haute futaye, terres chaudes, etc., plus « 86 journaux en garennes et pièces de terre dans lesquels il y a toujours retraite et refuges à lapins (1) ». Il y avait en outre une surface de 56 journaux, formant autrefois le domaine du manoir de Penbohal (Penbuel), récemment transformé en ferme.

Les domaines dépendant de la seigneurie étaient nombreux, leur surface totale était d'environ 900 journaux.

En Rosporden. — K̄eloret (K̄angoc), K̄anbroc, K̄daner (K̄zaner), Ty-an-Palmer, K̄anleué-Bihan, bien noble (2). A cette liste on pourrait ajouter le manoir de K̄ouriou (K̄riou), qu'Antoine-René Le Pappe acheta, vers 1685, de François de K̄meno, baron de Goarlot. Les terres de ce manoir comprenaient le lieu de K̄huilet en fief de Roy. Pour le surplus, ainsi que pour le moulin de K̄ouriou, elles dépendaient de la seigneurie de Coatcanton, à laquelle le baron de Goarlot était tenu de payer une redevance d'une obole (3).

En Elliant. — Ty-an-Caroff (bien noble) et son moulin, K̄anbrinquen, K̄nevez-Lagadec, Run-Huellaff, K̄audren, Larlan; Le Merdy, lieu non hébergé, en commun avec le

(1) En 1840, ces garennes existaient encore et formaient 40 hectares de landes incultes. Elles sont aujourd'hui complètement défrichées.

(2) Le manoir de Kerédern (Quélédern), avait été récemment aliéné.

(3) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, année 1898.

seigneur de Tréanna, et une lande contenant cinq journaux, autour de la chapelle de Saint-Guénel

En Tourc'h. — Le manoir, le domaine et le moulin de K̄vinidel (K̄vidal), K̄daniou, K̄latous, K̄anhéré, K̄icuff, Roch-jourden, K̄livic, K̄lohiou.

En Scaër. — K̄rouez et le moulin de Roudouglaç.

En Kernével. — Nevars-Huellaff.

Il y avait en outre de nombreux fiefs ; ils portaient sur beaucoup de pièces de terre détachées et sur une trentaine de villages situés principalement en Elliant, quelques-uns en Saint-Yvi et Tourc'h et un en Scaër. Deux de ces villages, situés en Elliant, K̄verniou et K̄anmoalic, étaient des manoirs d'une certaine importance.

En résumé, l'ensemble de la propriété représentait une surface d'environ 1,200 journaux (580 hectares), soit un sixième en réserve ou ferme et le reste en domaines.

Il est bien difficile de se rendre compte des revenus que la terre de K̄minihy pouvait procurer à son propriétaire. Pour la réserve les éléments font défaut : je n'ai pu retrouver le prix de location de la ferme de Penbuel. Voici, en résumé, quel était le produit des domaines :

Argent 242 livres.

En nature : Froment 41 quarterons et 2 rennées.

Avoine 70 minots et 2 rennées.

Seigle 13 minots.

Huit moutons, cent chapons et quatre poulets.

Les chefs-rentes, non compris les droits de champart, suite au moulin, etc., que l'on ne peut évaluer, rapportaient au Seigneur : en argent 25 livres, et en froment 20 quarterons et 5 écuellées.

Les prééminences d'églises et droits honorifiques attachés à la seigneurie étaient considérables. C'est en 1619 qu'il en est question pour la première fois et d'une manière som-

maire. Les voici tels qu'ils sont formulés plus complètement dans la déclaration de 1679; à partir de ce moment, ils se reproduisent presque sans modification.

« En l'église trefviale de N.-D. de Rosporden, le seigneur déclarant est fondé aux mêmes droits, prérogatives et insignes de noblesse comme ses auteurs, à cause de la dite terre et seigneurie de K̄minihiy et d'avoir en la dite esglise les armes des anciens seigneurs de K̄minihiy qui y sont en bosse et plate peinture, lesquelles sont d'argent à trois mollettes de gueules, les dites armes timbrées et pour devise : *Vive Dieu !* »

« En la maîtresse vitre du grand autel sont deux écussons aux deux hauts soufflets du côté de l'Épistre. Au premier sont celles de K̄minihiy, au second sont les mêmes, écartelées de celles du Plessis, qui sont d'argent au chaine de sinople englanté d'or, chargé au canton dextre de deux haches d'armes de gueules adossées; au bas de la dite vitre sont deux priants à genoux, sous les auspices de saint Pierre, ayant pour leurs armes celles des seigneurs de K̄minihiy ».

« En la chapelle de Saint-Jean, en la mesme esglise, du côté de l'Évangile, laquelle est prohibitive aux seigneurs du K̄minihiy, sont aux plus hauts soufflets les armes de K̄minihiy, plus au soufflet du côté de l'Évangile; elles sont écartelées de celles du Plessis, et au soufflet vis-à-vis, celles du Plessis sont écartelées de Querfloux, qui sont de gueules à trois croissants d'argent, et encore plus bas un pareil écusson que le précédent, et au bas de la dite vitre sont deux priants à genoux sous les auspices de saint Laurent, lesquels ont pour leurs armes celles du Plessis.

« De plus, deux escabaux ou accoudoirs, l'un joignant la muraille costière de la dite chapelle, l'autre directement sous l'arcade au pied d'une tombe éminemment élevée en feu ordinaire des seigneurs de K̄minihiy, le dessus de la dite tombe et les côtés armoyés en bosse des armes de Quermi-

nihy et de ses aliances, lesdits écussons avec leurs supports; de plus, trois tombes basses au côté de celle qui est eslevée, la dernière estante sous le marche-pied du grand autel.

« Plus le sieur déclarant, à cause de la dite seigneurie du Querminihy est fondateur, premier et seul prééminencier après le Roy en la chapelle de Saint-Guével, scittuée en la paroisse d'Elliant, où les armes des K̄minihy sont seules en toutes les vitres party de leurs aliances et en bosse dedans et hors l'esglise et au clocher, de plus a droit de litre et ceinture funèbre.

« Plus le dict sieur à cause de la dite seigneurie, en possession immémoriale d'une tombe basse au milieu de l'esglise paroissiale de Tourc'h et d'avoir un écusson en la maîtresse vitre du côté de l'Evangile, qui est d'argeant à trois molettes de gueules écartelées et contre-écartelées des armes du Plessis et de K̄floux, qui sont maisons alliées du K̄minihy.

« En la paroisse de K̄nével, en la chapelle du Rosaire, le sieur déclarant a un banc à deux accoudoirs armoyés en bosse des armes du K̄minihy et deux escussons en la vitre de la dite chapelle : l'un d'argeant à trois molettes de gueules, l'autre de mesme, parti de gueules au lion d'argeant quy est le Combout.

« Réserve expressément le dict sieur de faire mettre ses armes aux viltres ci devant déclarées.

« A cause de laquelle terre et seigneurie de K̄minihy le dict sieur déclarant a droit de moyenne et basse juridiction et en possession immémoriale par lui et ses autheurs de l'avoir faict tenir et la faire exercer sur ses hommes vassaux et domaniers, par sénéchal, procureur fiscal et greffier et de la faire servir par sergent qu'il peut instituer à la dicte fin, laquelle juridiction se tient en l'auditoire du Roy, en la ville de Rosporden, au jour de jedy, qui se transfère au lendemain, lors et quand il eschoit feste au dict jour, comme aussy a droit de faire faire par ses dicts officiers inventaire

et provisions de mineurs dans les lieux et villages cy après mentionnés, et aussy de faire la cueillette des revenus de la dicte seigneurie de Querminihy par les vassaux d'icelle, lesquels doivent pour leurs bleds comble mesure de Rosporden (1).

Les registres de la paroisse de Rosporden n'existent plus pour les années 1669 à 1673 ainsi qu'il a été dit précédemment. Mais à partir de l'année 1674, on y trouve de nouveau beaucoup de renseignements sur la famille Le Pappe. Voici quelques-uns des actes que j'ai relevés :

« Le 5 janvier 1674, à dix heures du matin, en la chapelle du manoir du Querminihy, du consentement et adveu du M^r illustrissime seigneur évêque de Cornouaille, fut célébré par Olivier du Louet, seigneur de la Rive, archidiacre de Poher, chanoine de Cornouaille, le mariage de messire François de Bois-Baudry, chevalier seigneur de Trans, domicilié au château de Trans, paroisse de Saint-Pierre-de-Trans, diocèse de Rennes, mineur autorisé, d'une part :

« Et de damoiselle Renée Le Pappe, fille mineure de deffunct Marc Anthoine Le Pappe, escuier et dame Ursule L'Honoré, seigneur et dame de Bois-de-la-Haye, âgée de 16 ans, demeurant avec sa mère et tutrice au manoir de Querminihy, paroisse d'Elliant, diocèse de Quimper en Cornouaille, d'autre part, etc. »

De nombreuses signatures suivent celles des mariés : Renée Le Pappe, François de Bois-Baudry, Ursule l'Honoré, Jeanne Le Pappe, Geneviève de Rosily, Catherine Pegasse, Marianne de Coëtlogon, Marie de Tremic, Françoise Leflo,

(1) Le droit de juridiction, sans limitation, figure pour la première fois dans l'aveu de Pierre du Plessis (15 janvier 1575). La mention est reproduite dans les mêmes termes dans l'aveu d'Auffray du Chastel et de Renée de la Marche. Antoine-René Le Pappe ne réclamait que le droit de moyenne et basse justice ; il n'en jouit pas longtemps, ainsi qu'on le verra plus loin.

Guillemette-Anne de K̄sulgar, Marie-Elisabeth Le Livec, Constance Morice, Yolande-Françoise de la Marche, Marguerite Guillemmin, Françoise Taniou, Jeanne-Anne de Tremic; Mené Guéguen, Mathurin de Rosily, François de Tremic, Guy de K̄sulgar, Jean de Tremic, Joseph-Corentin Le Pappé, Marc-Anthoine Le Pappé, Antoine-René Le Pappé, Germain-Claude Le Pappé, Guillaume de K̄guélen, Gabriely Corran de Cleguennec, Charles-François de Bois-Baudry, du K̄goet de la Jumellays, Charles Dondel sénéchal, G. Changeon, Rodolphe Guillou Prêtre, Changeon, Guillemmin, Denis Le Flohic, recteur de Tourc'h, Olivier du Louet.

Le 20 mars 1674, Esc. Germain-Claude Le Pappé, seigneur de Coatlespel, est parrain de Germain Calloch, fils du métayer de K̄minihiy.

Le 18 août, à l'enterrement de Thomas Cantin, âgé de 72 ans, du manoir de K̄minihiy, furent présents, sa veuve Mélanie Floch et damoiselle Françoise Le Pape qui, interpellées, ont déclaré ne savoir signer.

Le 4 novembre 1676, baptême dans la chapelle de K̄minihiy par Denis Leflohic, prêtre, recteur de Tourc'h, de François, fils naturel et légitime d'escuier Anthoine-René Le Pappé et dame Marie-Elisabeth Le Livec, seigneur et dame de K̄minihiy. Les parrain et marraine ont été Illustrissime et Révérendissime Messire François de Coetlogon, évêque de Quimper et comte de Cornouaille, et dame Ursule de l'Honoré, dame du Bois-de-la-Haye.

A la suite des signatures du parrain et de la marraine se trouvent celles de personnes ayant, pour la plupart, signé au mariage du 5 février 1674

Jean-Baptiste, enfant d'Antoine-René Le Pappé, né le 31 juillet 1677 et baptisé à la maison à cause de son infirmité, est présenté à l'église le 24 octobre suivant, par deux pauvres gens.

Le 4 janvier 1678, un enfant né à la métairie de K̄y a pour

marraine Marie-Elisabeth Le Livec, dame du K̄minihiy et pour parrain Messire Denis Leflohic, prêtre, recteur de Tourc'h.

Le 29 septembre 1678 mourut Ursule l'Honoré, dame du Bois de la Haye et du K̄minihiy.

Le 20 août 1679, Renée Le Pappé et Joseph Le Pappé, nés les 31 mai 1677 et 4 août 1678, baptisés à la maison par le recteur de Tourc'h, ont reçu à l'église de Rosporden, avec permission de l'évêque, la cérémonie du baptême, par noble et discret Missire Jean Le Livec, prêtre, chanoine et théologal de Quimper et docteur en théologie, à la prière de noble et discret Missire Nicolas du Gourvinec, seigneur du Buzit, prêtre et recteur d'Elliant. Les parrains et marraines ont été : 1° pour Renée, escuier Bernard Crouézé, seigneur de K̄vily et de Coetaven et dame Renée Le Pappé, dame marquise de Trans (1); 2° pour Joseph, escuier Joseph Le Pappé, seigneur de K̄morvan, et dame Jeanne Pegasse, dame de K̄vily.

Le 13 novembre 1679, baptême de Marie-Anne Le Pappé, née le 6 novembre, présentée à l'église par deux pauvres gens. Le père et la mère signent sur le registre.

Le 29 octobre 1680, Bonaventure-Olivier Le Pappé, né le 27 mai, après ondoisement à la maison, a été baptisé par noble et discret Missire François Amice, chanoine de Cornouaille, a été recteur de K̄erfeunteun (sic). Le parrain noble et discret Missire Jean Le Livec, docteur en Sorbonne et théologal de Cornouaille, et la marraine dame Olive de Coetnours, dame de Coetlespel (2).

Parmi les signatures figurent quelques nouveaux noms de famille : Jean de Landanet, seigneur de Coetglevarec, Joseph Corentin Cléguennec, René-François Geffroy, Joseph Geffroy. Cinq ecclésiastiques signent : René Guéguen, prêtre,

(1) Je remarque parmi les signatures celle de Renée Le Pappé, qui s'est transformée en atteignant les dimensions les plus aristocratiques.

(2) Femme de Germain-Claude Le Pappé.

Rodolphe le Branquet, prêtre, Rodolphe Guilloux, prêtre, François Amice, Nicolas de Gourvenec, recteur d'Ellyant.

En 1680, la révolte du papier timbré avait été étouffée, et les cloches de Tourc'h furent rendues à la paroisse. A cette occasion, un acte a été dressé; je le reproduis :

« Décembre 1680. Et a été nommé par nobles gents, Guillaume Changeon, seigneur de Nevars, sénéchal de la juridiction de Coetheloret et autres juridictions, Goarlot, Coet-canton, K̄minihy et juridiction royale, cappitaine de la ville de Rosporden, et par dame Elisabeth du Livec, dame du K̄minihy, la maraine et aultres lieux, qui ont signé par leurs respects, et les soussignants présents. Et ce même jour ont été les cloches rendues de cette église paroissiale, après avoir été enlevées d'icelle, et rendues au château de Conqau par cause des troubles de la paroisse. et battement du tocsin de son. Signé Marie-Elisabeth du Livec, Changeon, Callo-mant (?), K̄guennec, Yves Lebaill, prêtre, Henry Pompoul, prêtre et recteur. » Cette cloche n'existe plus.

Pierre Le Pappé, né le 16 août, ondoyé le 25, a été baptisé en 1685 seulement.

Le 27 août 1682, René-Antoine Le Pappé, seigneur de K̄minihy, et Claude Legall, femme de Maurice Glémarec, notaire royal, sont parrain et marraine de Maurice Morvezzen, du village de Quélédern.

Le 25 décembre 1682, baptême d'un fils de Pierre Hily, du manoir de Penbual; les parrain et marraine ont été vénérable et discret Messire François Huet, prêtre et chapelain de M^r du Kerminihy et dame Elisabeth-Marie du Livec, dame dudit K̄minihy.

Ursule Le Pappé, née le 29 avril 1684, baptisée le 26, a pour parrain et marraine ses frère et sœur, escuier François et damoiselle Renée les Pappes (sic), qui ne savent signer, assistés de Messire François Pérès, prêtre chapelain du dit K̄minihy et de damoiselle Claude Hernous. Elle meurt le 21

juillet suivant et est inhumée en « une tombe appartenant
« audit seigneur de K̄minihiy, dans le grand chœur de
« l'église trefviale du dit Rosporden, en présence des mêmes
« témoins qu'à sa naissance. »

Le 12 février 1685, Messire Nicolas du Gourvinec, seigneur du Buzit, prêtre et recteur de la paroisse d'Eslian, avec permission de Messire l'abbé de Coetlogon, grand vicaire et official de Quimper, après proclamation des bancs en les paroisses de Saint-Colomban et Saint-Michel de Quimperlé, marie dans la chapelle du manoir de K̄minihiy Messire Joseph-Corentin de Cleguennec, chevalier, seigneur de K̄madehoy et dame Jeanne-Marie Pegasse, dame de K̄nabat. Signent avec les mariés : Françoise de Loenan, Jeanne Pegasse, Marie-Elisabeth Le Livec, Louise Le Livec, René-François de la Jumelaye, Joseph Geffroy, Antoine-René Le Pappé, M. Legac, Puymoret, prêtre, Mathurin Cadoret, prêtre, Nicolas du Gourvinec, seigneur du Buzit, recteur d'Elliant.

Le 30 juillet 1685, vénérable et discret Messire Jean Le Livec, docteur en théologie de la maison de Navarre et théologue de la cathédrale de Quimper, baptise dans la chapelle de la maison du K̄minihiy deux enfants Le Pappé, savoir :

Pierre, né le 16 août 1682 et ondoyé le 25 du même mois, ayant pour parrain et marraine Joseph Geffroy, seigneur du Rosiou, et dame Perrine Pegasse, épouse et compagne d'escuier René le Flo, seigneur de Branho, conseiller du Roy et son sénéchal et premier magistrat au siège royal de Quimperlay.

Louise-Marthe, née le 19 et ondoyée le 22 avril 1685, ayant pour parrain Messire Germain-Claude Le Pappé, seigneur de Coatlespel, et pour marraine dame Louise Le Livec, épouse du dit seigneur du Rosiou. Suivent les signatures : Perrine Pegasse, Joseph Geffroy, Louise Le Livec, Germain-Claude Le Pappé, Anne Pegasse, Marie-Elisabeth Le Livec,

Olive de Coetnours, Joseph-Corentin de Cleguennec, Anne de Coetnours, Catherine de la Houle, Jean de Landanet, René-François de la Jumellaye, M^e Le Gac, François Blot, Changeon, Antoine-René Le Pappe, Rodolphe Guillou, prêtre, René Guéguen, prêtre, René Lemaguet, prêtre, Mathurin Cadoret, prêtre, Jean Le Livec, chanoine Nicolas du Gourvinec, recteur d'Ellyant.

Le 12 janvier 1687, Marc-Antoine Le Pappe a pour parrain et marraine Louis Thibaut, de Ruvey, trève de Cadol, paroisse de Melgven, et Catherine Dornic, de Rosporden, qui ne savent signer. La seule signature est celle de Claude Hernou.

13 juillet 1687, inhumation de Louise Le Pappe, décédée le 12, à l'âge de 2 ans et 3 mois, en présence de Louise Paté, gouvernante du dit K̄minihy et plusieurs autres.

22 août 1687, noble François, fils d'Antoine-René Le Pappe, signe comme parrain l'acte de baptême du fils d'un fermier de la métairie de K̄minihy.

L'acte de baptême de Bernard Le Pappe, né le 5 avril 1688, est signé par Claude Hernou, à défaut des parrain et marraine qui ne savent signer.

31 mars 1689, Antoine-René Le Pappe signe comme parrain l'acte de baptême d'un fils de son métayer de K̄minihy.

Angélique Le Pappe, née le 13 avril 1689, a pour parrain Joseph-Corentin Le Pappe et pour marraine Marie-Anne Le Pappe, qui a déclaré ne savoir signer (elle a 10 ans). L'acte est signé par trois prêtres, dont Alain Guillou, prédicateur esté (sic) d'Elliant.

Le 9 octobre 1689, demoiselle Renée Le Pappe signe comme marraine au baptême de Renée Quéré, de Rosporden. Le parrain honorable homme René Le Broyer, marchand à Rosporden.

Le 14 décembre suivant, Guillaume-Marie, fils de Jean Lemeur, du manoir de K̄rouriou, a pour marraine Marie-

Elisebeth Le Livec, dame du K̄minihiy, et pour parrain noble homme Guillaume Changeon, seigneur de Ménébris, avocat en la cour et capitaine pour la milice de Rosporden.

Le 22 décembre suivant, Marie-Anne, fille de noble homme François Ollivier, seigneur du Poulduff, et de Jeanne Taniou, est baptisée par Missire Jean-Louis de K̄venozaël, recteur d'Elyant. L'acte est signé par le parrain noble homme Guillaume Changeon et.... par la marraine Marie-Anne de Boisguennech (Boisguéhenneuc), dame de Landanet, et par plusieurs personnes, entre autres par Antoine-René Le Pappe, de K̄minihiy.

Anne-Hyacinthe Le Pappe, baptisée le 27 juillet 1690, a pour parrain et marraine deux personnages inconnus qui ne savent signer.

Le 29 juin 1691, Missire Guillaume le Cotten, prêtre de la paroisse d'Elyant, et dame Marie-Anne Le Pappe sont parrain et marraine d'Anne Perrine, fille de Jacques Lemasson, de la métairie du manoir de K̄minihiy.

Le 6 mars 1692, la même est marraine avec Louis Tanion, avocat en la cour, d'un fils de Pierre Hily, du manoir de Penbual. Le baptême est fait par noble et discret Missire Jean-Louis de K̄venozael, recteur d'Elyant.

Hyacinthe Le Pappe, né le 1^{er} juillet 1692 au manoir de K̄mininie, est baptisé le 6 par le recteur d'Elliant. Le parrain est escuier Le Gac, seigneur de Mesguen, faisant pour escuier Yves-Bonaventure Geffroy, seigneur du Pencleu ; la marraine dame Françoise Le Pappe, damoiselle de Coatlespel.

Le 17 mars 1693, décès d'Angélique, âgée d'environ 4 ans (aucune signature).

A Elliant, le 8 octobre 1693, Antoine-René Le Pappe est parrain de Marc-Antoine, fils de Messire Sebert de Landanet et de Marie-Anne du Boisguéhenneuc, seigneur et dame de Landanet. La marraine est dame Marguerite de la Roche-Rousse, dame de Coetaudon.

Gertrude, le 15^e et dernier enfant d'Antoine-René Le Pappe et d'Elisabeth Le Livec, est baptisée le 5 novembre 1693. Les parrain et marraine ne savent pas signer

A la date du 7 mars 1694 se trouve encore, et pour la dernière fois, sur les registres de la paroisse de Rosporden, un mariage mentionné comme *décreté de justice par la juridiction de Kerminihy*, qui ne tarda pas à être supprimée.

Le 13 avril 1695, « noble enfant Marc-Antoine Le Pappe et damoiselle Anne Poullain du Kminihiy » sont parrain et marraine d'un fils de Jacques Lemasson, de la métairie du Kminihiy. Le parrain, âge de 8 ans, ne sait pas signer.

Le 27 mai 1696, décès de damoiselle Gertrude Le Pappe, âgée d'environ 2 ans, fille de *deffunct* Anthoine-René Le Pappe. Cet acte, qui porte entre autres les signatures de deux métayers Lemasson, Hily, etc., nous apprend la mort d'Antoine-René, mort que d'autres documents provenant des dossiers Coetlosquet (1) aux Archives du Finistère, doivent faire reporter à 1694. Il en résulte en effet, qu'Elisabeth Le Livec était veuve le 23 juillet 1694, mais ne pouvait l'être que depuis fort peu de temps.

Une flotte anglaise avait menacé Brest d'un débarquement, qui eut lieu en effet à Camaret le 17 juin 1694, mais qui échoua piteusement.

Le ban et l'arrière-ban de la noblesse avaient été convoqués, et le « Rôle des C^{ies} de l'évêché de Cornouaille, qui ont paru à la Revue du lundi 7 juin, passée par M. le maréchal de Vauban (2), constate la présence de onze compagnies, comprenant 11 capitaines, 32 officiers, 30 brigadiers et 191 cavaliers. L'état-maior se composait du colonel et de 6 officiers.

(1) Je dois la connaissance de ces dossiers à M. de la Rogerie, le très obligeant archiviste du Finistère.

(2) M. de Fréminville. Antiquités du Finistère, vol. II.

Antoine-René Le Pappé, qui était en 1679 gendarme de la garde du Roy n'était plus compris dans les cadres de l'armée régulière, d'après les nombreuses mentions de sa présence à Rosporden que l'on trouve dans les registres paroissiaux et il figure sur le rôle de la 9^e compagnie, commandée par M. du Couédic de K̄goualer. Il mourut donc entre le 7 juin et 23 juillet.

Le lieutenant du Bois-de-la-Haye. — Un des fils d'Antoine René, certainement l'aîné de François qui n'avait que 19 ans, nous est connu seulement par les trois pièces suivantes provenant des dossiers Coetlosquet, qui se rapportent à de fréquents passages à Quimper de détachements allant, les uns se concentrer à Brest, en vue d'un débarquement en Irlande; les autres, renforcer l'armée royale en Flandre (1).

La première est la copie d'une feuille de route portant : « Fait à Versailles, le 18^e novembre 1695. Signé Louis et plus bas Letellier. — Nous, syndics de la ville de Quimper, certifions la copie de route cy dessus véritable ayant été levée sur le registre de la communauté en la dite ville (1), et qu'en conséquence de la dite route, nous aurions fait donner le logement et l'étape à M. du Bois-de-la-Haye, lieutenant au régiment d'infanterie de Bourbon et à sa Reveüe, le cinquième jour de febvrier dernier et partit le sixiesme du même mois pour continuer sa route, et que le seigneur du Bois-de-la-Haye n'est point marié, et est fils de M^{me} du Querminihy. Fait à Quimper, ce 26 mai 1696. Signé Malherbe, syndic ».

La feuille de route spécifie que les hommes de recrues seront conduits par le lieutenant et un sergent, de Quimper à Maubeuge, où ils rejoindront la compagnie de Chateauneuf

(1) A cette même date, on constate sur le registre le passage d'un détachement de 15 hommes venant de Blesle (Auvergne), ayant à faire un voyage de 53 jours pour rejoindre, au château de Brest, la compagnie du chevalier du Terrage au régiment de Navarre.

du régiment de Bourbon, et elle indique avec les étapes les villes où il y aura séjour. Cette pièce m'a paru intéressante à reproduire :

Gouvernement de Bretagne. — Quimper-Corentin, Rospenden, Quimperlé (séjour), Hennebont, Auray, Vannes (séjour), Ambon, Muzillac-Herbignac (séjour), Savenay, Couëron, Nantes (séjour), Ancenis.

Gouvernement de Tours. — Ingrandes, Angers (séjour), Saint-Mathurin, Saumur (séjour), la Chapelle-Blanche, Langeais, Tours (séjour), Amboise.

Gouvernement d'Orléans. — Blois, Beaugency, Orléans (séjour), Artenay, Angerville-la-garce.

Gouvernement de Paris. — Etampes (séjour), Chartres (1), Corbeil, Chaulne, Meaux (séjour).

Gouvernement de Soissons. — La Ferté-Milon, Soissons, Laon (séjour), Marle, Guise.

Gouvernement du Hainault. — Landrecies, Maubeuge, où ils joindront la dite compagnie.

On remarquera avec quel soin cet itinéraire évite la traversée de Paris. Sa longueur est de 750 kilomètres, comprenant 37 étapes d'environ 20 kilomètres, mais très inégales, et onze séjours. C'est en somme un voyage à pied d'une durée de 48 jours en hiver, imposé aux hommes et à leurs chefs pour fournir quinze recrues à l'armée de Flandre. Dieu sait en quel état étaient alors les routes, et dans lequel état étaient les malheureuses recrues à leur arrivée à Maubeuge !

Le lieutenant du Bois-de-la-Haye remplit la mission dont il était chargé, et servait à la compagnie de Rasteau du régiment de Bourbon-Infanterie, le 12 novembre 1696, d'après la troisième pièce délivrée par le marquis de Vieuxpont, colonel de son régiment, « certificat pour lui servir en cas de besoin ».

(1) Maintenant Arpajon.

Ce fils de « la dame du Querminihy », dont il n'est plus trouvé aucune trace ne figure dans aucun des actes de partage de la succession d'Antoine-René Le Pappe. Il est donc décédé peu après 1696, et on peut supposer que les fatigues du voyage ont pu contribuer à sa mort prématurée.

Elisabeth Le Livec. — Antoine-René Le Pappe laissait sa veuve dans une situation de fortune fort embarrassée. Des seize enfants issus de leur mariage, il en restait une dizaine à la charge de leur mère, et aucun n'était en mesure de lui venir en aide (1). Le service à l'armée était très onéreux pour les gentilshommes; en outre, la situation financière n'avait pu que s'aggraver par l'achat du manoir de Kouriou (aujourd'hui Kriou) (2) qui lui avait été vendu par le baron de Kveno. Le Pappe avait également fait des dépenses considérables à son habitation et, tout en conservant le bâtiment principal, le donjon et la chapelle, il avait reconstruit, un autre corps de logis fermant la cour au couchant. Ce bâtiment, qui a 42 mètres de longueur, est tout en pierre de taille d'un appareil soigné, mais très simple d'ornementation en raison de sa destination. Les mansardes également en granit avec frontons alternativement triangulaires et circulaires, rappellent celles de la Gendarmerie et de la Préfecture de Quimper. Au 18^e siècle, il est appelé le bâtiment neuf; actuellement il est toujours en bon état, seul reste intact de l'ancien château.

Marie-Elisabeth Le Livec avait encore d'autres sujets de préoccupation. Ses armes avaient bien été enregistrées à l'Armorial général, le 20 novembre 1696; six membres de la famille Le Pappe y figuraient également, por-

(1) Antoine-René Le Pappe avait eu treize fils et trois filles, et il n'eut aucun petit-fils de son nom.

(2) La surface totale de cette terre, qui comprenait Kereven, maintenant Kerhillet, était de 220 journaux, plus de 100 hectares.

tant tous les mêmes armes , la corneille percée d'une flèche (1); mais cette inscription n'était pas une présomption de noblesse, et la famille Le Pappe fut poursuivie pour usurpation. Les droits de fief et de juridiction invoqués par Antoine-René Le Pappe dans sa déclaration du 1^{er} octobre 1679 avaient été contestés par les commissaires du Roy, renouvelant les arguments de l'arrêt rendu sur l'aveu d'Auffray du Chastel de 1619.

En 1685, par une sentence du 20 janvier. Le Pappe avait été débouté de ses droits de fief, diligence et mouvance sur les villages de Penvern, Larlan et Botdaniel ; mais sur appel, il fut maintenu dans ses droits sur ces villages et dans le droit de percevoir les rentes d'icelles.

Un autre arrêt de 1684 le débouta également pour le village de Klivinen, mais le maintint pour Mengleuz, à charge de bornement dans les deux mois.

Huit ans plus tard , par un arrêt de la cour du 16 janvier 1692, le Roy est maintenu dans la mouvance de K̄anmoalic, Tyancaroff, etc.

Par un autre arrêt du même jour, Le Pappe est débouté de son droit de moyenne et basse justice, faute d'acte justifiant sa possession depuis 1575, et ne pouvant représenter les actes d'accord. passés à cet effet le 23 février 1619. « L'exercice continu de cette juridiction qu'il invoque n'est pas reconnu suffisant pour en justifier le maintien ».

Enfin, le 15 juillet 1693, sur appel il fut définitivement débouté du droit de moyenne justice pour le fief de Quermihy et de la mouvance du lieu et terre de K̄anguen. En

(1) Renée Le Pappe, veuve François de Boisbaudry, écuyer; Mathurin-René Le Pappe, seigneur de Kermorvan; Olive de Coetnours, veuve Germain-Claude Le Pappe, seigneur de Kerespers; Polycarpe Le Pappe, seigneur du Liscoet et Claude du Poulpry, sa femme; Jean-Baptiste Le Pappe, escuyer seigneur du Quermihy; Noël Le Pappe, seigneur de la Villerabel.

même temps, il fut condamné pour usurpation de noblesse à 500 livres d'amende.

La juridiction cessa donc de fonctionner : sa dernière manifestation sur les registres de la trêve de Rosporden est à la date du 7 février 1694, pour le mariage d'Alain Legall et d'Hélène Gourmelen, « décrété de justice par la juridiction de K̄minihy ».

Mais, sans attendre la solution définitive de ces longs débats, Le Pape, pour obéir aux injonctions des intendants, tout en protestant qu'il avait toujours joui de la qualité de noble et en faisant réserve de ses droits, avait été obligé de payer, le 1^{er} juillet 1693, les sommes qui lui étaient réclamées comme héritier non noble de sa mère, Ursule l'Honoré.

Ces sommes s'élevaient à un chiffre élevé :

Manoir de K̄minihy, pour la métairie louée.	230 liv.
La censive du moulin de Roudouglas, en K̄nevel, (juridiction de Goarlot).	120
Lieu noble de Penbohal (Penbuel (1)).	114
Lieu noble de K̄vinedel.	30)
Son moulin	60) 90
Lieu noble de K̄roué, en Scaër (juridict. de Concq).	18
Deux fiefs sur terres nobles en Elliant.	

Après la mort de son mari, Elisabeth Le Livec eut à payer des sommes considérables, d'abord pour K̄oriou, son moulin et dépendances ; ensuite les droits de fief dus par son mari, puis par la succession de son mari pour K̄minihy, Penbohal, K̄vinedel, K̄roué, moulin de Mao, dans les paroisses d'Elliant, Tourc'h et Scaër ; enfin, en 1704, pour le moulin de Roudouglas et le lieu de Nevars-Huellaff, sous la foy et juridiction de Goarlot.

(1) Sur le registre de la paroisse de Rosporden est mentionné, à la date du 7 juin 1697, le décès à la métairie noble de Penbuel, de Buquet d'Arnouville, directeur général des domaines du Roy en l'évêché de Cornouaille. Y était-il appelé par ses fonctions à l'occasion du règlement de la succession d'Antoine-René Le Pape ?

Je ne saurais affirmer que cette énumération soit complète, mais la veuve avait encore de graves sujets de préoccupation qui lui étaient communs avec les autres membres de sa famille.

Les Le Pappe ne pouvaient accepter sans protester les décisions qui les privaient des honneurs et des privilèges de la noblesse, et j'ai retrouvé la trace de plusieurs réclamations qu'ils firent et renouvelèrent.

Requête de Polycarpe Le Pappe, seigneur de Liscouet, en Lanarvilly, demandant le rétablissement dans la qualité de noble, pour lui et pour Geneviève de Rosily, veuve de Joseph-Corentin Le Pappe, sieur de K̄morvan, au nom et comme fondée de pouvoirs de Mathurin-René Le Pappe, son fils, requête à laquelle s'associent Marie-Elisabeth Le Livec, veuve d'Antoine-René Le Pappe et Jean-Baptiste, Le Pappe, seigneur de K̄minihy, son fils.

Protestation signée par Jean-Baptiste Le Pappe, seigneur de K̄minihy, procureur du Roy de la sénéchaussée et siège présidial de Quimper, tant en son nom personnel que comme représentant Mathurin Le Pappe, seigneur de K̄morvan, Marie de Poulpry, veuve de Polycarpe Le Pappe, tutrice de ses enfants mineurs et Marie Elisabeth Le Livec, aussi tutrice de ses enfants.

Ces démarches et celles faites par d'autres Le Pappe n'eurent aucun résultat, et Jean-Baptiste fut chargé par ses parents de demander la décharge de l'amende de 4,000 livres à laquelle ils avaient été condamnés séparément. Cette décharge ne fut pas obtenue, et ils durent se borner à demander la restitution des papiers qu'ils avaient déposés. Cette fois ils eurent satisfaction, sauf pour trois pièces reconnues fausses. Un sieur Audigier reconnut les avoir fabriquées (1).

(1) Transaction entre Jean Le Pappe et Christophe Toulgoët, le 3 août 1522 ; transaction entre Jean Le Pappe et François Le Pappe, 29 oct. 1554 ; contrat de mariage de François Le Pappe et Catherine Le Gat, 18 janv. 1598. Ce dernier était père de Marc-Antoine Le Pappe, acquéreur de Kerminihy.

Olive de Coetnours veuve de Germain Claude Le Pappe seigneur de Coetlespel fut l'objet de poursuites analogues.

Jean-Baptiste Le Pappe, qui était depuis entré dans la magistrature, paraît avoir été l'agent le plus actif de ces réclamations faites dans l'intérêt de toute la famille. Dans plusieurs lettres, qui ont été conservées, le s^r de Lescoat s'adresse toujours à lui « mon cher et honoré neveu ». Ces lettres portent un cachet aux armes des Le Pappe et des Coetnours (massacre de cerf).

Pendant les années qui suivirent la mort d'Anthoine René les registres de la paroisse de Rosporden ne fournissent que peu de renseignements.

Le 1^{er} septembre 1700, Esc. Pierre Le Pappe et Anne Poullain dame de Villeroy sont parrain et marraine de Jeanne, fille de Pierre Hily du manoir de Penbual.

Marie-Anne Le Pappe est marraine en 1701 de la fille d'un charbonnier « à présent au bois du K̄minihiy » et un peu plus tard de Toussaint, fils de Louis Guénézet. Le parrain est Guillaume Changeon avocat en la cour, s^r de Menebriz.

Le 1^{er} septembre 1710 eut lieu à Elliant un baptême de cloches dont je reproduis l'acte textuellement :

« Ce jour premier de septembre, mil sept cent dix ont été bénittes et nommé deux cloches, l'une paissante de six cent quinze livres nommé par Messire Sébastien Mahé, chevalier, seigneur de K̄morvan et dame Anne de la Roche dame de K̄strat, parrain et marraine, et l'autre paise deux cent soixante douze livres nommé par Messire Louis-René de la Marche, chef de nom et d'armes et dame Anne-Marie Le Livec dame du K̄minihiy. La première pour servir à la chapelle du Rosaire (1) nommé Marie-Anne Sébastienne et la seconde pour servir à la chapelle de Saint Guennel (2) nommé Anne-

(1) Au bourg d'Elliant.

(2) Chapelle prohibitive aux seigneurs de Kminihiy.

Louise Guenelle. La bénédiction faite par Missire Germain Floch, prêtre, par permission de l'Évêque en présence de noble et V. Missire Jean-Louis de Kvenozael s' recteur d'Esliant et des Soubz^{es}, Anne de la Roche, Anne-Marie Le Livec du Kminihiy, Louis-René de la Marche, Sébastien-Maurice Mahé de Kmorvan, de Kguern Kmorvan, Anne-Josephe de Treanna, Suzanne Mahé, Joseph Treouret, Kmorvan Mahé le vieux, de Landanet, du Lezlo Le Pappé, Guillaume Cutuillic recteur de Tourc'h, René Le Flao, prêtre, curé d'Elyant, Barbé, Philippe, curé de Rosporden, Leroux, Frances, Kervenozaël recteur d'Ellyan, Germain Floch, prêtre ».

Ces cloches n'existent plus.

Deux mois plus tard eut lieu le baptême de la grande cloche de l'Eglise de Rosporden ; voici l'acte qui a été dressé de cette cérémonie :

« Le septième de décembre mil sept cent dix a reçu les cérémonies de l'Eglise la grande cloche de l'Eglise de Rosporden, pesante quatorze cent livres fondue par délibération du général de la dite ville a été nommée Anne-Jan-Baptiste par Maistre (1) Jan-Baptiste Le Pappé, seigneur de Kminihiy procureur du Roy au présidial de la ville de Quimper, et par dame Anne Riou, dame du Guilly Sénéchale de Concarneau. Ladite administration faite et célébrée par Messire Louis Philippe, curé de Rosporden, par permission de Monseigneur de Quimper.

Ont assisté à cette célébration les soussignants et autres :

Anne Riou du Guilly, J. B. Le Pappé du Kminihiy procureur au présidial de Quimper, Kgoat Leguillou, capitaine

(1) Le mot Maistre surcharge Messire rayé. Pol de Courcy suppose que Jean Baptiste a été anobli en 1700, ce que contredisent les démarches faites par lui après cette date. Cet anoblissement a du être une conséquence des charges qu'il a occupées au présidial de Quimper vers 1710.

de Rosporden, Villeroy Marchand, lieutenant de la compagnie de Rosporden, Halnay, Louise Charlot du Guilly, La Kergoat Leguillou, Callando, La Poulbran, Jeanne-Françoise Halnay, Jeanne Callando, Lenaour prêtre, Philippe curé.

Cette cloche n'existe plus.

La liquidation de la succession d'Anthoine René devait être longue et laborieuse, d'autant plus que le dernier des enfants n'était pas encore majeur. Aussi longtemps que sa veuve vécut, la fortune paraît être restée indivise entre ses mains, mais elle avait confié à son fils aîné Jean Baptiste, la gestion de ses affaires, « attendu son infirmité et impossibilité d'agir. »

Le 10 janvier 1714, Dame Elisabeth Le Livec, dame douairière de Kminihiy, veuve d'Escuyer Anthoine René Le Pape, vivant seigneur du Kminihiy mourut et le 18 janvier suivant eut lieu la levée des scellés. Des 16 enfants qu'elle avait eus, furent présents seulement, 5 fils et 2 filles, savoir : Jean Baptiste Le Pape, Bonaventure Le Pape, bachelier de Sorbonne, promoteur de Cornouaille, Hyacinthe Le Pape, Pierre S^r de Lestauh, Marc Antoine Le Pape S^r du Bois de la Haye, Damoiselle Marie Anne Le Pape du Kermihiy, Anne Hyacinthe Le Pape émancipée de Justice.

Jean Baptiste Le Pape né le 24 octobre 1677, avait peut-être commencé, mais certainement terminé ses études à Paris. Il y obtint le 21 juillet 1695 le grade de bachelier et en 1697 le certificat utriusque juris. En 1704 il fut nommé substitut du procureur du Roy au siège présidial de Quimper en remplacement de maistre Jan de Livec s^r de Klivain Conseiller du Roy et président à ce même présidial. A cette occasion il dut présenter un certificat de non-parenté avec les autres membres du siège. Il devint par la suite en 1710

Conseiller du Roy et procureur général en la sénéchaussée et siège présidial de Quimper. Peu après il épousa Anne Marie Le Livec fille de son prédécesseur et sa cousine germaine.

En raison de ses fonctions, il eut, le 20 février 1730, à notifier à Monsieur de Plœuc. Évêque de Quimper d'avoir à présenter sans délai « le dénombrement de son évêché faute de quoy toutes les suites requises et saisie de son temporal seraient immédiatement faites ». Six jours seulement s'étaient écoulés depuis que Hilarion de Bec-de-lièvre procureur de l'Évêque avait prêté au Roy en la chambre des comptes de Nantes le serment demandé pour le temporal de son Évêché, et que l'arrêt avait été rendu par la Cour.

Cette signification si hâtive n'est qu'un épisode de la lutte engagée à Quimper entre les Juridictions Royale et Épiscopale (Reguaires) (1).

Un procès, qui lui avait été intenté à raison de ses fonctions, lui donna pendant de longues années de grandes préoccupations. Un s^r Auvril lieutenant général de police à Brest avait à plusieurs reprises reçu des reproches de ses chefs, reproches qui lui étaient transmis par l'intermédiaire de Le Pappe. C'est à ce dernier qu'il s'en prit en l'assignant et le prenant à partie « à raison de l'indigne vexation que le dit Le Pappe a personnellement fait souffrir au dit A., que faute par le dit Le Pappe d'avoir nommé le prétendu dénonciateur, condamner le dit Le Pappe à 120.000 livres de dommages-intérêts ».

Un premier arrêt du 17 septembre 1726, tout en écartant la demande, n'avait pas donné complète satisfaction à Le Pappe. Le S^r A., non découragé, engagea une nouvelle action, et c'est seulement le 8 octobre 1735 qu'un arrêt mit

(1) Registre des Requêtes ordinaires de l'hôtel du Roy.

définitivement Le Pappé à l'abri de toutes les poursuites faites contre lui. Sans contester au demandeur le droit de prise à partie, cet arrêt déclare que, si cette action n'est pas impossible, elle ne peut être exercée contre Le Pappé qui s'est toujours conformé aux ordres des magistrats ses supérieurs et aux arrêts du Parlement de Bretagne.

La correspondance de Le Pappé fait voir qu'il n'était pas absolument tranquille, il se demandait s'il n'y aurait pas encore quelque formalité à accomplir. Une lettre de son procureur à Paris le rassura complètement.

J.-B. Le Pappé survécut peu à cette satisfaction, car il mourut à son domicile de Quimper place Terre au Duc, le 14 novembre 1735 et fut enterré le lendemain dans la chapelle du Paradis en l'église Saint-Mathieu. « Ont assisté à cet enterrement les MM. du Présidial et autres ».

Il ne laissait qu'une fille Elisabeth Renée qualifiée « riche héritière » qui avait épousé à Saint-Mathieu de Quimper le 22 août 1731 Messire Michel Yves Marie de Coetlosket, chevalier seigneur de K̄anot (1), du Hély, etc. Voici les signatures qui suivent l'acte de ce mariage célébré par Alain de Coetlosket, chanoine de l'Église Royale de Morlaix :

S. Renée Le Pappé, Michel du Coetlosket, Anne Marie Monot du Coetlosket, Jean Baptiste Le Pappé du K̄minihy, procureur du Roy de Quimper, Anne Marie Le Livec du K̄minihy, Du Coetlosket de Gouendour, de Quelen de K̄aret, Marie Anne Le Pappé de Rosily, Mauricette Cabon du Tymeaüter, Anne Hyacinthe Le Pappé de K̄fort, Anne de K̄guellen de K̄livain, Marie Ursule Goueznou de Tresurin, Thomas Richer, de Rosily de la Tour, De Mathezon de K̄peoch, Bois de la Haye Le Pappé, de la Marche de K̄fort, de Moelieu

(1) Michel de Coetlosket était veuf.

Goandour, Anne Mahé, Anne Richer, Piriou Recteur, du Coetlosquet, chanoine de Morlaix.

Après la mort de son mari, Anne Le Livec renonça par acte du 27 février 1736 au bénéfice de la communauté qui avait existé entre elle et son mari et demanda seulement son trousseau. Sa fille n'y faisant pas d'objections, il lui fut adjugé 500 livres pour habits de deuil et 1484 livres pour trousseau, en effets ou en argent. Les seules difficultés vinrent du côté de M. de Coetlosket, qui refusa à sa femme héritière bénéficiaire, de suivre à la succession de son père. Elle fut obligée de se faire autoriser de justice.

Le 24 janvier 1757 elle était veuve et procéda à la liquidation de la succession de son mari comme tutrice de son fils et de ses deux filles.

L'acte de partage des biens de la succession d'Antoine-René Le Pappé et de sa femme n'a pas été retrouvé, mais un acte du 13 janvier 1714, donne l'énumération des personnes intéressées à cette succession, c'est-à-dire de leur sept enfants :

Jean-Baptiste, Bonaventure, Pierre, Marc-Antoine, Hyacinthe, damoiselle Marie-Anne, damoiselle Anne-Hyacinthe. mineure émancipée de justice.

C'est entre deux de ses enfants Pierre et Anne-Hyacinthe que fut partagée la terre de Kerminihy, les cinq autres reçurent leur part héréditaire en vertu d'arrangements qui ne sont pas connus.

Jean-Baptiste, dont il a été question précédemment ne posséda personnellement aucune terre et il n'ajouta généralement à son nom que celui de K̄minihy. Il est appelé quelquefois s^r de K̄iner.

Bonaventure, Bachelier de Sorbonne fût promoteur de Cornouaille,

Marc Antoine porta comme son grand-père et son père le nom de s^r du Bois de la Haye, terre dont l'emplacement m'est

inconnu. Il était propriétaire de Lesuzan en Dirinon, mais il se trouvait souvent à K̄minihy. C'est là qu'il est mort en 1760 sans laisser d'enfants et probablement sans avoir été marié.

Hyacinthe. On ne sait rien de ce fils mort jeune.

Marie-Anne mariée à N. de Rosily-la-Tour.

A défaut d'un acte de partage deux aveux de 1731 et de 1752 font connaître comment la terre de K̄minihy fut divisée entre les deux autres enfants Pierre et Anne-Hyacinthe.

Pierre de Lestau, le second fils devint possesseur d'une partie de la terre de K̄minihy comprenant tous les domaines situés dans les paroisses d'Elliant, Tourc'h et Scaër, ainsi que Ty-an-palmer et K̄eloret (K̄angoc) dans la trêve de Rosporden. Ces domaines, représentant une surface de 815 journaux, continuaient néanmoins à faire partie du fief de K̄minihy. Il eut en outre au manoir le corps de bâtiment neuf qui se trouve au couchant de la cour, la jouissance par indivis de la moitié de cette cour à la charge de laisser la liberté du four, la possibilité de faire un petit jardin au nord du grand corps de logis et au levant de l'aire à battre de la métairie ; de plus quatre charretées de paille de seigle, deux charretées de foin données en temps de saison et le laissé aller de deux vaches pâturer avec celles du métayer.

Cette installation commune ne devait pas être durable ; aussi, dès 1731, nous trouvons Pierre installé au manoir de K̄blin (Québlin), paroisse de Lothéa, près Quimperlé. Il avait épousé Jeanne Le Floch et n'eut qu'une fille unique, Thérèse - Antoinette, mariée à escuier Antoine de Boutouillic, seigneur de Prenassy, ancien capitaine commandant du 2^e bataillon du régiment de Navarre-infanterie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

La trace de sa présence ne se trouve à K̄minihy qu'au moment où il vient régulièrement toucher ses rentes. Il existe une série de quittances du domaine de K̄ambriquen, signées par lui jusqu'au 11 février 1760, ensuite par son

gendre Boutouillic, jusqu'au 18 mars 1780 ; enfin, par la dame Le Pappé de Prenassy, sa fille, qui, elle-même, ne tarda pas à succomber.

Elle ne laissait pas d'enfant, et sa fortune passa à la fille de sa cousine-germaine, Anne Le Pappé. Cette nièce à la mode de Bretagne, dame Marie-Louise de la Marche-Kéjan, dame de Kéminihy, ne fut pas mise en possession avant 1783. Elle hérita en même temps d'un procès dont il sera question plus loin.

Anne-Hyacinthe Le Pappé. — Le plus jeune enfant reçut pour sa part le manoir de Kéminihy (logis principal et donjon), la réserve et les bois, les fermes du manoir et de Penbuel, les domaines de Kéaubroc, Kézanner, Kéanleué-bihan et les landes entourant la chapelle de Saint-Guenaël, soit 215 journaux en fermes et 175 journaux en domaines, le tout en Rosporden. En outre, elle conservait les droits de fief et les nombreuses redevances que la seigneurie possédait sur différentes terres situées en Elliant et Tourc'h, y compris les domaines attribués à son frère Pierre Le Pappé. Elle conservait également les honneurs et prééminences appartenant à la seigneurie de Kéminihy, dont elle était devenue propriétaire.

Le ... août 1718, Anne-Hyacinthe, âgée de 28 ans, épousa Messire Joseph-François de la Marche, seigneur de Kéfors, chevalier, dont le grand-père, Yves de la Marche, était cousin-germain de Renée de la Marche, marquise du Chastel.

Le futur avait 25 ans, et d'après le contrat de mariage, passé chez M^e Leprédour, notaire à Quimper, Messire François-Louis de la Marche, son frère aîné, demeurant au manoir de Kéfors, en Ergué-Gabéric, lui donna la somme de 600 livres de rente, « et en outre, ce pour toute fin et perfection de partage noble, 1,250 livres en argent comptant, promettant lui tenir compte des élègements qu'il pourrait faire des prétentions que leur deffunct père avait contre M. le

président de Lattay de Saint-Pern, et des prétentions de la succession de feu Messire le marquis du Chastel et de la Garnache. »

Joseph François de la Marche et Anne-Hyacinthe Le Pappé vinrent se fixer à Kminihy, dont le manoir était inhabité depuis quelques années.

Des difficultés s'élevèrent entre les enfants la Marche, à la suite de la mort de leur père. Cela résulte d'une assignation donnée par huissier en 1720, « à la requête de noble et discret Messire Louis-Joseph de la Marche, recteur de la paroisse d'Esquibien, y demeurant; de Messire Joseph-François de la Marche, seigneur de Kfors, demeurant au manoir de Kminihy, paroisse d'Elliant; de demoiselle Barbe-Rose-Martine de la Marche, demeurant au presbytère d'Esquibien, et de demoiselle Marie-Thérèse de la Marche, demeurant à Quimper (1)... .. à Messire-François-Louis, chef de nom et d'armes, de la Marche, seigneur dudit lieu, chevalier de l'Ordre militaire du Mont-Carmel, demeurant à Quimper, paroisse de Saint-Julien, pour comparaître à la première audience de la juridiction des Reguaires pour voir juger entre les parties le partage des biens de la succession de feu Messire Louis-René de la Marche, seigneur dudit lieu, et celle de feu dame Marie-Rose de Tréouret, leur père et mère ».

Joseph-François de la Marche et Anne-Elisabeth Le Pappé eurent six enfants, tous baptisés à Rosporden.

Joseph-Hyacinthe, né le 20 novembre 1720, baptisé par Messire Yves Le Boul, docteur de Sorbonne, official de Cornouaille et recteur de Saint-Mathieu. Les parrain et marraine sont deux mendiants de la trêve de Rosporden. Cet acte est signé par Anne Poullain de Villeroy, Joseph-Louis

(1) Sur cette liste, le nom de Jean-François de la Marche, jésuite, frère des demandeurs, ne figure pas. Il n'est mort qu'en 1762.

de Tréouret, Bois-de-la-Haye Le Pappé, Le Boulton, Joseph-François de Kfort de la Marche, Philippe curé. Cet enfant est mort le 8 mai 1722.

Marie-Louise, née le 7 novembre 1721. Les parrain et marraine sont Messire François-Louis de la Marche, chevalier, seigneur de Kfort, grand-père, et demoiselle Marie-Anne Le Pappé, dame de la Tour et de Rosily. A leurs signatures s'ajoutent celles du père et d'un oncle, Messire Louis-Joseph de la Marche, recteur d'Esquibien et de Lenaour, prêtre.

Elisabeth-Rose, née le 25 février 1723. Les parrain et marraine sont Messire Marc-Antoine Le Pappé, seigneur du Bois-de-la-Haye et damoiselle Barbe-Rose-Martine, dame de la Marche, oncle et tante de l'enfant. Après les signatures du parrain et de la marraine, je trouve seulement les suivantes : Père Augustin de Lanniou, capucin, F. Augustin de Lanniou, capucin, Philippe, curé.

Pierre-Joseph, né le 2 août 1724. Les parrain et marraine sont Pierre Le Pappé, seigneur de Leslauz et Marie-Thérèse de la Marche.

Marie-Josèphe, née le 3 juin 1726 a pour parrain et marraine deux pauvres gens de la trève.

Elisabeth-Louise, née le 5 décembre 1728. Les parrain et marraine sont Messire Louis-Joseph de Tréouret, chevalier, seigneur de Kstrat, Coeteloret, Trohanet, et dame Elisabeth-Renée Le Pappé, dame de Kminihiy, fille de Jean-Baptiste.

Je ne retrouve aucune mention du père de ces enfants jusqu'à son acte de décès inscrit sur les registres de la paroisse de Rosporden

« Le 31^e jour d'octobre 1734 a été inhumé dans l'église de N.-D. de Rosporden le corps de Messire Joseph-François de la Marche, chevalier, seigneur de Kfort et de Kminihiy, âgé de 41 ans, et ont assisté au convoi les soussignés avec plusieurs autres. Philippe, curé ». Les signatures manquent.

Des six enfants qu'il avait eus de son mariage avec Anne-Hyacinthe Le Pappé trois filles âgées de 13, 8 et de 6 ans avaient survécu.

En raison de l'existence de ces enfants, Chapon, greffier de la Cour royale de Concarneau, se présenta dès le surlendemain, 2 novembre, au manoir de K̄minihiy et, après avoir fait un inventaire sommaire du mobilier, se borna à apposer les scellés sur « une armoire située dans la pièce où le seigneur de K̄fort faisait son cabinet, armoire qui contenait beaucoup de papiers. » Le procès-verbal est signé par la veuve Le Pappé de K̄fort et par son frère du Bois de la Haye.

Le même huissier se présenta de nouveau les 11, 12 et 13 janvier 1735, accompagné cette fois de quatre personnes appelées pour donner estimation aux meubles, savoir : pour la batterie de cuisine, Antoine Cébeau ; pour les meubles, François Le Bihan ; pour la lingerie demoiselle Michelle Pouchard veuve Delanoë ; pour les bestiaux et autres meubles ainsi que pour les ouvrages de campagne, Jullien Nerzic, de K̄daner.

Cet inventaire est fort détaillé et je ne puis en reproduire que quelques extraits.

Mobilier.

• *Dans la cuisine, l'arrière-cuisine, la boulangerie et la cave, il est énuméré dix objets en cuivre rouge, quatorze en cuivre jaune, onze en fer et fonte, quatre armoires, huit chaises, etc., le tout estimé* 144 l. 11.

Dans la salle :

Une armoire à deux battants de châtaigné avec sa clef et serrure	24	»
Une autre armoire à deux battants de châtaigné, sans garniture	18	»

Une armoire à buffet à trois battants avec ses clefs et clavure en bois chataigné.....	10	»
Deux petites tables et une table pliante bois de sapin.....	3	15
Huit chaises et quatre fauteuils de paille....	6	»
Deux plants bourés.....	1	»
Deux ronds de table bois de chataigné.....	2	»
Deux chenets avec les pelles et pinces.....	3	»
	<hr/>	
	67	15
	<hr/>	

Dans l'antichambre (au 1^{er} étage) :

Un lit carré avec sa paillasse, coëtte et mauvaise couverture de laine.....	12	»
Deux chaises de paille avec une vieille table bois de chêne.....	1	10
	<hr/>	
	13	10
	<hr/>	

Dans la seconde chambre (la grande) :

Un lit à l'impériale avec sa garniture de rideaux gris, coëtte et traversin de plume et deux oreillers, matelas, la courte pointe d'indienne et couverture de laine.....	100	»
Un autre lit à tombeau avec coëtte, matelas, traversin, oreiller et rideaux de laine.....	30	»
Une table carrée bois de chêne.....	1	10
Six chaises et quatre fauteuils de clisse.....	4	»
Un autre fauteuil garni d'ouvrage à point d'Hongrie.....	4	»
Un miroir à l'ancienne mode garni de cuivre.....	24	»
Une paire de chenets avec pelle et pince.....	3	»
	<hr/>	
	166	10
	<hr/>	

Dans la chambre à l'approche du feu seigneur de Kerfors :

Un lit à tombeau avec sa paille, coëtte, traversin, oreiller de plume et couverture d'indienne	24	»
Un autre lit garni de la même façon que le précédent.....	24	»
Une table à pied tourné bois de noyer.....	2	»
Cinq chaises de clisse	1	»
Quatre chaises à perroquet couverts de cuir rouge	3	»
	<hr/>	
	54	»
	<hr/>	

Dans le cabinet de M. de Kerfors :

Une armoire à deux battants, bois de châtaigner, fermée à clef, sur laquelle sont posés les scellés.....	9	»
Une chaise et un petit tabouret de bois.....	»	10
Une petite scie estimée	»	10
Une épée d'argent doré avec son ceinturon ..	30	»
Une paire de pistolets, avec leurs fourreaux garnis d'un vieux galon d'argent.....	20	»
Une housse garni d'un vieux galon d'argent.	2	»
Un fusil garni de cuivre.....	6	»
Un autre fusil garni de fer	7	»
Un bas, deux mènequins, un vollant et deux crochets de fer	1	10
	<hr/>	
	76	»
	<hr/>	

Dans la chambre au-dessus de la salle :

Une armoire à buffet à deux battants bois de fustets avec sa clef et serrure.....	6	»
	<hr/>	

Dans la chambre du pavillon :

Un lit quarré garni de rideaux de charge verte avec sa paille, coëtte de plume, matelas et traversin.....	24	»
Une petite couchette avec sa paille et coëtte de balle et une mauvaise couverture de laine blanche	5	»
Une table carrée avec son tiroir avec une autre petite à couverture brisée	2	»
Trois chaises de paille et trois chaises de bois.	3	.
Deux chenets de fer sans pelle ni pince	»	15
	<hr/>	
	34	15
	<hr/>	

Dans l'antichambre :

Une armoire à deux battants bois de chêne et de chataigné avec sa clef et serrure.....	18	»
Un vieux coffre en bois de chêne avec sa clef et clavure	2	»
Une chaise percée bois de guignier.....	1	10
Une vieille table à pieds tournés.....	»	10
	<hr/>	
	22	»
	<hr/>	

Dans la chambre, au-dessus de la cuisine :

Deux vieilles couchettes avec leurs coëtte de balle, paille et couverture sans rideaux.....	4	»
	<hr/>	

Dans la chambre au-dessus de la boulangerie :

Huit douzaines de membrures et planches tant de chêne que de châtaigné.....	32	»
	<hr/>	

Dans le grenier au-dessus des chambres :

Deux douzaines et demye de vieilles planches ayant déjà servi de cloison.....	6	»
	<hr/>	

Linge.

Je résumerai cette partie de l'inventaire qui est très détaillée. Il y est constaté :

35 douzaines de serviettes chacune de.....	21.5 s. à 3 l.
Quelques-unes plus grandes.....	8 et 9 l.
82 nappes de 2 et 3 l. les plus grandes.....	6 à 9 l.
72 draps de toutes dimensions.....	» »
33 houilles d'oreiller.....	» »
1 pièce de quarante aulnes d'étope de chanvre	20 »
1 pièce d'étamine blanche de 50 aulnes.....	50 »
1 pièce de berlinge de 40 aulnes.....	20 »
1 pièce de berlinge gros roux de 18 aulnes..	7 »

Hardes et habits du seigneur de Kerfors

Une douzaine et demie de chemises garnies de mousseline.....	36 l.
Une douzaine de vieilles chemises de nuit...	12 »
Une douzaine de tour de col de mousseline...	2 »
Quatre paires de bas de laine.....	3 »
Un surtout de bouracan gris.....	12 »
Trois vieux habits, l'un de drap couleur de canelle, l'autre d'étamine vieille couleur de feu et le troisième d'une étamine brune.....	24 »
Trois vieilles culottes.....	3 10
Une douzaine de mouchoirs de couleur.....	6 »
Deux paires de souliers.....	3 »
	<hr/>
	101 10
	<hr/>
Une pièce de toile de gros lin étante au métier estimée le fil, sans comprendre la façon (1)....	35 »
	<hr/>

(1) On peut rapprocher Joseph-François de la Marche, tisseur de lin, du gentilhomme *broyeur de lin par nécessité* dont parle Renan dans ses mémoires.

Sa garde robe est bien modeste à côté de celle de Claude du Chastel.

Argenterie.

Deux flambeaux avec mouchette et porte-mouchette, dix cuillères, neuf fourchettes, huit cuillères à café, six couteaux à manche d'argent, deux salières, une écuelle, une grande cuillère potager, deux gobelets, une petite gondolle (1), un petit poivrier, un pot d'argent, le tout pesant 23 livres, à 48 l. 18 s. le marc, soit.....	984 l. 18
Un cachet d'argent.....	2 10

Six plats et trois douzaines et demie d'assiettes d'étain estimé à raison de 10 sols la livre.....	29 l. 12
--	----------

L'inventaire mentionne ensuite :

Une bride et une selle.....	3 »
Un pressoir à une seule vice.....	30 »
Vingt barriques de cidre à cent sols la barrique	100 »
Une pendule sonnante.....	15 »
Des bouteilles, etc., etc.....	» »
Sept échelles dont trois pour les couvreurs...	» »
Tout le matériel nécessaire pour la culture, etc.	» »

Les prix auxquels ont été estimés les animaux et les produits de la ferme fournissent les éléments d'une comparaison intéressante avec les prix à d'autres époques.

Une vieille jument et deux poulains.....	36 l.
Un jeune cheval.....	75 »
Un vieux petit cheval.....	24 »
Un cheval.....	45 »
Deux grands bœufs, à 57 l. l'un.....	114 »
Deux torillons, à 25 l. l'un.....	50 »
Quatre veaux d'un an, à 6 l. l'un.....	24 »

(1) Vase en forme de gondole. Aujourd'hui les hors d'œuvre sont servis sur la table dans des *bateaux*.

Douze vaches, à 12 l. l'une dans l'autre.....	150	»
Une grande truie (1).....	30	»
Une petite truie.....	10	»
45 milliers de foin à 4 l. 10 l'un estimé.....	225	»
9 minots (2) de froment à 9 l. l'un.....	81	»
42 minots de seigle à 3 l. l'un.....	126	»
30 minots d'avoine à 1 l. 9 s. l'un.....	52	10
2 minots de pois à 5 l. l'un.....	10	»

L'inventaire contient ensuite la désignation des titres, pièces isolées et liasses, renfermés au nombre de plus de cent cinquante dans l'armoire sur laquelle les scellés avaient été apposés.

Tous ces documents sont postérieurs à 1656, date de l'achat de la terre de Kminihiy par Marc-Antoine Le Pappé, et n'auraient probablement fourni aucun renseignement sur les origines de la propriété. Ce sont des aveux présentés par les fermiers, des pièces de procédure et des quittances sans intérêt. J'y trouve la trace d'un procès entre le s^r de Kfors et le s^r de Musuillac, propriétaire de Tréanna. Deux aveux sont fournis à la seigneurie de Kminihiy pour les lieux de Penvern-Meingleuz et Cosquer, l'un du 25 juillet 1665 par dame Louise Furic, dame de Toulgoat, veuve du feu seigneur de Toulgoat (comte de Bienassis), l'autre du 25 février 1717 par le tuteur des demoiselles de Bienassis.

Vient ensuite la continuation de l'inventaire pour la métairie du manoir. Je me borne à en extraire les chiffres suivants de l'estimation :

Un taureau noir.....	24 l.
Six bœufs de.....	51 l. à 27 l.
Douze torillons de.....	12 l. à 7 l. 10 s.

(1) On voit quel intérêt on attachait dès lors à l'élevage du cochon d'après le prix auquel la truie est estimée comparativement aux vaches.

(2) Le minot valait 88,6 litres à la fin du XVIII^e siècle, soit neuf minots pour huit hectolitres.

Onze vaches de.....	25 l. 10 s. à 19 l. 10 s
Trois génisses de	10 l. 10 s. à 9 l.
Une jument blanche.....	30 l.
Deux pouliches	30 l. et 15 l.

De la lecture de cet inventaire on retire l'impression que, si les propriétaires de K̄minihy jouissaient d'une assez large aisance, l'intérieur du manoir était loin de contenir des objets précieux comme le constatent pour beaucoup de châteaux les inventaires qui ont été conservés (1). Il n'y a rien d'étonnant, Joseph-François de la Marche avait trois frères plus âgés que lui, et plusieurs sœurs, de son côté, Anne-Elisabeth Le Pappé avait dû partager l'héritage paternel avec quatre frères et une sœur.

Madame de la Marche survécût plus de trente ans à son mari. Le 27 juillet 1752 elle dut fournir au Roy l'aveu et dénombrement des biens dont elle avait hérité. A la fin se trouve la formule suivante :

« ...Déclarant la dite dame de K̄fors que les biens et
« rentes cy-devant employés se payent par les vassaux et
« domainiers de la dite seigneurie de K̄minihy, les froments
« et seigles à la mesure comble de *la terre et seigneurie de Ker-*
minihy et les « avoines à la même mesure comble et foulée. »

Précédemment les déclarations fournies par les domainiers aux seigneurs de K̄minihy portaient que les redevances en grains doivent être fournies « à la mesure » de Rosporden. La mesure de K̄minihy était-elle la même que celle de Rosporden? et la mesure de Rosporden était-elle la même que celle de Concarneau? C'est probable, mais la question des mesures seigneuriales est bien difficile à élucider.

Les registres de la paroisse de Rosporden renseignent sur quelques personnes de la famille de la Marche.

(1) Il est à remarquer qu'il n'est fait nulle part mention de bibliothèque ou de livres.

Le 1^{er} janvier 1744 damoiselle Marie-Josèphe de la Marche de K̄fors est marrainé de Joseph, fils du métayer de K̄minihy.

Le 30 janvier suivant damoiselle Elisabeth-Louise de la Marche, dame du Boys de la Haye est marraine d'Elisabeth Sancéau.

Le 13 janvier 1749 l'acte de mariage d'une orpheline habitant au château de K̄minihy porte la signature d'Elisabeth de K̄fors de la Marche.

L'importance de la personnalité du recteur d'Elliant, Louis-Joseph de la Marche, beau-frère d'Anne Le Pappé, a conduit le curé de Rosporden à porter sur son registre la mention suivante :

« L'an 1754 le 24 septembre vers les 3 ou 4 heures de
« l'après-midi a été inhumé dans le cimetièrre d'Elliant le
« corps de noble et discret missire Louis-Joseph de la
« Marche licentié en Sorbonne et recteur d'Elliant depuis
« environ 15 ans, décédé le jour précédent environ 2 heures
« après-midi, dans son presbytère d'une révolution de
« goutte après quatre jours de maladie, environ la soixan-
« tième année de son âge. Les funérailles ont été célébrées
« par noble et discret missire Dugua recteur du Grand
« Ergué, Couannou curé de Cadal, Le Roy curé et Rigallou
« prêtre de Rosporden, Coquil curé de Saint-Yvi, Créoff
« curé de Locmaria, Jaouen curé, Legal, Quéré, Garec et
« Tessier prêtres d'Elliant. S. Le Roy curé. »

Nous avons dit précédemment que la position de fortune de la famille de la Marche n'était pas très brillante, aussi les deux filles ne trouvèrent pas facilement à se marier. La cadette, Marie-Josèphe, n'avait pas à compter sur l'héritage de K̄minihy destiné à sa sœur aînée et. à 32 ans, elle se décida à un mariage, qui était peut-être avantageux au point de vue de la fortune, mais le mari qu'elle acceptait n'était pas jeune, sa noblesse personnelle était bien récente, et il

avait un fils de 27 ans d'un premier mariage avec Marie-Anne Cossoul, d'une famille de très honorables marchands de Quimper.

Voici l'acte de mariage :

« Après fiançailles faites, etc.

« Le 29 août 1758 dans la chapelle du château du K̄minihiy,
« une seule publication de ban à l'église tréviale de Rospor-
« den et à Saint-Mathieu de Quimper fut célébré le 11 sep-
« tembre 1758 par moi recteur d'Elliant licencié en droit, par
« permission à la chapelle du château du K̄minihiy, le ma-
« riage de messire Gabriel-Louis Gouesnou de K̄dour, s^r de
« K̄lagatu, K̄vastal et autres lieux, veuf de dame Marie-Anne
« Cossoul de Saint-Mathieu de Quimper — et damoiselle
« Marie-Josèphe de la Marche dame de K̄fort, fille majeure
« de feu messire Joseph-François de la Marche, chevalier,
« s^r de K̄fort et de dame Anne-Hyacinthe Le Pappé, dame de
« K̄fort.

« S. Marie-Josèphe de la Marche de K̄dour, Gabriel-
« Louis Gouesnou de K̄dour, Le Pappé de K̄fort, Barbe
« de la Marche, Marie-Louise de la Marche du K̄minihiy,
« Marguerite-Louise Le Borgne de Laxalde, François-Louis
« de la Marche, Marie-Rose Blanchard. M. a. Le Pappé du
« Bois de la Haye.

« P. a. de Suasse recteur d'Elliant. »

Le 22. mars 1759, la sœur aînée, damoiselle Marie-Louise de la Marche dame de K̄minihiy est marraine du fils de n. h. Jean-Jullien Trobert, s^r de la Garenne. Le parrain est haut et puissant seigneur Joseph-Christophe de Tréouret comte de K̄strat, etc.

Quelques mois plus tard, madame de la Marche perdait son frère, Marc-Antoine, plus âgé qu'elle seulement de trois ans, et qui paraît être toujours resté son conseiller après la mort de son mari. Voici son acte de décès :

« Le 7 mai 1760 fut inhumé dans la tombe du château et
« seigneurie de K̄minihy en l'église de Rosporden le corps
• de Marc-Anthoine Le Pappé, s^r du Bois de la Haye et
« autres lieux âgé d'environ 70 ans décédé d'hyer au dit
« château du K̄minihy, muni des sacrements de l'église.
« S. Lenir avocat, Krieger (1), Coatpont Lebescond (2)
« Villeneuve, Billette, Le Hars (3), Desnos, Bosredon
« prêtre, Conannou curé de Cadol, Coquil curé de Rospor-
« den, P. a. de Suasse prêtre recteur d'Elliant. »

Quelques semaines plus tard, Marie-Louise se mariait à son tour à l'âge de 38 ans. Elle épousait François de K̄jan, lieutenant des vaisseaux du Roy, appartenant à une famille d'ancienne noblesse des environs de Saint-Ronan dont les armes sont d'argent à la tour couverte de sable. Il devint capitaine de vaisseau et ne mourut qu'en 1812, âgé de 97 ans.

Les fiançailles furent célébrées le 31 mai 1760 par messire P. a. de Suasse, recteur d'Elliant, dans la chapelle domestique du château de K̄minihy, par permission de M^r l'abbé des Cognetz, vicaire général et official de l'Evêque de Quimper. Les fiancés furent mariés dans l'église tréviale de Rosporden, le 9 juin 1760 par messire Jean-François de la Marche, chanoine et vicaire général de l'évêché de Tréguier (4). Ils sont désignés ainsi qu'il suit dans l'acte de mariage : Messire François de K̄jean chevalier seigneur de K̄jean, fils majeur de feu messire Maudé Christophe de K̄jean, chevalier seigneur de K̄jean et de dame Julienne Gourio, dame de K̄jean, lieutenant des vaisseaux du Roy au département de Brest, originaire de Lokornan (Saint-

(1) Procureur et notaire dans la Cour royale de Concq, fabrique de l'église N.-D. de Rosporden.

(2) Avocat à la Cour. Sénéchal de la Juridiction de la chatellenie de Tréanna.

(3) Notaire et procureur au siège royal de Concq, syndic de Rosporden.

(4) Le futur évêque de Saint-Pol-de-Léon.

Ronan), domicilié à Brest, paroisse Saint-Louis, et damoiselle Marie-Louise de la Marche, dame de K̄minihy, fille majeure de feu messire Joseph-François de la Marche, chevalier seigneur de K̄fors et de damoiselle Anné-Hyacinthe Le Pappé, dame de K̄fors, de cette trêve de Rosporden.

L'acte est signé Marie-Louise de la Marche de K̄jan, Le Pappé de K̄fors de la Marche, Le Borgne de Laxalde, de K̄morvan Le Borgne, Marie-Rose Blanchar, François-Louis de la Marche, de Querdour, le chevalier de Penfeuntenyo, Michel prêtre, N. Coquil curé de Rosporden, de la Marche chanoine et vicaire général de Tréguier.

Ils eurent quatre enfants.

L'aînée Marie-Hyacinthe-Françoise baptisée par P. a. de Suasse recteur d'Elliant, née le 3 novembre 1762. La marraine est Anne-Hyacinthe Le Pappé grand-mère et le parrain écuyer, François-Marie de Penfeuntenyo.

Marie-Josèphe-Renée, née le 29 avril 1764 et baptisée par N. Coquil recteur de Plonivel. Les parrain et marraine sont deux pauvres gens. L'acte porte les signatures suivantes : Le Pappé de K̄fors de la Marche, Barbe de la Marche, Marie-Jeanne Le Borgne de K̄morvan, Michel prêtre, N. Coquil recteur de Plonivel. Cet enfant mourut le 12 janvier 1768.

Le 22 octobre 1765 par permission de Messire René des Cognets, vicaire général et official en date du 16, Marie-Françoise-Renée-Armande fut baptisée dans la chapelle du château de K̄minihy. L'acte est signé par esc. François-Louis-Armand-Marie de la Marche parrain, Julienne-Renée du Gourio de K̄jan marraine, Antoine Boutouillic de Prenassy, Decamp, Marie-Josèphe de la Marche de K̄dour, Barbe de la Marche, Loëdon prêtre, N. g. Loëdon curé de Rosporden (1). Cet enfant mourut en octobre 1768.

(1) Loëdon devint plus tard recteur de Gourin et fut nommé député aux Etats-Généraux, représentant le clergé.

Le 16 février 1768 par permission de MM. les grands vicaires du diocèse, Marie-Thérèse-Antoinette fut baptisée dans la chapelle du château de K̄minihiy. Les parrain et marraine sont deux pauvres gens, qui ne savent signer. L'acte porte les signatures suivantes : K̄jean, N. g. Loëdon prêtre curé, Loëdon prêtre, Michel Quéré prêtre curé d'Elliant, Messenger prêtre curé d'Elliant.

Ce dernier enfant mourut jeune et l'aînée de ces quatre filles survécut seule.

Remontant de quelques années en arrière nous trouvons mentionnée, le 10 novembre 1764, l'inhumation de dame Anne-Hyacinthe Le Pappé, dame veuve de Messire Joseph-François de la Marche chevalier, dame propriétaire de la terre et seigneurie de K̄minihiy, décédée le 9 de ce mois âgée d'environ 78 ans (74 en réalité).

Étaient présents : M^{es} Rolland Michel de la Noë, J. J. du Laurens s^r de la Barre avocat, Coërentin-Pierre Kriéger, Delanoë et autres, N. g. Loëdon prêtre curé de Rosporden, Loëdon prêtre, Ledu prêtre curé d'Elliant, P. a de Suasse recteur d'Elliant.

Anne Le Pappé avait été dame de K̄minihiy pendant près de 50 ans, et a laissé trace de son passage dans une première restauration de la chapelle du manoir.

Cette chapelle est certainement fort ancienne, bien que les aveux de la seigneurie n'en fassent pas mention avant 1619. Au XVII^e et au XVIII^e siècles son existence s'est affirmée par la célébration de baptêmes et de mariages, mais, d'après l'examen des parties qui en ont été conservées, elle remonte à des temps plus éloignés.

La porte ogivale, par le profil de ses moulures, par les aigrettes et le plumet qui l'accompagnent, indique le XV^e siècle. Elle est surmontée d'un écusson aux armes de K̄minihiy. A l'intérieur de la porte une pierre d'angle est refouillée pour former bénitier.

La table de l'autel consiste en une seule pierre de granit ayant 2^m26 de longueur sur 0^m22 d'épaisseur, et présentant sur le côté une moulure très simple, un demi-cercle et une gorge. Le corps de l'autel est un massif cubique de 0^m55 de hauteur, formé de cinq blocs de granit : la base moulurée a 0^m28 de hauteur.

Le retable en bois encadrait un tableau qui a disparu. De chaque côté deux colonnes ioniques accouplées supportent un fronton triangulaire interrompu au milieu pour faire place à un petit édicule avec niche. J'ai pu constater, avant qu'il ait été remis en place, qu'il avait été autrefois entièrement peint en blanc. Les moulures et spécialement quelques champs portaient encore des traces de peinture rouge, bleue et or. On voyait au milieu de la frise, entouré d'arabesques, un écusson avec les trois molettes de Kminihiy. Sur le soubassement les trois monogrammes M. A, I. H. S, et I. O. S., également entourés d'arabesques, rappelaient la Sainte famille à laquelle cette chapelle était dédiée.

Au commencement du XVIII^e siècle la chapelle a dû être l'objet d'une reconstruction partielle comprenant le haut de la façade, le clocher et une partie des murs latéraux. Une fenêtre très simple en œil de bœuf et quelques ornements sont caractéristiques de cette époque, ce que confirme une inscription sculptée avec caractères en relief sur une pierre des murs latéraux F. ANNO — 1724.

La reconstruction du clocher doit remonter à peu près à la même époque. Elle est datée par la présence d'un cadran solaire en ardoise accompagné d'un écusson avec les armes, parti de Le Pape et de la Marche. Au dessous, on lit l'inscription MORVAN. F. ANNO.....

Deux tableaux dans le style du XVIII^e siècle, qui représentent en buste saint Pierre et sainte Madeleine, ont été conservés.

Lors d'une visite des églises et chapelles du diocèse,

prescrite par l'Evêque de Quimper en 1782 (1), la chapelle de K̄minihiy est mentionnée dans les termes suivants : « La Sainte Famille, décemment pourvue ».

Quelques années plus tard l'office divin cessa d'y être célébré. La chapelle fut abandonnée et finit par être transformée en magasin jusqu'au moment où la couverture s'effondra : il fallut alors abattre une partie des murailles qui menaçaient ruine.

Au milieu du XIX^e siècle les propriétaires du château, qui avaient depuis longtemps le désir de rendre la chapelle à son ancienne destination, purent enfin le réaliser. La façade fut reconstruite en conservant la porte et en utilisant dans le clocher et dans les murs tout ce qui subsistait de l'ancienne chapelle. L'autel fut remis en place et la messe put enfin y être célébrée le 21 octobre 1870 (2).

Quelques mois après la mort de madame de la Marche de nouvelles cloches furent mises en place dans l'église de Rosporden.

Voici l'acte rappelant cette cérémonie :

« Le douze août 1765 ont été bénites par le soussigné la grande cloche de l'église de Rosporden et le timbre de la dite trêve. La grande cloche a été nommée Marie-Louise-Antoinette, par écuyer Antoine du Laurens de la Barre, sénéchal et premier magistrat de Concarneau et par dame Marie-Louise de la Marche dame du K̄minihiy épouse d'écuyer François de K̄jan, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et lieutenant des vaisseaux du Roy. Le timbre a été nommé par M^e Pierre-Corentin Krieger, procureur au siège royal de Concarneau, fabrique de Ros-

(1) Le procès-verbal de cette visite m'a été signalé par M. le chanoine Peyron.

(2) Le château renfermait alors la nombreuse famille du propriétaire qui s'y était réfugiée.

porden et par dame Marguerite-Céleste Leguillou, épouse d'écuyer Jean-Jacques du Laurens, sieur de la Barre, avocat en parlement et a été nommée Céleste Perrine. »

S. de la Marche de K̄jan, Leguillou de la Barre, Krieger, du Laurens, Gougéard, Desnos, de la Barre, N. g. Loëdon prêtre curé de Rosporden, Loëdon prêtre, G. h. Le Guillou prêtre, P. a. de Suasse recteur d'Elliant.

Cette cloche existe encore. Elle porte d'un côté le double écusson des K̄jan et des la Marche, de l'autre côté un écusson avec les armes des du Laurens (d'azur au sautoir d'or), avec l'inscription suivante :

« Nommé par écuyer Antoine du Laurens de la Barre Sénéchal de Concarneau et par dame Marie de la Marche dame de K̄jan et du K̄minihy, Messire N. g. Loëdon curé, Messire Kriéger fabrique. M. Guillaume fondu en 1765. »

Les années suivantes je ne trouve rien à mentionner que le décès survenu à K̄minie (sic) (1) le 7 février 1778 de dame Julienne-Renée de Gourio veuve d'Escuier Maudé Christophe de K̄jan. Elle fut immédiatement inhumée dans l'église de Rosporden.

Mademoiselle de K̄jan se maria jeune avec M. de K̄morial, dont la famille d'ancienne extraction est originaire de Baye, près Quimperlé, et a pour armes d'azur au greslier d'argent accompagné de trois fleurs de lys du même. M^r de K̄morial (2), né à Cuzon le 12 juillet 1748, était fils de M^{re} Léonard de K̄morial-K̄morvan et de dame Marie-Jeanne de Boutouillic. A 16 ans il s'engagea comme volontaire dans la marine, devint garde-marine en 1767, lieutenant de vaisseau en 1779 et quitta le service en 1785, après son mariage.

(1) Cette orthographe correspond à la prononciation actuelle.

(2) Paroisse supprimée par le Concordat et réunie à la paroisse de Kerfeunteun.

En 1769 il était embarqué sur la gabarre *La Dorothée* qui fit naufrage le 17 décembre à quelques milles de Brest. L'équipage put se réfugier sur un rocher où il resta sans abri pendant 52 heures, sans que la tempête permit de lui porter secours. Comme indemnité pour la perte de tous leurs effets le commandant La Martelière reçut 1200 livres et les marins 40 livres. K̄morial, qui après le débarquement avait été mis trois mois en prison pour une cause non spécifiée, reçut pour toute indemnité son traitement de 30 livres par mois pendant ces trois mois.

Plus tard il prit part aux opérations militaires pendant la guerre de l'Indépendance américaine et reçut à cette occasion la décoration de l'ordre de Cincinnatus, fondé par les officiers de l'armée de Washington (1). En 1785 il quitta le service, peu après son mariage.

Voici l'acte de ses fiançailles du 10 juin 1783 :

« Fiançailles dans la chapelle domestique du château de K̄minihiy en cette trêve par délégation du recteur d'Elliant et par permission de l'Evêque, par Messire Charles Guy Le Borgne de K̄morvan prêtre chanoine de l'Eglise cathédrale de Quimper, avec permission de la Cour adressée à M. le comte d'Hector commandant la marine à Brest : de Messire François-Pierre-Jean de K̄morial seigneur de K̄morvan et autres lieux, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de Saint-Louis, fils de feu Jean-Marie Léonard de K̄morial seigneur de K̄morvan et de feu Marie-Jeanne Boutouillic, originaire de la paroisse de Cuzon et domiciliée en la paroisse de Saint-Louis de Brest et damoiselle Marie-Hyacinthe-Françoise de K̄jan fille de Messire François-Christophe de K̄jan, seigneur de K̄minihiy et autres lieux,

(1) Cet ordre devait d'abord être héréditaire, mais cette disposition fut bientôt supprimée comme entachée de tendances aristocratiques. La décoration représentait d'un côté Cincinnatus abandonnant la charrue, et de l'autre l'aigle des Etats-Unis. Le dernier membre de l'ordre est mort en 1865.

ancien capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis et de dame Marie-Louise de la Marche dame de K̄jan, originaire et domiciliée de droit en cette trève et de fait en la paroisse de Saint-Ronan en ville close de Quimper. En présence des père et mère de la fiancée, de Messire Henri-Joseph de K̄guern s' du dit lieu et autres, lieutenant des vaisseaux du Roy, cousin germain du nouveau marié, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Messire Charles de Penfeutenyo seigneur de son nom, Messire Michel-Jean-Alexandre Laënnec prêtre docteur de la faculté de Théologie de Paris, de la maison et Société de Sorbonne et recteur d'Elliant. Signé J. de K̄rmorial, M. h. f. de K̄jan, K̄jan, de la Marche de K̄jan, de la Marche de K̄dour, de la Marche, Armande de K̄jan, Pépin de Calan, Armande de K̄ennevel, Anne de Penfeutenyo, la Lande de Calan, Louis de la Lande, le chevalier de Penfeutenyo de K̄guern, Le Borgne de K̄morvan chanoine, Laënnec prêtre docteur de la maison et Société de Sorbonne, recteur d'Elliant. »

Le même jour, immédiatement après les fiançailles, eut lieu le mariage dont l'acte contient encore plus de détails que le précédent.

M. et M^{me} de K̄rmorial eurent plusieurs fils.

Joseph-François-Marie, né à Cuzon le 9 mars, ondoyé par permission le 10 mars et baptisé le 9 juin 1784 par permission dans la chapelle domestique du château de K̄minihy. Le parrain est Messire Joseph-René de K̄guern, seigneur du Mur et autres lieux, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis ; la marraine est dame Marie-Louise de la Marche, dame de K̄jan.

L'acte est signé : de la Marche de K̄jan, de K̄jan, Anne-Françoise-Marie de Penfeutenyo, K̄guelen de K̄guern, de K̄rmorial, de K̄guern, K̄jan de K̄rmorial. Duparc Locmaria, Legoff, prêtre, K̄gourlay, curé, Laënnec, recteur d'Elliant, docteur de la maison et société de Sorbonne.

Le second fils, François-Marie, né à Cuzon le 26 juillet 1785, fut, par permission du même jour, baptisé dans la chapelle du château de K̄minihiy, le 23 juillet. Le parrain fut Messire François-Christophe de K̄jan, seigneur de K̄minihiy, et la marraine damoiselle Anne-Françoise Le Baillif de K̄beuzec

Les signataires de l'acte sont : Anne-Françoise Le Baillif de K̄beuzec, de la Marche de K̄jan, Armande de K̄jan, Le Goarant de Tromelin, de K̄morial, Tassy Le Goff, K̄gourlay et Laënnec, comme ci-dessus.

Cet enfant mourut jeune.

Un troisième fils, Amédée, né à Quimper le 3 janvier 1787, baptisé le même jour à Saint-Mathieu a pour parrain son frère qui ne sait pas signer et pour marraine Agathe-Geneviève-Françoise du Parc.

Jusqu'à la suppression des registres paroissiaux, je ne trouve plus à mentionner que l'acte suivant de l'inhumation de la sœur de M^{me} de K̄jan :

6 juillet 1784, dame Marie-Josèphe de la Marche, veuve de Messire Gabriel-Louis Gouénou, seigneur de K̄dour et autres lieux, âgée d'environ 57 ans, décédée en son hôtel à Quimper, le 8 juillet 1784, a été le jour suivant transporté en cette église. Le corps a été présenté par vénérable et discret Messire René-Jean Bourbris, recteur de Saint-Ronan, en la dite ville de Quimper, et à la réquisition de M. et de M^{me} de K̄jan, seigneurs du K̄minihiy, a été ouvert l'enfeu de la dite terre de K̄minihiy, dans lequel a été inhumé le cadavre de la défunte. Ont assisté MM. du Laurens de la Barre, Le Goarant de Tromelin, du Laurens de la Barre et autres ; S. Laënnec, recteur d'Elliant, R. Bourbris, recteur de Saint-Ronan de Quimper.

Deux années plus tard, M. et M^{me} de K̄jan furent inquiétés, ainsi qu'il a été dit précédemment, au sujet du village de

Keranbriquen, dont M^{me} de K̄jan avait hérité à la mort de sa cousine-germaine Elisabeth Le Pappé, dame veuve de Boutouillic. Voici à quelle occasion :

Le 5 juillet 1751, noble homme Pierre Le Pappé, sieur de Leslau, et dame Jeanne Lefloch, son épouse, avaient vendu à Alain Costiou, de K̄anbriquen, le fonds perpétuel de ce village, moyennant le paiement d'une somme de 1,000 livres comptant et, en outre, à chaque terme de Saint-Michel, d'une somme de 50 livres égale à la redevance payée précédemment par Costiou.

L'acquéreur fut régulièrement mis en possession le 13 septembre 1754, après trois publications faites trois dimanches consécutifs, à la sortie de la grand'messe : le 15 septembre, à la chapelle de Saint-Adrien ; le 22, à l'église paroissiale d'Elliant, et le 29, à la chapelle Sainte-Marguerite

Ce village, jadis tenu à titre de domaine congéable, était un bien noble dépendant du fief de K̄minihiy, dont il avait été démembré par suite du partage de cadets, à la mort d'Antoine-René Le Pappé. La vente du 5 juillet 1751, sans tenir compte de cette situation, le désigna comme devant relever roturièrement de Sa Majesté en son domaine de Concarneau, et le soumit seulement au profit du vendeur au paiement d'une rente viagère de 50 livres.

Aucune difficulté ne se produisit pendant plus de trente ans (1), et le 22 juillet 1786, après la mort d'Alain Costiou, son fils, Alain Costiou, en son nom personnel et pour ses cohéritiers, fournit pour le lieu de K̄anbriquen aveu et déclaration au seigneur et dame de K̄jean. Les uns et les autres avaient perdu de vue les termes de l'acte de vente du 5 juillet 1751 et considéraient toujours K̄anbriquen comme

(1) D'après l'article 282 de la coutume de Bretagne, la prescription ne s'exerçait en cette matière qu'au bout de quarante ans.

soumis au fief de K̄minihy. Mais le domaine royal, ayant à déterminer les droits à percevoir au sujet de la succession d'Alain Costiou, reconnut l'erreur et fit sommation à ses héritiers de payer les droits de franc-fief, fort élevés, qu'ils se trouvaient devoir comme roturiers propriétaires de biens nobles. La famille Costiou, qui ne s'attendait pas à pareille réclamation, se retourna contre les héritiers de son vendeur. La question fut soumise à plusieurs juristes et, en dernier lieu, il fut établi qu'il n'était pas au pouvoir de Pierre Le Pappe de changer la nature du fief de K̄anbriguen. Ce domaine était donc resté bien noble, malgré l'énonciation contraire de l'acte de vente. Le Pappe avait ainsi commis une faute dont ses héritiers étaient responsables, et par suite les Costiou avaient droit à une indemnité. M. de K̄jan, sans contester ce droit, chercha à en régler le chiffre à l'amiable, mais il ne put réussir

Alain Costiou, après avoir préalablement révoqué l'aveu du 22 juillet 1786, assigna donc M. de K̄jan, le 25 octobre 1788, devant la cour royale de Concarneau et obtint, le 26 janvier 1789, un jugement favorable à sa demande. M. de K̄jan fut condamné à rembourser à Colliou : 1° la somme de mille livres, payée en 1751 ; 2° une autre somme de 1,028 livres, pour les droits de transfert réclamés par le domaine royal ; 3° une troisième somme de 378 livres pour le rachat à la mort d'Alain Costiou. Enfin, M. de K̄jan était condamné à garantir les Costiou contre ce qu'ils auraient à payer pour les franc-fiefs à venir, à qui il était pour ce motif alloué une dernière somme de 934 livres (1).

(1) Cette somme était calculée de la manière suivante : on estimait le nombre de franc-fiefs à payer pendant quarante ans à 3, (1 par décès, 2 par échéance, chiffre inférieur à la réalité), soit pour vingt ans, 1 1/2. Le revenu pour Keranbriguen était estimé 495 et en le diminuant de la rente de 50 l., puis, ajoutant la taxe de 8 sous par livre, on arrivait au chiffre de 623 l., pour un droit de franc-fief soit 934 l. 50 pour la période de 20 ans

Le chiffre total de l'indemnité, 3,340 livres, augmenté des intérêts et des frais, s'élevait en définitive à plus de 5,000 livres, somme énorme dans ces temps agités.

A la suite du jugement, il y eut transaction sur le chiffre des frais ; l'afféagement de 1751 fut annulé et M. de K̄jan consentit, le 2 avril, pour K̄anbriguen, une baillée de 9 ans à titre de domaine congéable, transformée le 29 décembre suivant (1789) en baillée à titre de féage roturier.

Le rôle de la capitation de la noblesse pour l'année 1789, le dernier qui ait été dressé, fournit quelques renseignements intéressants (1). Je trouve dans la paroisse d'Elliant la mention « M. de K̄jan et dom : » figurant pour la somme de 24 livres (36 en 1788). Cette réduction paraît avoir été faite par mesure générale.

Ce rôle a été dressé pour l'évêché de Cornouaille, qui s'étendait alors sur partie des départements actuels des Côtes-du-Nord et du Morbihan, et comprenait Rostrenen, Gourin et le Faouët. Comme terme de comparaison j'en extrais quelques chiffres.

Il y avait 359 cotes mentionnées, dont 264 étaient inférieures à 25 livres ; 72 comprises 101 à 180 livres ; six supérieures à ce chiffre, savoir : Cheffontaine, 338 l. ; Plœuc, 350 liv. ; Tinténiac, 451 liv. ; marquis du Gage, 487 liv. ; Rosily, 577 liv., et Roquefeuille, 688 livres.

Les villes de Quimper et de Quimperlé figuraient pour 70 et 28 cotes.

Quatre membres de la famille de la Marche étaient inscrits à Ergué-Gabéric pour 142 liv. 10 s., savoir :

(1) Archives de Kerminihy ; semblables rôles existent aux archives du Finistère pour d'autres années.

M ^r de la Marche père et dom	54 l.
M ^r de la Marche aîné, etc.....	75 l.
Le Chevalier de la Marche, etc.....	9 l.
Mademoiselle de la Marche, etc.....	4 l. 10 s.
	<hr/>
	142 l. 10 s.
	<hr/>

Deux cotes Kmorial figuraient, l'une à Cuzon, près Quimper, pour 35 l, et l'autre à Quimperlé pour une livre.

L'ancien régime n'avait plus devant lui que quelques mois d'existence, et les États-Généraux du royaume étaient réunis à Versailles; mais la noblesse bretonne, invoquant ses anciens privilèges et les clauses du traité de réunion, avait refusé de nommer des députés à l'Assemblée nationale, se séparant ainsi du Tiers-Etat et de la majorité du clergé. Il y eut cependant quelques hésitations. Ainsi, le journal de Théophile-Marie Laënnec, père du célèbre médecin, publié par M. Arm. du Chatellier, contient l'anecdote suivante, à la date du 2 août 1789 :

« MM. du Châtel et de Kmorial ont reçu une lettre-circulaire de M. le vicomte de Pontual, gentilhomme de Rennes, membre de la commission intermédiaire, qui les invite à se réunir à Rennes pour révoquer le serment fameux et députer à l'Assemblée nationale. M. de Kmorial a envoyé sa lettre à M. de la Marche (son oncle), et M. du Châtel a envoyé la sienne à M. de Penfeunteuo. J'ignore ce qu'a répondu celui-ci; c'était le plus fort des ligueurs. M. de la Marche est le plus vieux; vous allez voir s'il est le plus sage. Voici sa réponse :

« Je reçois, dit-il, votre lettre et celle que vous me faites l'honneur de me communiquer. Si, en répondant à M. de Pontual, vous pensez devoir lui parler de moi, vous lui direz que sa façon de penser n'est pas la mienne ».

« Traduction de cette correspondance :

« **LES DEUX NOBLES**

(air de Joconde)

Gentilhomme sage et loyal,
Au feudiste la Marche
Le plebéyen Kermorial
Disait, mon patriarche,
Souffrez que la nation
Sans nos conseils passe outre,
Le Roy nous prêche l'union
Je veux mourir j... f... (1) »

Les opinions de K̄morial avaient pu, pour lui et pour beaucoup de Français ayant combattu dans la guerre de l'Indépendance, être influencées par leur contact avec les Américains. N'était-il pas lui-même membre de l'ordre des « Cincinnati ? »

Deux jours plus tard, dans la nuit mémorable du 4 août 1789, l'Assemblée nationale prononça la suppression du régime féodal, avec toutes ses conséquences. La noblesse, déchue de tous ses privilèges, fut privée de plusieurs sources de revenus abolis en raison de leur origine.

La seigneurie de K̄minihy avait cessé d'exister. Les derniers seigneurs, Marie-Louise de la Marche, dame de K̄jan, et M de K̄jan, son mari, n'étaient plus que de simples propriétaires. La terre de K̄minihy, déjà divisée lors du partage au 18^e siècle entre Pierre et Anne Le Pappé, voyait ses

(1) Cette chanson composée par Laënnec fait allusion à la lutte engagée en 1765 entre la Royauté et le Parlement, à la suite d'un arrêt du Conseil du Roy, jugé attentatoire aux droits de la Bretagne. Tous les conseillers donnèrent leur démission à l'exception de douze, qui reçurent des démissionnaires le surnom injurieux de j... f..., dont la malignité publique s'empara pour qualifier d'Ifs pendant longtemps les douze non-démissionnaires.

revenus amoindris par la suppression des chef-rentes et autres redevances féodales ; elle était enfin sérieusement menacée par les demandes de suppression des droits du propriétaire foncier sur les tenues exploitées au titre de domaine congéable (1).

M. de K̄jan, ancien capitaine de vaisseau, était, quelques années avant 1789, membre de la Loge de la Parfaite Union de Quimper. Son nom figure sur une liste publiée récemment, à côté de ceux des du Bot de Grégo, marquis du Grégo, du Haffont, de K̄atry, de K̄biquet, de K̄guelen, de K̄nafflen, etc. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque la Franc-Maçonnerie n'était pas ce qu'elle est devenue au 19^e siècle. Au nombre des affiliés, on voyait figurer des personnes appartenant à la magistrature, à la noblesse, au clergé, voire même des princes de sang.

Fort âgé au moment de la Terreur, M. de K̄jan qui avait 77 ans, dut à cette circonstance d'échapper à la proscription. Il fut pourtant arrêté le 15 octobre 1793, mais relâché au bout de quelques jours (2), le 26 octobre, et ne fut plus inquiété. Il survécut à sa femme, et ne mourut que le 16 octobre 1812, âgé de 96 ans. Son souvenir est resté longtemps vivant dans le pays, associé à la crainte qu'inspirait l'apparition de son esprit qui, disait-on, revenait la nuit dans la chambre qu'il avait habité au vieux manoir.

M^{me} de K̄jan n'avait conservé des quatre enfants issus de son mariage, qu'une fille, M^{me} de K̄morial, décédée à Quimper,

(1) Ces droits, successivement restreints par les lois des 6 août 1791, 27 août 1792 et 17 juillet 1793, furent supprimés le 29 floréal an II (18 avril 1796).

(2) V. appendice à l'histoire du Comité révolutionnaire de Quimper par M. Trévédy. Le mari de Marguerite Mahieuc, dont il est question à cette occasion, était peut-être parent, mais certainement pas fils de François de Kerjan et de Marie-Louise de la Marche.

le 8 avril 1790, et inhumée dans un enfeu dépendant de la terre de K̄daniel, appartenant à son mari. M^{me} de K̄jan survécut peu à sa fille, mais la date de sa mort n'est pas connue. Elle laissa pour uniques héritiers ses petits-fils Joseph, François et Amédée de K̄morial, dont les biens furent administrés par leur père et garde naturel, François-Pierre-Jean de K̄morial.

L'un de ces trois enfants mourut jeune ; les deux autres servirent leur pays dans les armées de terre et de mer, et devinrent, l'un lieutenant-colonel, l'autre capitaine de corvette. A la génération suivante, le nom de K̄morial n'était plus porté que par un fils du colonel, commis de la marine à Lorient, qui est mort sans avoir été marié. Avec lui s'éteignit la famille de K̄morial, qui n'est plus représentée en Cornouaille que par sa petite-fille, M^{me} Billette de Villeroche, de Concarneau. C'est ainsi que, de toutes les familles qui ont possédé la seigneurie de K̄minihy pendant les cinq siècles où son histoire est connue, aucune n'a de représentant de son nom au commencement du vingtième siècle.

Kerminihy, en Rosporden, octobre 1903.

VILLIERS DU TERRAGE.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXX

PREMIÈRE PARTIE

*Table des Procès-verbaux des délibérations de la
Société archéologique du Finistère en 1903.*

	Pages
LISTE DES SOCIÉTAIRES.....	7
ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS.....	13
SÉANCE DU 29 JANVIER.....	III
Élection du Bureau.	
SÉANCE DU 26 FÉVRIER.....	VII
Exhibition par M. DU CHATELLIER de coupes d'argent du XV ^e siècle trouvées à Plovan.	
SÉANCE DU 26 MARS... ..	XI
Compte-rendu du livre, <i>Eglise de Plounéour-Trez et ses vitraux</i> par M. STÉPHAN. — Classement de la chapelle de la Mère-de-Dieu ou Ty-Mamm-Doue en Kerfeunteun au nombre des monuments histo- riques. — Tradition concernant une mine d'or au Stangala près Quimper.	
SÉANCE DU 30 AVRIL.....	XV
Inscriptions hébraïques conservées à Landerneau, Quimperlé et Clohars-Carnoët. — Bibliothèque de la Société archéologique. — Echange du <i>Bulletin</i> de la Société avec la <i>Revista archeologica della pro- vincia di Como</i> .	
SÉANCE DU 28 MAI.....	XIX
Bibliothèque de la Société archéologique.	

	Pages
SÉANCE DU 25 JUIN.....	XXIII
Notice nécrologique sur M. VICTOR-MARIE ROUSSIN (1812-1903).	
Annexe : Rapport de la Commission de comptabilité.	XXVI
Rapport de M. DU CHATELLIER, Président, au Préfet du Finistère.....	XXVIII
Compte-rendu du livre : <i>Une famille de Monnayeurs rennais aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles</i> , par M. E. AUBRÉE.....	XXX
SÉANCE DU 30 JUILLET..	XXXIII
Note sur <i>une affaire d'envoutement au tribunal d'inqui- sition de Tours</i> (vers 1330)	
	(1)
SÉANCE DU 29 OCTOBRE.....	XXXVII
Notice nécrologique sur M. PORQUIER (1849-1902), Maire de Quimper. — Participation de la Société à l'Exposition Universelle de Saint-Louis (Etats- Unis d'Amérique). — Découvertes archéologiques de Primel en Plougasnou. — Note sur la bataille de Formigny.	
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE.....	XLI
Note sur les mémoires de J.-G. VILLIERS DE L'ISLE- ADAM (1775-1840). — Préservation des alignements mégolithiques du Toulinguet en Camaret. — Note sur une pendule du XVII ^e siècle conservée à Pont- Aven. — Vœu au sujet de séances de la Société qui pourraient être tenues dans diverses villes du département.	
Annexe : Note sur un cimetière de l'époque préhisto- rique découvert à Primel (commune de Plougas- nou) par M. L. LE GUENNEC.....	XLV
SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE.....	XLIX
Election du bureau de la Société pour 1904. — Note sur les flambeaux (XVII ^e siècle) de l'Eglise Saint- Louis de Brest.	
Annexe : Restitution en 1829 de cloches des paroisses du Finistère confisquées pendant la Révolution..	LI

(1) Les pages XXXVI à XLVI ont été par erreur paginées XXVI à XXXVI.

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents publiés en 1903.

	Pages
I. Notes sur le château de Penhoat, en Saint-Thégonnec, par M. LOUIS LE GUENNEC (<i>3 planches</i>).	3
II. Deux incidents de procession à Landerneau en 1748 et 1760, par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ.....	9
III. Le vieux Quimperlé (Etude archéologique), par M. l'abbé J.-M. ABGRALL (<i>4 planches</i>).....	24
IV. Monographie de la paroisse de Lanmeur, par M. E. DE BERGEVIN.....	46, 97, 113, 225
V. Fouille d'un tumulus en Plouguerneau, par M. A. MARTIN (<i>planches</i>)	65
VI. Les recherches de l'or dans le Finistère, par M. DE VILLIERS DU TERRAGE (<i>planche</i>).....	70
VII. La pointe de Kermorvan, en Ploumoguér, ses monuments, pierres à cupules, par M. A. DU CHATELLIER (<i>3 planches</i>).....	90
VIII. Les Eglises et Chapelles du diocèse de Quimper, par M. P. PEYRON.....	129, 145
IX. Les Nécropoles carthaginoises et la salle punique du musée des Pères Blancs, par M. A. MARTIN.	184
X. Les Chapelles du Cap-Sizun (suite). La Chapelle de Saint-They du Raz-de-Sein, par M. LE CARGUET.....	200
XI. Lettres de rémission dans la sénéchaussée de Carhaix en 1698, par M. A. FAVÉ.....	212
XII. La Bataille de Formigny (15 avril 1450), par M. J. TRÉVÉDY	241
XIII. Essais sur la seigneurie de Kerminihy en Rosporden, par M. DE VILLIERS DU TERRAGE.....	276
XIV. Découvertes confirmant un âge du cuivre en Armorique, par M. A. DU CHATELLIER	391
XV. Brindamour, soldat de Marine pour le service du Roy, détenu aux prisons de Callac, par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ	393

— FIN —